

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE

1^{re} Séance du Mercredi 7 Juin 1978.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — **Mise au point au sujet d'un vote** (p. 2596).
MM. Roltand, le président.

2. — **Questions au Gouvernement** (p. 2596).

SITUATION SOCIALE A LA RÉGIE RENAULT (p. 2596).

MM. Rocard, Giraud, ministre de l'industrie.

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME AU CHILI (p. 2597).

MM. Mitterrand, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

SITUATION DES PORTS DE PÊCHE DE LORIENT ET DE CONCARNEAU (p. 2598).

MM. Le Drian, Giraud, ministre de l'industrie.

LICENCIEMENTS AUX TANNERIES FRANÇAISES RÉUNIES (p. 2598).

MM. Pourchon, Boulin, ministre du travail et de la participation.

GRÈVE DES MACHINISTES DE LA R. A. T. P. (p. 2599).

MM. Paul Laurent, Giraud, ministre de l'industrie.

REVENDICATIONS DES TRAVAILLEURS DE LA RÉGIE RENAULT (p. 2599).

MM. Leroy, Giraud, ministre de l'industrie.

PARTICIPATION DE L'ÉTAT AUX DÉPENSES DE POLICE DE LA VILLE DE PARIS (p. 2599).

Mme Gisèle Moreau, M. Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

INDENNISATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES DE LA RÉGION PARISIENNE VICTIMES DES INONDATIONS (p. 2600).

MM. Vizet, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

SITUATION DU SECTEUR DE LA TANNERIE (p. 2600).

MM. Fourneyron, Giraud, ministre de l'industrie.

CONTRATS D'ÉCHANGES ENTRE LE GROUPE RENAULT ET LA CHINE (p. 2601).

MM. Granet, Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur.

MAJORATION DU PRIX DU LAIT (p. 2602).

MM. Maujouan du Gasset, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

EXPÉRIENCE DE RÉGULATION DES ACCÈS AUX AUTOROUTES (p. 2602).

MM. Lauriol, Giraud, ministre de l'industrie.

RAPPORTS ENTRE L'INFORMATIQUE ET LES TÉLÉCOMMUNICATIONS (p. 2602).

MM. Noir, Ségard, secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

SÉCURITÉ DES PERSONNES, LUTTE CONTRE LA DROGUE ET VIOLENCE (p. 2603).

MM. La Combe, Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

VACATAIRES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (p. 2603).

MM. Sergheraert, Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice.

Suspension et reprise de la séance (p. 2604).

PRÉSIDENTE DE M. JEAN BROCARD

3. — Rappel au règlement (p. 2604).
MM. Fontaine, le président.
4. — Mise au point au sujet d'un vote (p. 2604).
MM. Tassy, le président.
5. — Demande de constitution d'une commission spéciale (p. 2604).
6. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlimentaires (p. 2604).
7. — Accord de coopération avec la République du Cap-Vert. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2605).
Article unique. — Adoption.
8. — Accord de coopération avec la République de Guinée-Bissau. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2605).
Article unique. — Adoption.
9. — Accord portant extension de la convention A. C. P. - C. E. E. de Lomé. — Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2605).
Article unique. — Adoption.
10. — Infractions en matière de radiodiffusion et de télévision. — Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2605).
M. Péricard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.
M. Lecat, ministre de la culture et de la communication.
Exception d'irrecevabilité de M. Fillioud : MM. Fillioud, le rapporteur, Chinaud, le ministre. — Rejet par scrutin.
Question préalable de M. Ralite : MM. Leroy, Cressard, Duconloné, le rapporteur, le ministre. — Rejet par scrutin.
Discussion générale :
MM. Taddei,
Robert-André Vivien, le rapporteur ;
Ralite.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
11. — Ordre du jour (p. 2623).

PRÉSIDENTE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le président, quelles n'ont pas été ma surprise ou ma stupéfaction, voire mon courroux et mon indignation (*Exclamations et rires sur les bancs de l'opposition*) lorsque j'ai constaté dans le *Journal officiel* que, dans le scrutin n° 34 sur l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 1978, j'avais été porté comme ayant voté pour, alors que je désirais voter contre. (*Rires sur de nombreux bancs.*)

Pourtant, j'avais bien indiqué par écrit que je n'étais nullement d'accord pour voter ce projet. J'avais même pris la précaution d'enlever ma clé de vote électronique et de la placer dans

mon tiroir. Dans ces conditions, je ne puis que m'insurger contre le brigandage (*Exclamations*) — et je pèse mes mots — organisé à l'encontre d'un honorable parlementaire, de sa volonté et de son choix.

Je vous demande donc, monsieur le président, de faire en sorte que le vote qui m'a été imputé soit rectifié car en mon âme et conscience j'entendais voter contre la loi de finances rectificative. C'est contre ma volonté et en mon absence que l'on m'a fait voter pour.

M. le président. Je voudrais dire à notre honorable collègue...

M. Xavier Hamelin. Très honorable !

M. le président. ...qu'il faut distinguer deux choses dans ses propos.

D'une part, monsieur Rolland, vous dites que vous avez été porté comme ayant voté pour le collectif budgétaire, alors que vous desiriez voter contre. Je vous donne acte bien volontiers de votre déclaration.

M. Hector Rolland. Je vous en remercie, monsieur le président.

M. le président. D'autre part, votre récit, dont nous n'avons aucune raison de douter de la véracité, laisse subsister quelque mystère technique, car la machine ne peut fonctionner sans la clé !

M. Hector Rolland. Je l'avais enlevée !

M. le président. Que s'est-il donc passé ? Ce mystère, mieux vaut le laisser s'épaissir car, par définition, les mystères ne s'expliquent pas ! (*Sourires.*)

M. Hector Rolland. C'est un miracle !

— 2 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

SITUATION SOCIALE A LA RÉGIE RENAULT

M. le président. La parole est à M. Rocard.

M. Michel Rocard. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre. Nous, socialistes, sommes profondément convaincus que la brutalité dans le domaine de la politique sociale est directement le fruit d'une certaine politique économique. La politique est une.

Un peu partout, en France, des actions revendicatives sont engagées contre la politique antisociale conduite par le Gouvernement et le patronat. A la Régie Renault, les revendications portent notamment sur le droit à la qualification et, tout spécialement, sur les conditions de l'exercice de ce droit par les travailleurs immigrés, condamnés à accomplir leur vie durant un même travail qui consiste à presser sur des boutons. Ils n'ont aucun droit à une quelconque qualification.

C'est ce qui explique les luttes. Contrairement à certaines affirmations, celles-ci sont conduites dans la sérénité et la dignité et avec le soutien des organisations syndicales.

Or, maintenant, non seulement la direction de Renault et, plus généralement le patronat français, refusent de négocier, mais encore le Gouvernement fournit systématiquement l'appui des forces publiques pour expulser les grévistes. Cela s'est fait aussi bien à l'hôpital Sainte-Anne à Paris qu'à l'usine Renault de Flins, l'avant-dernière nuit. Aujourd'hui, les travailleurs de l'usine Renault de Cléon sont plus spécialement visés.

Le Gouvernement, les directions d'entreprises et le patronat vont-ils enfin accepter de négocier ? La seule réponse du Gouvernement aux conflits en cours, notamment chez Renault, consiste-t-elle à faire donner la police ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. Hector Rolland. Le patronat n'a rien à voir dans tout cela !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Mesdames et messieurs les députés, avant de faire le point sur la situation actuelle, il est nécessaire d'opérer un bref retour en arrière.

Du 18 au 20 avril le président directeur général de la Régie nationale des usines Renault a reçu les organisations syndicales représentatives, afin de leur proposer une reprise de la politique contractuelle qui reste l'une des préoccupations fondamentales du Gouvernement. De nombreuses réunions ont ensuite eu lieu entre la direction du personnel et les organisations en vue de préciser les contours d'une négociation éventuelle.

Le 22 mai dernier, la direction du personnel a informé ces organisations qu'elle était prête à entamer les discussions sur le fond et elle a établi un calendrier fixant le terme de ces négociations au 27 juin.

Elle a précisé qu'elle était prête à discuter, en particulier, du maintien du pouvoir d'achat, de l'évolution de la situation des travailleurs manuels — c'est le sujet abordé par la question — de la réduction de certaines inégalités au bénéfice des salaires les moins élevés et d'autres mesures de caractère qualitatif.

Certes, il est facile d'en appeler à certaines notions humanitaires sur lesquelles tout le monde est d'accord. Néanmoins, afin d'éviter toute ambiguïté, je rappelle que, s'il y a 70 p. 100 d'immigrés dans les usines de Flins et de Billancourt, on n'en compte que moins de 10 p. 100 à Douai, à Sandouville ou au Mans, pour accomplir les mêmes tâches. Il n'est donc pas très honnête de placer un tel conflit sur un plan où il ne se situe pas.

M. Michel Rocard. Je proteste !

M. le ministre de l'industrie. Les discussions sur les points que j'ai mentionnés ont commencé à se dérouler dans un climat convenable, avec des réunions pratiquement ininterrompues, les 30 et 31 mai et le 1^{er} juin.

Cependant, le 22 mai, à Flins, quelques centaines d'ouvriers des presses ont cessé le travail, ils ont occupé l'atelier et se sont opposés au libre mouvement du personnel non gréviste.

De même depuis le 30 mai, à l'usine de Cléon, une petite minorité de salariés a occupé l'usine et entravé la liberté des travailleurs, en employant des méthodes brutales et d'intimidation.

M. Antoine Gissinger. C'est sans doute la démocratie ! (Protestations sur les bancs socialistes.)

M. Louis Mexandeau. M. Vernier-Paillez est orfèvre en matière d'intimidation ! Il a fait ses preuves à la SAVIEM !

M. le ministre de l'industrie. Face à cette situation, la direction de l'entreprise a suspendu les négociations qui ne pouvaient plus se dérouler dans le climat de sérénité nécessaire.

Compte tenu du blocage de la production à Flins, elle a été obligée d'annoncer la fermeture de l'usine pour trois jours, à compter du lundi 5 juin.

Parallèlement, elle a saisi les tribunaux de Versailles et de Rouen. Le tribunal de Versailles a rendu une ordonnance de référé le lundi 5 juin.

M. Louis Mexandeau. Voilà l'intimidation !

M. le ministre de l'industrie. Non, il ne s'agit pas d'intimidation, monsieur le député ! On ne peut pas travailler dans une usine où la force se manifeste ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Emmanuel Hamel. Il y a le droit !

M. le ministre de l'industrie. Les occupants n'ont pas respecté l'ordonnance prise par le tribunal.

Ils continuent à s'opposer au libre mouvement du personnel non gréviste de la direction et du matériel.

Aussi les mesures nécessaires pour assurer ce libre mouvement ont-elles été prises. Conformément à la décision du tribunal, l'atelier des presses de l'usine de Flins a été évacué hier, mardi matin.

En ce qui concerne l'usine de Cléon, le tribunal de Rouen avait donné, par le jugement du lundi 5 juin, quarante-huit heures aux grévistes pour rétablir le libre accès de l'usine.

Telle est la situation actuelle. Elle appelle plusieurs remarques.

Premièrement, le conflit est actuellement limité aux usines de Flins et de Cléon, même si quelques autres mouvements ont été constatés, en particulier à Douai et à Sandouville.

Deuxièmement, les grévistes sont une infime minorité...

M. Georges Hage. Vous êtes mal renseigné, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'industrie. ... et leurs droits ne doivent pas être assurés par des méthodes qui n'ont rien à voir avec les formes normales de l'action syndicale.

M. André Soury. Les tribunaux !

M. le ministre de l'industrie. Le Gouvernement s'en tient à la politique contractuelle ! (Exclamations sur les bancs de l'opposition.)

M. Hector Rolland. C'est la vraie démocratie !

M. le ministre de l'industrie. Il estime que la direction de l'entreprise, qui a sa confiance, est habilitée à discuter avec les organisations syndicales.

La direction a fait appel à la justice. Le tribunal s'est prononcé. Il est normal, dans un pays démocratique, que les décisions prononcées par les tribunaux soient exécutées. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

RESPECT DES DROITS DE L'HOMME AU CHILI

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères. (Exclamations sur les bancs de la majorité.)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. SUR le Zaïre ?

M. François Mitterrand. L'actualité, une nouvelle fois, attire notre attention sur la détérioration des droits de l'homme en Amérique du Sud.

Il y a dix jours, quelques centaines de Chiliens ont commencé une grève de la faim au Chili, en France et dans plusieurs autres pays.

M. Hector Rolland. Que pouvons-nous y faire ?

M. François Mitterrand. Ces Chiliens en appellent à notre conscience, mes chers collègues.

En effet, depuis le 11 septembre 1973, plusieurs centaines de leurs compatriotes ont disparu. Pourtant, depuis cinq ans, leurs parents et leurs amis multiplient les démarches auprès des autorités de Santiago, des Nations Unies ou auprès des responsables politiques de toutes les nations démocratiques.

Cette pression avait fini, l'année dernière, par provoquer une réaction du gouvernement du général Pinochet qui avait promis alors de rendre publics, le 16 mai 1978, les résultats d'une enquête sur les disparus. Mais, à ce jour, la promesse n'a pas été tenue.

Hier, je me suis rendu à l'église Saint-Hippolyte où se déroule une grève de la faim, ainsi qu'à l'Unesco (*Murmures sur les bancs de la majorité*) où quelques dizaines de Chiliens ont également entrepris cette grève qui semble peu émouvoir certains de nos collègues. J'y ai rencontré — mais je n'ai pas été le seul — plusieurs femmes qui sont sans nouvelles de leur mari ou de leurs enfants. L'une depuis quatre ans, d'autres depuis dix-huit mois ou deux ans.

Aussi serait-il souhaitable que, conformément à ses traditions, la France rappelle fermement au Gouvernement du Chili, l'engagement qu'il a pris au sujet des disparus. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de la majorité.)

M. Hector Rolland. Il y a bien d'autres pays dont personne ne parle ici et où les disparus se comptent par millions ! (Applaudissements sur les bancs de la majorité. — Protestations sur les bancs des socialistes.)

M. Antoine Gissinger. Et le Goulag ?

M. Jean Fontaine. Et la Russie ?

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, cessez de vous jeter des noms de pays à la tête à la façon dont les héros d'Homère s'envoyaient des invectives !

M. Hector Rolland. Assez d'hypocrisie !

M. le président. Monsieur Rolland, conservez votre calme.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. Comme on vient de le rappeler, il est dans la tradition de la France, et il entre d'ailleurs dans sa vocation, de se préoccuper du respect des droits de l'homme.

Ainsi, depuis plusieurs mois, le Gouvernement français n'a pas cessé de faire connaître aux autorités chiliennes l'émotion que suscitait la situation au Chili.

Du reste, en dehors de la Suède, je le rappelle, la France est le pays qui a accueilli le plus grand nombre, et de loin, de réfugiés chiliens.

Je n'en suis que plus à l'aise pour répondre que nous pouvons nous féliciter de l'évolution positive enregistrée au cours des derniers mois au Chili dans le sens d'une libéralisation. (*Murmures sur les bancs de l'opposition.*) Cette évolution a d'ailleurs été reconnue par les opposants au gouvernement actuel du Chili. (Interruptions sur les bancs de l'opposition.)

M. Daniel Le Meur. C'est nouveau !

M. Olivier Stirn, secrétaire d'Etat. L'un des signes positifs que nous avons enregistrés à la suite de la pression internationale, et notamment de celle de la France, est que le Gouvernement chilien vient d'accepter une commission d'enquête des Nations Unies sur ce problème. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

M. Paul Quilès. Vous n'avez pas répondu à la question de François Mitterrand. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Hector Rolland. Mais si ! Vous n'avez rien compris. (*Vives exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, ne transformez pas cet hémicycle en cour de ferme, et d'une ferme mal tenue !

SITUATION DES PORTS DE PÊCHE DE LORIENT ET DE CONCARNEAU

M. le président. La parole est à M. Le Drian.

M. Jean-Yves Le Drian. M. Le Pensec, député du Finistère, s'associe à la question que j'adresse à M. le ministre des transports.

Le principal armateur de Lorient vient d'annoncer la vente à l'étranger de deux chalutiers qui étaient construits grâce à des subventions de l'Etat. Cette décision démontre que le démantèlement des ports de Lorient et de Concarneau se poursuit. Hier, c'était la fermeture des industries de transformation du poisson, en particulier de Sompromer ; aujourd'hui, c'est la suppression de la flotte de pêche.

Le Gouvernement a-t-il l'intention d'arrêter ce démantèlement par un contrôle rigoureux de la vente des navires qu'ont payés les contribuables, par la création de sociétés régionales d'investissement et par la mise en place de commissions locales de l'emploi consultées pour toute vente ou arrêt du navire ?

En un mot, monsieur le ministre, aurez-vous un jour une politique de la pêche pour notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. M. le ministre des transports, qui accompagne M. le président de la République en Corse, m'a demandé de répondre à cette question.

Pour faire face aux difficultés d'exploitation que connaît la flotte de pêche française, et notamment sa composante industrielle, en raison de la hausse des coûts d'exploitation et des nouvelles contraintes liées à l'accès à la ressource, le Gouvernement a pris au cours des dernières années un ensemble de mesures : mise en place du fonds d'intervention et d'organisation des marchés, aide au maintien de l'emploi maritime, fondée sur la consommation en carburant des navires de pêche.

En 1978, un dispositif exceptionnel a été mis en place en vue de faciliter l'adaptation des entreprises de pêche aux conditions nouvelles dans lesquelles elles exercent leur activité avec la double préoccupation de préserver, pour l'essentiel, la partie la plus performante de la flotte et de maintenir au mieux l'emploi dans les régions maritimes.

La première phase de ce dispositif, consistant en une prise en charge partielle des intérêts des emprunts contractés par les armateurs pour la construction des navires mis en service postérieurement au 1^{er} janvier 1972, est d'ores et déjà achevée.

En dépit de ces efforts, certains armateurs, notamment à Lorient et à Concarneau, ont fait connaître leur intention de vendre à l'étranger quelques-uns de leurs navires. Il s'agit très souvent de navires qui ont été acquis dans des conditions financières particulièrement onéreuses et de sociétés qui connaissent une situation de trésorerie difficile.

En outre, certaines de ces ventes sont compensées par des achats de navires de taille plus modeste, dont la rentabilité sera mieux assurée, notamment grâce à l'amélioration des conditions de pêche dans le golfe de Gascogne.

Pour le moment, nous pouvons dire, monsieur le député, que ces ventes ne paraissent pas traduire un désinvestissement susceptible de mettre en péril l'existence des ports de Lorient et de Concarneau.

M. Jean-Yves Le Drian. C'est incroyable !

LICENCIEMENTS AUX TANNERIES FRANÇAISES RÉUNIES

M. le président. La parole est à M. Pourchon.

M. Maurice Pourchon. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le comité d'entreprise des Tanneries françaises réunies est convoqué le 12 juin — nous l'avons appris par la presse, ce matin — afin d'examiner le projet de licenciement pour raisons économiques des travailleurs non encore licenciés au Puy et à Bort-les-Orgues.

Ces licenciements ne peuvent toutefois être légalement opérés qu'avec l'accord du ministre du travail, qui doit examiner toutes leurs conséquences, apprécier leur caractère inéluctable et étudier les plans de redressement élaborés par la société.

Les conséquences de ces licenciements seraient graves en Haute-Loire et en Corrèze, où n'existent pas de possibilités sérieuses de reclassement sur place. En outre, l'économie locale ne supportera pas cette atteinte à son potentiel.

Enfin, il est certain que si elle bénéficiait des aides que l'Etat accorde si généreusement aux grosses entreprises, cette société pourrait connaître un nouvel essor et ne pas procéder à des licenciements au Puy, à Bort-les-Orgues, ainsi qu'à Pont-Audemer.

Je vous demande, monsieur le Premier ministre, de donner des instructions au ministre du travail et de la participation pour qu'il s'oppose à ces licenciements inacceptables et injustifiés. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la participation.

M. Robert Boulin, ministre du travail et de la participation. M. Pourchon vient de soulever un problème particulièrement difficile et douloureux devant lequel le Premier ministre et le ministre du travail et de la participation sont entièrement solidaires.

La Société nouvelle d'exploitation des tanneries françaises — qui emploie environ 1 000 salariés dont 711 au Puy et 287 à Bort-les-Orgues — a succédé aux Tanneries françaises réunies, entreprise qui a été placée en règlement judiciaire bien qu'elle ait allégé ses effectifs à Annonay, à Bort-les-Orgues et au Puy.

Les raisons profondes de ces difficultés sont, hélas ! claires. Elles tiennent essentiellement à l'augmentation considérable des cours mondiaux des peaux brutes et des cuirs verts. M'étant longuement occupé de cette affaire lorsque j'étais ministre délégué à l'économie et aux finances, je puis affirmer, sans risque de démenti, que le comité interministériel d'aménagement des structures industrielles — le CIASI — a consacré des crédits très importants — provenant de l'argent des contribuables — aux tentatives de sauvetage de cette entreprise. Cependant, celle-ci n'a pu équilibrer sa gestion ; elle a donc déposé son bilan devant le tribunal de commerce qui a prononcé, le 19 avril 1978, un nouveau règlement judiciaire.

Un syndic, c'est-à-dire une personnalité indépendante du Gouvernement, a été nommé. Il a consulté M. Folberth, un tanneur dont la compétence est reconnue sur le plan international et des spécialistes du groupe Unigrain.

À l'issue de ces consultations, et après avoir examiné les comptes de l'entreprise qui retracent la hausse des cours mondiaux dont j'ai parlé tout à l'heure, le syndic a estimé que des licenciements étaient inévitables. Toutefois, 115 emplois seraient conservés à Bort-les-Orgues et 303 au Puy.

Comme il en avait l'obligation, le syndic a réuni le comité d'entreprise pour l'informer de la situation exacte. Celui-ci a rejeté le plan de restructuration.

Si le syndic procède à ces licenciements, je n'ai pas besoin de vous préciser qu'en tant que ministre du travail je me préoccuperais d'une manière particulièrement active du sort des licenciés, d'abord pour qu'ils perçoivent l'allocation spéciale d'attente, ensuite pour étudier, en liaison avec le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, les possibilités de reclassement dans d'autres secteurs.

Le refus des licenciements conduirait à la fermeture définitive de l'entreprise qui enregistre chaque jour un déficit important et, je le crains, au licenciement de l'ensemble des salariés.

Telle est, monsieur Pourchon, la situation difficile d'une entreprise fortement aidée par les pouvoirs publics et qui, pour des raisons qui ne tiennent pas à sa gestion mais à la situation internationale, se voit obligée de réduire dans des proportions importantes ses effectifs. Elle peut être sauvée grâce à une réduction d'effectifs, décision qui me paraît inévitable, mais à condition que l'on s'efforce de protéger les travailleurs et de les reclasser dans d'autres secteurs.

M. Maurice Pourchon. Vous n'avez pas répondu à ma question qui portait sur les motifs du licenciement de tous les salariés le 12 juin prochain.

GRÈVE DES MACHINISTES DE LA R. A. T. P.

M. le président. La parole est à M. Paul Laurent.

M. Paul Laurent. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

Depuis deux mois, les 9 000 machinistes de la R. A. T. P. essaient, par des arrêts de travail allant d'une heure à vingt-quatre heures, de faire aboutir leurs revendications essentielles qui sont les suivantes: reclassement du machiniste dans une grille de salaire le plaçant à sa juste valeur en fonction des responsabilités qu'il assume et de la pénibilité de son travail; 104 jours de repos par an; suppression du mois de mai du cycle des congés payés; amélioration des conditions de travail, en particulier pour les services d'été.

Ces revendications ont été déposées depuis fort longtemps auprès de la direction de la R. A. T. P. par les organisations syndicales. C'est à la suite du refus opposé par la direction de discuter de ces revendications que le mouvement de grève a atteint successivement tous les dépôts d'autobus. La gêne qui en résulte pour les usagers ne peut être imputée qu'au Gouvernement et à la direction de la R. A. T. P., laquelle se réfère au plan Barre et à l'accord salarial signé par des organisations syndicales qui sont d'ailleurs maintenant partie prenante dans la grève, tout cela en vue de s'opposer aux revendications des machinistes.

Dans cette situation préjudiciable aux intérêts du personnel et des usagers, le Gouvernement a de grandes responsabilités. C'est pourquoi je lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à la direction de la R. A. T. P. d'engager des négociations sérieuses sur la base des revendications syndicales et de satisfaire celles-ci. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, j'ai indiqué tout à l'heure que M. le ministre des transports accompagnait M. le Président de la République dans son voyage en Corse.

Je vous répondrai à sa place que l'attitude générale du Gouvernement consiste à favoriser la politique contractuelle et donc à laisser la direction des entreprises discuter avec les représentants du personnel.

Cette réponse ne vous satisfait peut-être pas totalement, et je vous prie de m'en excuser. Mais faute de renseignements plus précis — M. Le Theule a eu connaissance de votre question trop tard pour m'en fournir — je ne puis vous en dire davantage. Je suis persuadé que le ministre des transports pourra vous donner une réponse plus complète dès son retour.

M. Guy Ducloné. Et la solidarité gouvernementale ?

REVENDICATIONS DES TRAVAILLEURS DE LA RÉGIE RENAULT

M. le président. La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. J'exprime d'abord la solidarité totale du groupe communiste avec les travailleurs des usines Renault, notamment de Flins, de Cléon, de Sandouville et de Grand-Couronne. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste. — Exclamations sur les bancs de la majorité.)

Alors que, comme vient de le confirmer M. Ceyrac, le grand patronat français se considère en état de guerre contre les travailleurs (Exclamations sur les bancs de la majorité), alors que le pouvoir et le patronat croient pouvoir s'appuyer sur la courte majorité électorale de la droite pour opposer une résistance farouche aux revendications des travailleurs, la lutte des ouvriers de Renault est exemplaire à plusieurs égards.

Elle l'est parce qu'elle témoigne de la combativité ouvrière.

M. Jean Delaneau. Récupération !

M. Roland Leroy. Elle l'est parce qu'elle indique le chemin de la lutte. Elle l'est parce qu'elle pose devant tout le pays la question des conditions de travail et de salaire des O. S.

Vous faites des discours sur la revalorisation du travail manuel...

M. Robert Wagner. C'est vous qui faites des discours !

M. Roland Leroy. ... et sur la concertation. Mais quand les travailleurs agissent réellement en faveur de cette revalorisation, quand ils demandent l'ouverture de négociations, vous répondez par la brutale intervention policière.

M. Ceyrac parle d'état de guerre et vous signifiez des ultimatums chronométrés aux ouvriers. Contrairement à ce qu'il disait tout à l'heure M. le ministre de l'industrie...

M. le président. Venez-en à la question, monsieur Leroy.

M. Roland Leroy. Ce matin encore, la direction de la Régie a refusé de recevoir les syndicats...

Plusieurs députés de la majorité. La question !

M. Roland Leroy. Nous estimons qu'il est du devoir urgent du Gouvernement de prendre rapidement des mesures pour mettre fin à l'attitude de provocation et de répression de cette direction et pour l'inciter à ouvrir des négociations afin de satisfaire les légitimes revendications des travailleurs des usines Renault. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le député, en dépit du long exposé qui a précédé votre question, je ne veux pas croire que la situation à Renault soit « exemplaire ». Je crains plutôt que les travailleurs de Renault ne soient utilisés comme fer de lance pour des mouvements qui ne correspondent pas à leurs intérêts. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

J'ai rappelé tout à l'heure à M. Rocard quels étaient les faits. Je me bornerai à compléter cette réponse par deux observations.

Première observation : la politique que suit le Gouvernement et qu'applique la Régie nationale des usines Renault, c'est la politique contractuelle, qui tend à favoriser la discussion entre les représentants de la direction...

M. Paul Balmigère. ... Et les C. R. S. !

M. le ministre de l'industrie. ... et les représentants syndicaux sur l'amélioration des conditions de travail. Je note, à cet égard, que parmi les thèmes retenus par la direction figurait, en priorité, la revalorisation des conditions de vie des ouvriers les plus défavorisés.

Mme Hélène Constans. Les plus exploités !

M. le ministre de l'industrie. Je ne pense pas que l'on ait favorisé cette discussion en utilisant des méthodes comme l'occupation des usines par une minorité ou l'exercice de brutalités à l'encontre de ceux qui veulent travailler. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

Jugeant, comme il était naturel, que le climat ainsi créé empêchait la poursuite des négociations, la direction de la Régie a fait savoir clairement qu'elle était prête à les reprendre dès que les méthodes de force seraient abandonnées.

M. Antoine Porcu. Il n'y a qu'à retirer les C. R. S. !

M. le ministre de l'industrie. Comme je le disais tout à l'heure, il n'est pas concevable que dans un pays démocratique, la loi ne soit pas appliquée et que les décisions des tribunaux ne soient pas suivies d'effet.

Seconde observation : nous sommes devant un problème grave, et je voudrais lancer un appel aux travailleurs de la Régie...

M. Guy Ducloné. Lancez-le à la direction !

M. le ministre de l'industrie. ... en particulier à ceux de Cléon, pour qu'ils permettent, en observant les décisions des tribunaux et en reprenant le travail, la poursuite de négociations qui se déroulaient normalement.

Je leur demande de ne pas compromettre plus longtemps la situation d'une entreprise, la Régie nationale des usines Renault, qui leur tient certainement à cœur mais à laquelle sont aussi attachés tous les Français. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

PARTICIPATION DE L'ÉTAT AUX DÉPENSES DE POLICE DE LA VILLE DE PARIS

M. le président. La parole est à Mme Moreau.

Mme Gisèle Moreau. Ma question concerne les charges indues réclamées par l'Etat à la ville de Paris au titre des dépenses de police. (Rires sur les bancs de la majorité.)

Puisse votre accueil me permettre d'obtenir une réponse positive !

L'application, pour la ville de Paris, d'une loi inique dont l'origine remonte à 1941, aboutit à ce que la capitale paie, par habitant, quarante fois plus que les autres communes.

En vertu de cette disposition, un arrêté gouvernemental paru le 14 avril dernier exige de la ville l'inscription d'une dépense supplémentaire de 142 millions de francs.

Les élus communistes, conseillers et députés de Paris, ont été les premiers, et longtemps les seuls, à agir contre ce transfert de charges pesant sur la collectivité parisienne sans que la population bénéficie pour autant de conditions de sécurité satisfaisantes.

Le 25 mai dernier, c'est à l'unanimité que le conseil de Paris a refusé d'inscrire cette dépense supplémentaire à son budget. Malgré cette décision, le préfet de Paris a inscrit autoritairement les 142 millions de francs en question.

Ajoutée à d'autres charges indues supportées par la ville, notamment en matière de transports et d'aide sociale, cette dépense risque d'entraîner une très forte hausse des impôts locaux.

Le Gouvernement a-t-il l'intention de continuer à s'opposer à la volonté de l'ensemble des élus parisiens ? Que compte-t-il faire pour mettre fin aux charges indues pesant sur les contribuables parisiens et aligner la ville de Paris sur les communes de droit commun, conformément à son nouveau statut. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Madame le député, le problème de la répartition des charges financières entre l'Etat et la ville de Paris ne saurait se limiter aux dépenses de police.

Ce que vous avez indiqué au sujet des dépenses de police est exact, mais une lettre adressée le 27 octobre 1977 par M. le Premier ministre à M. le maire de la ville de Paris fixait des orientations pour la réflexion d'une commission paritaire regroupant des représentants de l'Etat et de la ville de Paris, afin que tous les aspects de ce problème puissent être examinés.

C'est en fonction des conclusions présentées par cette commission que les relations financières de l'Etat et de la ville de Paris seront revues, en fonction du nouveau statut de droit commun de la ville de Paris.

Bien entendu, les dépenses de police constituent un aspect très important de ces relations financières, mais on ne doit pas oublier les services d'incendie pour lesquels les villes de Paris et de Marseille bénéficient de conditions favorables, alors que tous les maires ici présents connaissent le coût très important de ces services d'incendie.

Vous estimez, madame le député, que la ville de Paris supporte des charges indues en ce qui concerne les transports publics. Mais, là encore, la ville de Paris est privilégiée par rapport aux villes de province. (*Protestations sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas convenable !

M. Jacques Marette. Vous voulez donc la guerre entre Paris et la province !

Je n'ai jamais entendu de tels propos de la part d'un membre du Gouvernement !

M. Emmanuel Aubert. C'est inadmissible !

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Il va de soi qu'il s'agit de mettre l'ensemble des problèmes « à plat », et que, pour l'exercice 1978, conformément aux termes de la lettre de M. le Premier ministre, les rapports financiers entre l'Etat et la ville de Paris demeurent régis par la législation en vigueur, et cela dans l'attente des conclusions de la commission ad hoc. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française. — Exclamations sur divers bancs du rassemblement pour la République et sur les bancs des communistes.*)

M. Yves Lancien. C'est bonnet blanc et blanc bonnet !

INDEMNISATION DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES DE LA RÉGION PARISIENNE VICTIMES DES INONDATIONS

M. le président. La parole est à M. Vizet.

M. Robert Vizet. Entre le 20 et le 23 mars 1978, des inondations qualifiées d'exceptionnelles ont eu lieu dans la région parisienne, notamment dans les départements de l'Essonne, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne. Or les élus et les populations concernés attendent toujours que le Gouvernement prenne les décisions qui s'imposent, afin de prévenir le renouvellement de telles catastrophes.

Des villes et des établissements publics, comme les laboratoires de l'université de Paris-XI, à Orsay, ont subi des dégâts très importants, évalués à 8 millions de francs dans le seul département de l'Essonne.

Si, pour l'aide aux particuliers de ce département, le ministère de l'intérieur a débloqué 588 000 francs, pour un préjudice matériel évalué à 4,5 millions de francs, rien n'a encore été fixé pour les collectivités publiques.

Que compte faire le Gouvernement pour aider ces collectivités à réparer les conséquences des inondations et, surtout, quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre en place un plan de lutte efficace contre les inondations dans la région parisienne ? (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. M. le ministre de l'intérieur accompagnant M. le Président de la République dans son voyage en Corse, il appartient au secrétaire d'Etat placé auprès de lui de répondre à cette question comme à la précédente.

Je rappellerai à M. Vizet qu'en cas de calamités naturelles entraînant des dommages pour les biens des particuliers, il existe trois types d'aides.

D'abord, des secours d'extrême urgence, d'un montant relativement limité, sont aussitôt mis à la disposition des préfets par le ministre de l'intérieur, afin de résoudre les problèmes immédiats. C'est ainsi que les préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne ont reçu respectivement 175 000 francs et 35 000 francs à titre de secours de première urgence.

Le deuxième type d'aides provient des fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités dont le montant est fixé sur rapport du préfet, après avis d'une commission interministérielle. Ils sont ensuite répartis par le préfet, sur avis d'une commission départementale.

Il existe enfin des prêts à taux bonifié, dits « prêts calamités », que connaissent bien les agriculteurs. Ces prêts peuvent également être accordés aux artisans, commerçants et industriels, sous certaines conditions, lorsque le préfet a déclaré sinistré tout ou partie de son département.

L'ensemble de ces aides ont été utilisées après les inondations dont a été victime la région parisienne en mars et avril derniers. Outre les crédits d'urgence, des crédits provenant du fonds de secours ont été adressés aux préfets. Ceux-ci ont reçu 413 000 francs, soit 10 p. 100 du montant des dommages, et cela dans l'attente de la mise en place du troisième type d'aides, à savoir les prêts à taux bonifié.

L'Etat a donc apporté rapidement sa contribution, en attendant de connaître l'étendue réelle des dommages.

SITUATION DU SECTEUR DE LA TANNERIE

M. le président. La parole est à M. Fourneyron.

M. Roger Fourneyron. Monsieur le ministre de l'industrie, la tannerie française connaît une nouvelle et grave crise. (*Exclamations sur les bancs de l'opposition.*)

On dirait, messieurs de l'opposition, que cela vous fait plaisir !

Des licenciements importants ont été décidés, notamment au Puy. La population est particulièrement inquiète. Des rumeurs courent sur la fermeture totale de certaines entreprises.

Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour sauver l'existence de la tannerie dans notre pays qui est l'un des premiers producteurs de peaux brutes ?

M. Guy Ducloné. Vous savez bien que le Gouvernement n'aide pas les canards boiteux !

M. Roger Fourneyron. Les industriels ne sauraient être tenus pour seuls responsables de la situation actuelle, dans la mesure où ils sont soumis à une concurrence sauvage et à des fluctuations très aléatoires du cours des peaux qui les obligent, à certaines époques, à travailler à perte.

Ma seconde question concerne directement les tanneries du Puy. Les pouvoirs publics sont-ils décidés à maintenir un appareil de production dont la qualité est reconnue sur le plan national et international ?

M. Roger Rouceute. Démagogue !

M. Roger Fourneyron. Que compte-t-il faire pour assurer ce maintien ?

M. Paul Balmigère. Et vous, que faites-vous pour les défendre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Votre question, monsieur le député, traite à la fois d'un problème général, qui est celui de l'avenir de la tannerie française dans son ensemble, et d'un problème particulier, celui des tanneries du Puy.

En ce qui concerne l'avenir de la profession dans notre pays, le Gouvernement considère qu'on ne doit pas aboutir à la conclusion que l'existence d'une industrie de la tannerie n'est pas possible dans notre pays. On ne peut pas ne pas être frappé par

l'existence d'une abondante matière première et ne pas remarquer que celle-ci quitte parfois notre territoire pour y revenir après avoir été traitée.

Le Gouvernement a fait procéder à une analyse des raisons qui peuvent expliquer ce phénomène regrettable, et il semble qu'elles puissent se ranger sous trois rubriques : des raisons techniques qui tiennent à la qualité de la matière première ; des raisons commerciales internes liées à la façon dont les transactions sont assurées dans notre pays ; enfin, l'existence d'une concurrence qui n'est pas toujours satisfaisante et qui se traduit par des importations de produits finis à bas prix en provenance du tiers monde, notamment d'Amérique du Sud.

Afin de porter remède à ces différentes causes de difficultés, le Gouvernement a pris plusieurs mesures, notamment lors de la réunion du comité économique et social présidé par le Premier ministre le 9 février 1978.

Une action technique, destinée à améliorer la qualité de notre cuir et les méthodes de tannerie, a été engagée, et un financement a été établi par l'institution d'une taxe parafiscale commune au conseil national du cuir et au centre technique du cuir. Cette taxe donnera un meilleur instrument d'action à la profession.

Ensuite, il est apparu que la mauvaise qualité du cuir était due en grande partie à l'existence d'une maladie du bétail, l'hypermérose bovine. Un crédit de 3 milliards de francs par an a été dégagé, qui sera abondé par un crédit complémentaire du ministère de l'intérieur de un million de francs en 1978, et de deux millions les années suivantes.

En ce qui concerne les importations, les mesures traditionnelles au sein de la communauté économique doivent être appliquées, mais, en ce qui concerne notre pays, il a semblé utile qu'un groupe de travail, animé par le syndicat de la tannerie, soit chargé de la révision des normes de cuir brut.

Mais il semble qu'une bonne partie des difficultés rencontrées soit due à l'organisation des marchés intérieurs. C'est pourquoi on a d'abord cherché à améliorer les relations entre les tanneurs et leurs clients qui paraissent ne pas être suffisamment étroites pour permettre l'organisation de circuits rationnels. Le ministère de l'industrie organise actuellement une série de rencontres destinées à améliorer ces relations.

Des cotations hebdomadaires, destinées à donner une meilleure information sur les cours, ont été mises en place dès le mois de décembre 1977, et un contrat-type pour des ventes à prix fermes à livraisons échelonnées a été mis au point, car la pratique de la profession, en ce qui concerne l'organisation des marchés, paraissait expliquer, pour une part, les difficultés rencontrées.

Enfin, afin de lutter contre les variations excessives des prix des peaux brutes de veau, la décision a été prise de lancer une première opération de stabilisation des cours dans les ventes publiques, opération expérimentale qui sera généralisée si elle donne des résultats satisfaisants.

Sur le cas particulier des tanneries du Puy, je crois que M. le ministre du travail et de la participation a répondu de façon très complète.

Un plan de réorganisation a été mis en place. Des crédits publics importants, comprenant une subvention de 84 millions de francs et un prêt du fonds de développement économique et social de 5,6 millions de francs, ont été dégagés. Les actionnaires se sont eux-mêmes engagés à prendre leur part du financement, et le Gouvernement a le sentiment que le plan adopté est sérieux.

Les pouvoirs publics entendent continuer leur action pour conforter la tannerie française. Mais l'avenir de cette entreprise, comme le rappelaient tout à l'heure le ministre du travail et de la participation, se trouve, en réalité, entre les mains de son personnel qui devra choisir entre la reprise du travail, dans des conditions qui permettraient à l'entreprise d'être soutenue, et le maintien d'une situation aberrante qui ne peut conduire qu'à la catastrophe.

CONTRATS D'ÉCHANGES ENTRE LE GROUPE RENAULT ET LA CHINE

M. le président. La parole est à M. Granet.

M. Paul Granet. Selon certaines informations, une société du groupe Renault aurait passé un contrat avec la Chine pour l'exportation de camions contre l'importation de cinq millions de paires de chaussettes, et je voudrais, à ce propos, poser quatre questions.

D'abord, ces faits sont-ils exacts ?

Si oui, s'agit-il d'un retour à des accords de compensation, et donc d'une modification de la politique gouvernementale, puisque ces accords avaient été condamnés par les gouvernements précédents ?

S'il y a accord de compensation hors quota, pour quelle raison ces accords sont-ils toujours conclus au détriment de l'industrie textile ?

Enfin, quelle est la place accordée à l'industrie textile dans la stratégie industrielle du Gouvernement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce extérieur.

M. Jean-François Deniau, ministre du commerce extérieur. Il est exact que le groupe Renault — véhicules industriels — est actuellement en discussion avec la Chine.

Ce groupe a vendu, dans le passé, plusieurs milliers de camions à ce pays, et il souhaite continuer à procéder à de telles ventes, et même les développer.

Dans le cadre de ces opérations avec la Chine, il a effectivement été acheté, dans le passé, pour environ 400 000 francs de produits textiles, incluant, c'est vrai, des chaussettes, mais aussi des produits d'artisanat et divers autres produits. Au 30 avril 1978, le montant des importations qui ont été réalisées dans le cadre de cette opération liée à Renault s'élevait à 429 000 francs, dont environ la moitié concernait des produits textiles.

Ces opérations commerciales ont pour but de faciliter la vente de camions Berliet, et dans les discussions en cours, il est envisagé d'acheter de nouveaux produits en provenance de Chine. Parmi ceux-ci figurent certains produits textiles, mais aussi d'autres fabrications chinoises, et notamment des matières premières, qui intéressent davantage la France que les produits textiles.

Il est cependant clair que le groupe Renault n'a pas demandé d'importer des produits au-delà des quotas prévus par les accords commerciaux en vigueur. Il n'est donc pas question d'envisager l'achat de cinq millions de paires de chaussettes chinoises.

Je profiterai de l'occasion qui m'est offerte pour évoquer le problème des compensations.

Ce système tend à se développer sous la pression des pays socialistes et des pays à commerce d'Etat. En effet, compte tenu de la faiblesse générale de l'économie de ces pays et du niveau peu élevé de leurs réserves de devises, ce système est pour eux une nécessité. Je rappelle que l'ensemble des pays socialistes est endetté à l'égard de l'ensemble de l'économie occidentale pour un montant de 40 milliards de dollars.

M. Emmanuel Aubert. Tiens ! c'est intéressant !

M. le ministre du commerce extérieur. Etant donné les difficultés qui s'opposent au développement de leurs relations commerciales, ces pays cherchent souvent à lier nos exportations à des opérations d'achat de notre part.

Cela ne me semble pas un bon système de développement du commerce international, et nous devons essayer, dans la mesure du possible, d'établir des relations commerciales plus normales avec ces pays.

Néanmoins, dans certains cas, et compte tenu de l'intérêt que présente le développement de nos échanges et de notre coopération avec ces pays, nous devons nous résoudre à accepter ou à envisager certaines opérations de compensation. Il convient toutefois de choisir les produits qui feront l'objet de ces opérations de compensation de façon à ne pas troubler notre économie.

Les chaussettes font partie des produits du groupe II de l'accord multifibres. La décision est donc à la fois communautaire et nationale. La croissance maximale des importations pour l'ensemble de la communauté est limitée à 4 p. 100 par an, ce qui assure une protection suffisante de cette branche. L'accord envisagé ne constitue donc pas un péril.

Vous pouvez être assuré, monsieur Granet, que le Gouvernement qui s'est vigoureusement battu pour obtenir, dans les meilleures conditions, la renégociation de l'accord multifibres est fermement décidé à empêcher tout dépassement par rapport aux niveaux d'importation qui ont été fixés.

Qu'il s'agisse du problème général des compensations ou de l'accord multifibre, cela est particulièrement vrai pour la nécessaire protection du secteur textile. La balance commerciale de ce secteur, qui inclut le secteur de l'habillement, d'ailleurs, a un solde positif car le montant des exportations dépasse celui des importations. Néanmoins, ce secteur éprouve des difficultés indéniables, même s'il n'est pas touché dans sa totalité. Par conséquent, tout en ayant le souci de développer les ventes à l'étranger, notamment avec la Chine, le secteur textile doit faire l'objet d'une particulière vigilance de notre part. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

MAJORATION DU PRIX INDICATIF DU LAIT

M. le président. La parole est à M. Maujoui du Gasset.

M. Joseph-Henri Maujoui du Gasset. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et porte sur les conséquences des récentes décisions prises à Bruxelles en matière de prix agricoles sur la situation des producteurs de lait.

A l'issue de longues négociations qui ont permis de fixer les prix agricoles pour la campagne 1978-1979, le conseil des ministres de la Communauté économique européenne a décidé de majorer de 2 p. 100 le prix indicatif du lait exprimé en unités de compte.

Compte tenu des ajustements du franc vert, la hausse du prix du lait exprimé en franc français ressort à 9,8 p. 100. Mais ce prix indicatif n'est pas garanti pour les producteurs. De plus, depuis quelques années, l'écart tend à se creuser entre le prix effectivement payé aux producteurs et le prix indicatif fixé à Bruxelles et, d'une année sur l'autre, l'augmentation du prix payé tend à se réduire.

Après avoir souligné l'énergie avec laquelle, monsieur le ministre, vous avez défendu les positions françaises, je souhaite connaître les répercussions de cette hausse sur le prix réellement payé aux producteurs ? Ce prix sera-t-il suffisant pour permettre aux producteurs de faire face à la progression constante de leurs charges d'exploitation ? (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, votre question appelle trois remarques.

Premièrement, le conseil des ministres de l'agriculture ne fixe pas à Bruxelles des prix uniques pour chaque entreprise mais des prix indicatifs du lait. Pour soutenir ces prix indicatifs, il détermine également des prix planchers ou d'intervention pour les principaux produits laitiers dont le beurre et la poudre.

Deuxièmement, les prix indicatifs du lait ont été augmentés au 1^{er} février 1978 pour la période allant jusqu'à la prochaine fixation des prix en avril 1979. Cette hausse a atteint 9,86 p. 100 grâce certes aux décisions du conseil des ministres de la Communauté, mais surtout grâce aux décisions agro-monnaies arrêtées par le Gouvernement français et acceptées par le conseil des ministres.

Compte tenu de ces éléments et de la valorisation différente selon les entreprises du produit et de la matière première, la fourchette d'augmentation des prix devrait se situer entre 8 et 11 p. 100 dans les douze prochains mois.

Troisièmement, au-delà du prix et de la quantité produite — point sur lequel vous avez eu raison d'insister — il convient de prendre en considération le coût de production et le facteur de productivité.

Les éléments dont je dispose aujourd'hui me permettent de penser qu'en 1978 les prix de revient des éleveurs laitiers devraient augmenter moins vite que les prix payés aux producteurs. Je crois que c'est justice.

J'ajoute que la forte réduction des montants compensatoires monétaires facilitera les exportations, c'est-à-dire, indirectement, les revenus des producteurs de lait français. (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

EXPÉRIENCE DE RÉGULATION DES ACCÈS AUX AUTOROUTES

M. le président. La parole est à M. Lauriol.

M. Marc Lauriol. Ma question s'adresse à M. le ministre des transports.

Il y a trois semaines exactement débutait dans la banlieue parisienne l'expérience de régulation des accès aux autoroutes d'Ile-de-France. En principe, cette expérience arrive à son terme aujourd'hui.

Durant ces trois semaines, les encombrements ont été pratiquement transférés des autoroutes sur les voies d'accès. Dans ce cas, leur durée a tendance à se prolonger.

Je citerai deux exemples précis.

Le 25 mai dernier, j'ai mis une heure trente-cinq minutes pour parcourir une distance de 33 kilomètres en venant de la banlieue Ouest.

Le 2 juin dernier, il m'a fallu une heure dix pour parcourir 25 kilomètres après un arrêt de vingt-sept minutes — j'insiste sur ce point — à l'embranchement de l'autoroute A 13 menant à Vaucluse.

Cette situation est préjudiciable aux habitants de la proche banlieue de Paris, qui mettent plus de temps pour se rendre à leur lieu de travail. Il en résulte une inégalité entre les habitants de la province ou de la banlieue éloignée et ceux de la banlieue proche de Paris.

Ces constatations m'amènent à poser deux questions.

Premièrement, pour quels motifs le conseil régional d'Ile-de-France n'a-t-il pas été consulté sur cette expérience puisque la loi stipule que la détermination et l'application de la politique des transports et de la circulation dans cette région relèvent de sa compétence ? Par ailleurs, je tiens à faire remarquer que cette expérience porte atteinte aux intérêts des populations concernées.

Deuxièmement, quels résultats ont-ils été obtenus et quelles sont vos conclusions ?

Monsieur le ministre, les usagers qui pâtissent de cette prétendue régulation sont impatients de les connaître. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Votre question, monsieur le député, demande une connaissance étendue des problèmes de la circulation routière. Aussi je vous prie de bien vouloir m'excuser de ne pas vous répondre avec autant de compétence que M. le ministre des transports.

Selon les éléments qui m'ont été communiqués, je vous rappelle que l'opération « Matins d'Ile-de-France », visant à expérimenter la régulation des accès des autoroutes radiales de la région d'Ile-de-France, à l'exclusion de l'autoroute de l'Est, a été lancée le 17 mai 1978. Le laps de temps relativement court qui s'est déroulé depuis le début de cette expérience empêche donc toute conclusion définitive.

Le but de cette opération était de dissuader une faible proportion d'automobilistes — je regrette que vous ayez fait partie du nombre, monsieur Lauriol — d'emprunter l'autoroute pour que celle-ci soit utilisée en permanence au maximum de ses possibilités. Cette expérience était d'autant plus fondée qu'une telle régulation, mise en place, voire plus d'un an sur l'autoroute du Nord, s'était révélée bénéfique. On y avait en effet observé un gain de temps de 15 p. 100 pour l'ensemble des automobilistes et une réduction de 60 p. 100 des files d'attente.

Ce projet expérimental a été examiné par les élus locaux intéressés et il a été modifié sur certains points en fonction des observations présentées. De plus, la commission des transports du conseil régional en a été saisie voici un mois, ce qui répond à l'une des préoccupations de M. Lauriol.

L'interprétation d'une telle expérience reste cependant toujours difficile étant donné les nombreux facteurs accidentels susceptibles d'entrer en ligne de compte. Ainsi des conditions météorologiques défavorables ont largement influé sur les résultats des premiers jours, car elles ont provoqué de nombreux accidents, tant routiers qu'autoroutiers.

Compte tenu des précautions d'interprétation que je viens de rappeler, les constatations résultant du dépouillement technique sont favorables : le report du nombre d'usagers des autoroutes sur les réseaux associés est faible et la réduction des bouchons et des temps de parcours lors de la pointe du matin est plus ou moins sensible selon les secteurs.

La commission des transports du conseil régional de l'Ile-de-France a été récemment informée de ces premières constatations. Il lui appartiendra de suivre l'expérience plus en détail, mais la direction régionale de l'équipement de l'Ile-de-France a d'ores et déjà estimé, au vu de ces premiers résultats, qu'il était souhaitable de la prolonger sur les secteurs Nord et Sud en attendant les résultats définitifs.

RAPPORTS ENTRE L'INFORMATIQUE ET LES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

Le rapport Nora-Minc a été déposé il y a quelques jours sur le bureau de M. le Président de la République. Il comporte quantité d'éléments, d'analyses, de conclusions sur les rapports entre l'informatique et la vie quotidienne des citoyens. Il appelle certaines suggestions ou interventions pour une politique plus volontariste des télécommunications, allant d'ailleurs dans le prolongement des initiatives qui ont déjà été prises par la direction des télécommunications depuis plusieurs années.

Je vous demande donc quelle suite le Gouvernement entend donner à ce rapport ? Envisage-t-il d'approfondir l'étude de questions, à la fois importantes mais aussi inquiétantes, sur les

rapports entre les citoyens et l'informatique, et de donner un écho à un certain nombre de suggestions qui ont été émises sur les structures des télécommunications en France, comme cela a été évoqué dans divers autres rapports? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications.

M. Norbert Ségard, secrétaire d'Etat. Le rapport de MM. Nora et Mine sur le devenir de l'informatique confirme ce dont pour ma part j'ai toujours été convaincu, c'est-à-dire l'imbrication de plus en plus forte entre l'informatique et les moyens de télécommunications permettant de satisfaire le développement rapide des différents services comme le téléphone, mais aussi, pour ne citer que les principaux, la télévision, la vidéotransmission et le fac-similé. Les besoins croissants dans ces domaines rendent nécessaire la constitution de réseaux à grande capacité.

Le développement des nouvelles technologies le permet aujourd'hui. Les satellites, les câbles coaxiaux, les fibres optiques sont, en effet, des systèmes de transmission à très grande capacité, capables de transmettre aussi bien des signaux à très large bande pour la télévision que des signaux à bande moyenne ou étroite, notamment pour la transmission de données et le téléphone. Ainsi s'orientent-ils inéluctablement vers des moyens de transmission « multi-services », rendant la distinction entre le réseau de télécommunications P. T. T. et le réseau T. D. F. de plus en plus difficile.

Des relations de plus en plus étroites doivent donc s'établir selon des conditions à déterminer qui font l'objet d'études, entre la direction générale des télécommunications, T. D. F. et le C. N. E. S., compte tenu du rôle croissant des satellites de télécommunication.

Je me réjouis, monsieur Noir, que le rapport que vous avez évoqué confirme notre position, à savoir l'importance fondamentale du réseau des télécommunications dans la politique informatique de notre pays afin d'assurer notre indépendance en matière d'information et de communication. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

SÉCURITÉ DES PERSONNES, LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA VIOLENCE

M. le président. La parole est à M. La Combe.

M. René La Combe. Monsieur le Premier ministre, le 19 avril dernier, lors de votre déclaration sur la politique générale du Gouvernement, vous avez affirmé ceci : « Mettre en place des dispositifs assurant la tranquillité de ceux qui vivent dans nos villes et nos campagnes, protéger la jeunesse du danger de la drogue, respecter la sensibilité des enfants en leur évitant les incitations à la violence que contiennent certaines publications ou certains spectacles de télévision, telles sont les actions que le Gouvernement se propose d'intensifier en partant de l'idée que la prévention est à long terme plus importante que la répression. »

Pouvez-vous, aujourd'hui, nous faire connaître les actions que le Gouvernement met au point afin d'atteindre les buts qu'il s'est proposés : actions tendant à assurer la sécurité des personnes, actions à mener contre la drogue, actions contre la violence de certains articles de presse ou de certains spectacles télévisés? (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des collectivités locales.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Votre question, monsieur le député, est importante; elle comporte différents aspects puisque'elle traite de la violence, du choix des films et des programmes à la télévision et de la lutte contre la drogue.

Vous avez eu raison de souligner que le problème de la montée de la violence, sous ses aspects les plus divers, est une préoccupation essentielle du Gouvernement. La résolution de ce problème exige d'abord de la fermeté comme le Gouvernement l'a manifesté récemment à diverses occasions. A terme, et comme l'a montré le rapport sur l'étude de la violence, seule la prévention est efficace pour extirper les racines mêmes de la violence inscrite au plus profond de notre société.

L'effort indispensable de prévention exige le renforcement des effectifs et des moyens de la police pour que celle-ci puisse être présente partout, disponible, notamment à la périphérie des villes et dans les campagnes vers lesquelles se déplace une part importante de la grande criminalité. C'est la raison pour laquelle le programme de Blois a prévu, durant la législature, la création de 10 000 postes dans la gendarmerie qui opère en zone rurale et dans la police qui opère en zone urbaine.

L'utilisation optimale de ces effectifs suppose que la technique de l'ilotage se poursuive afin de contribuer au développement d'une ambiance de sécurité dans la population et de dissuader au maximum les malfaiteurs.

Les moyens matériels de la police ont été assez sensiblement améliorés; ils ont d'ailleurs bénéficié d'une priorité dans le budget de 1978. Dotés d'un très bon équipement en moyens de radio et de transmission, ces policiers peuvent être plus éloignés les uns des autres; une plus grande densité au contraire s'avère nécessaire lorsque les moyens de transmission sont faibles. Veuillez m'excuser de ne pas développer davantage une réponse qui englobe, en réalité, trois types de questions.

Le problème de la violence n'est pas seulement l'affaire de la police, même si celle-ci est appelée à jouer un rôle essentiel pour en prévenir ou en réprimer les manifestations. Les moyens de communication ont aussi leur importance dans le développement de la violence. En créant une accoutumance dangereuse, ils sont susceptibles de perturber gravement l'esprit de certains enfants ou adolescents.

Le programme de Blois a donc prévu que la télévision serait contrainte d'observer une certaine retenue et une certaine discipline dans ce domaine. Ainsi a-t-il été demandé aux conseils d'administration des chaînes de désigner un de leurs membres pour suivre tout particulièrement le problème de la violence à la télévision.

La délégation parlementaire pour la radiodiffusion et la télévision vient d'être elle-même saisie d'un projet de modification des cahiers des charges des sociétés, dans lequel il est prévu que les émissions de fiction à caractère violent ne devront pas être diffusées aux heures habituelles d'écoute ou de vision d'un public d'enfants ou d'adolescents. La programmation des films ayant fait l'objet d'une limitation à la diffusion sera transmise au conseil d'administration de la société. Le rapport annuel des sociétés de télévision devra comporter un compte rendu particulier des mesures prises pour l'application de ces directives gouvernementales.

Enfin, en ce qui concerne la lutte contre le trafic et l'usage des stupéfiants, des moyens nouveaux vont, dès cette année, être mis en œuvre. Les services spécialisés de police verront leurs moyens matériels renforcés. Leur formation sera approfondie. Dans les circonscriptions de police les plus importantes, un fonctionnaire spécialisé sera plus particulièrement chargé de ces problèmes. L'action des comités départementaux de lutte contre la drogue sera d'autre part améliorée.

Ces diverses mesures montrent bien que, là encore, la prévention reste un moyen d'action privilégié. Des efforts sont déjà entrepris dans un certain nombre d'établissements scolaires à titre d'information.

Multiplié dans ses manifestations, la violence réclame une action multiple dans ces divers domaines. C'est ainsi que la réduction des inégalités, la diffusion des responsabilités, la restauration de la solidarité élémentaire participent de la lutte contre la violence. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

VACATAIRES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

M. le président. La parole est à M. Sergheraert.

M. Maurice Sergheraert. Monsieur le garde des sceaux, dans le cadre du plan de M. Barre, et pour pallier le manque de personnel dans les cours et tribunaux, 1 100 vacataires et agents temporaires ont été recrutés le 1^{er} juillet 1977 par le ministère de la justice.

Le plus grand désarroi règne parmi ce personnel à l'approche de l'échéance du 1^{er} juillet 1978, surtout depuis que la Chancellerie a conseillé aux parquets généraux d'inviter les intéressés à prendre leurs congés en juin, dans l'éventualité d'un licenciement à la fin de ce mois ou, du moins, dans l'incertitude de les conserver en place.

Certes, des concours viennent d'être organisés pour recruter des sténodactylographes et des commis. Mais le nombre de places mises au concours ne permet pas de combler toutes les vacances existant dans les juridictions. C'est ainsi que, dans le ressort de la cour d'appel de Douai, où soixante-huit vacataires et agents temporaires ont été recrutés le 1^{er} juillet dernier, dix-sept postes de commis seulement et une partie des dix-neuf postes de sténodactylographes seront occupés par du personnel venant de l'extérieur.

Dans le même ordre d'idées, mon collègue Fontaine me signale que, dans le ressort de la cour d'appel de Saint-Denis de la Réunion, neuf agents temporaires et vacataires ont été informés qu'ils seraient licenciés à compter du 1^{er} juillet prochain.

Que deviendront, à la fin de ce mois, les 1 100 vacataires et agents temporaires recrutés le 1^{er} juillet 1977 par le ministère

de la justice et quelles mesures le Gouvernement compte-t-il prendre pour assurer le fonctionnement normal des juridictions ? (Applaudissements sur divers bancs de la majorité.)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Alain Peyrefitte, garde des sceaux, ministre de la justice. Monsieur Scrgheeraert vous vous faites l'écho de bruits alarmants, et même un peu alarmistes, qui ont circulé ces jours derniers.

Effectivement, certains ont prétendu que les 1 100 vacataires recrutés par le ministère de la justice à compter du 1^{er} juillet 1977 dans le cadre du plan adopté par le Gouvernement seraient licenciés le 1^{er} juillet prochain. Je suis en mesure de vous dire que cette nouvelle est tout à fait inexacte.

M. Jean Fontaine. Les procureurs généraux l'un déjà annoncée !

M. le garde des sceaux. Pas plus tard qu'hier, j'ai reçu les syndicats des fonctionnaires des cours et tribunaux et je leur ai donné toutes les explications nécessaires pour dissiper le malentendu.

Il est exact que ces agents vacataires avaient été recrutés dans le cadre d'un contrat temporaire d'une durée d'un an et que ce contrat prend fin le 1^{er} juillet prochain. Dans le cadre des opérations de routine, on le leur a confirmé. Mais vous pouvez être tout à fait rassuré, puisque le sort des intéressés va être réglé par la combinaison de trois mesures :

Premièrement, le recrutement par voie de concours. Un millier d'emplois sont à pourvoir, 800 agents temporaires ont posé leur candidature et, au vu des premiers résultats, on peut penser qu'une grande partie d'entre eux seront reçus ;

Deuxièmement, la mise à la disposition de la Chancellerie, dans le cadre du collectif qui a déjà été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture et qui va être examiné par le Sénat, de 500 emplois temporaires supplémentaires ;

Troisièmement, le dégagement, à la suite des concours dont j'ai parlé, d'un certain nombre d'emplois qui permettront de régler totalement le problème.

Ainsi, l'ensemble des agents temporaires recrutés depuis le 1^{er} juillet 1977 seront conservés et du même coup, les greffes des juridictions ne subiront pas de réduction de personnel.

J'ajouterai ceci : à la suite des explications que j'ai données hier à ses représentants, le syndicat autonome des fonctionnaires des cours et tribunaux a décidé de rapporter purement et simplement le mot d'ordre de grève qu'il avait lancé. (Applaudissements sur les bancs de la majorité.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq, est reprise à seize heures trente-cinq, sous la présidence de M. Brocard.)

PRESIDENCE DE M. JEAN BROCARD,

vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Fontaine, pour un rappel au règlement.

M. Jean Fontaine. Monsieur le président, le 23 mai dernier, je présentai un rappel au règlement sur la base de l'article 132. A cette occasion, je rappelai que, lorsqu'un débat est organisé, le temps de parole est « réparti » par le président de l'Assemblée nationale entre les groupes en proportion de leur importance numérique », aux termes de l'alinéa 2 de l'article précité.

M. le président me répondit que l'article 132, alinéa 3, prévoit un temps de parole de dix minutes pour un seul député non inscrit, au prix de la course, si je puis dire, puisqu'il s'agit de celui « qui s'est fait inscrire le premier dans le débat ».

Je n'étais pas entièrement d'accord avec cette interprétation. Je crois savoir que le Bureau de l'Assemblée nationale l'a néanmoins confirmée, autrement dit qu'il a admis qu'une formation comptant quinze députés devait effectivement ne bénéficier que de dix minutes. Cela n'est pas logique.

Dans la discussion du projet de loi sur la radiodiffusion et la télévision, la formation des non inscrits n'aura que cinq minutes de temps de parole, ce qui, à l'évidence, ne permettra pas à ses membres de s'exprimer. Nous le regrettons vivement, d'autant plus que nous avons des informations intéressantes à communiquer au Gouvernement, des suggestions fort importantes à formuler. Ne pouvant le faire et considérant que nous sommes ainsi privés du droit à la parole, contrairement à la Constitution, nous n'interviendrons pas et nous ne prendrons pas part au vote.

M. le président. Nous le regretterons certainement, mon cher collègue !

En l'occurrence, deux articles du règlement sont en jeu : l'article 49 et l'article 132.

Ce que vous venez de dire est l'exacte vérité. Mais je vous signale que récemment la conférence des présidents, se penchant sur cette affaire, a accepté que, le cas échéant, le temps de dix minutes prévu à l'alinéa 3 de l'article 132 du règlement soit également partagé entre deux orateurs.

Je ne manquerai pas de faire part de votre intervention à la prochaine conférence des présidents. Mais peut-être sera-t-il ultérieurement nécessaire de modifier notre règlement sur ce point, pour permettre aux non-inscrits de s'exprimer plus librement. C'est le souhait que je forme.

M. Jean Guy Branger. Très bien !

M. Jean-Louis Beaumont. Merci, monsieur le président.

— 4 —

MISE AU POINT AU SUJET D'UN VOTE

M. le président. La parole est à M. Tassy.

M. Marcel Tassy. Monsieur le président, au cours de la séance d'hier soir, dans le scrutin sur l'amendement n° 2 à l'article 1^{er} du projet de loi relatif à l'emploi des jeunes, M. Boulay, co-auteur de l'amendement, a été porté comme s'étant abstenu, alors qu'il désirait voter pour.

M. le président. Acte vous est donné de cette déclaration.

— 5 —

DEMANDE DE CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SPECIALE

M. le président. J'informe l'Assemblée que M. le président du groupe communiste a demandé la constitution d'une commission spéciale pour l'examen de la proposition de loi de Mme Gisèle Moreau et plusieurs de ses collègues, tendant à instaurer pour la femme la promotion, l'égalité, la liberté dans le travail, la famille, la société, distribuée aujourd'hui (n° 228).

Il a été procédé à l'affichage et à la notification de cette demande.

Elle sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 3 de l'article 31 du règlement si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition avant la séance de ce soir.

— 6 —

REPRESENTATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, des demandes de désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein des organismes institués par la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier à la commission des affaires culturelles le soin de présenter :

Un candidat pour le conseil d'administration de l'établissement public de diffusion ;

Un candidat pour le comité consultatif des programmes pour les départements et territoires d'outre-mer ;

Deux candidats pour les conseils d'administration des sociétés nationales de radiodiffusion et de télévision.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement, si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 15 juin à dix-huit heures.

— 7 —

ACCORD DE COOPERATION AVEC LA REPUBLIQUE DU CAP-VERT

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cap-Vert, signé à Paris le 12 février 1976 (n° 133, 246).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Cap-Vert, signé à Paris le 12 février 1976 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 8 —

ACCORD DE COOPERATION AVEC LA REPUBLIQUE DE GUINEE-BISSAU

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de Guinée-Bissau, signé à Paris le 12 avril 1976 (n° 134, 247).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau, signé à Paris le 12 avril 1976 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 9 —

ACCORD PORTANT EXTENSION DE LA CONVENTION A. C. P. - C. E. E. DE LOME

Vote sans débat d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification des accords portant accession respectivement de la République du Cap-Vert, de la République démocratique de Sao-Tomé et Principe et de la Papouasie - Nouvelle-Guinée à la convention A.C.P.-C.E.E. de Lomé signés à Bruxelles le 28 mars 1977, autorisant l'approbation de l'accord modifiant l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté du 11 juillet 1975 négocié en raison de l'accession à la convention A.C.P.-C.E.E. de Lomé de la République du Cap-Vert, de la République démocratique de Sao-Tomé et Principe, de la Papouasie - Nouvelle Guinée, de l'Etat comorien, des Seychelles et de Surinam et signé à Bruxelles le 28 mars 1977 (n° 150, 248).

Je donne lecture de l'article unique du projet de loi :

« Article unique. — Sont autorisées la ratification des accords portant accession respectivement de la République du Cap-Vert, de la République démocratique de Sao-Tomé et Principe et de la Papouasie - Nouvelle Guinée à la convention A.C.P.-C.E.E. de Lomé (et textes annexes), signés à Bruxelles le 28 mars 1977, et l'approbation de l'accord modifiant l'accord interne relatif au financement et à la gestion des aides de la Communauté du 11 juillet 1975 négocié en raison de l'accession à la convention A.C.P.-C.E.E. de Lomé de la République du Cap-Vert, de la République démocratique de Sao-Tomé et Principe, de la Papouasie - Nouvelle-Guinée, de l'Etat comorien, des Seychelles et de Surinam et signé le 28 mars 1977, dont les textes sont joints à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

— 10 —

INFRACTIONS EN MATIERE DE RADIODIFFUSION ET DE TELEVISION

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (n° 250, 315).

La parole est à M. Péricard, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Michel Péricard, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi donc, une nouvelle fois, un texte concernant la radio-télévision va-t-il être discuté devant notre assemblée.

A dire vrai, celui que le Gouvernement nous propose aujourd'hui ne constitue ni une innovation, ni un progrès puisqu'il s'agit de préciser, en l'inscrivant clairement dans la loi du 7 août 1974, les sanctions encourues par ceux qui violeraient cette loi.

En effet, quand le Parlement a voté la loi de 1974, il croyait que le Code des télécommunications s'appliquait automatiquement en cas de violation du monopole de diffusion. Certains tribunaux l'ont jugé ainsi, d'autres différemment. Dans ce cas, une situation paradoxale était créée qui, tout en reconnaissant l'existence du monopole, conduisait à constater que la loi pouvait être violée sans risque et sans sanction.

Le Gouvernement, sans attendre les conclusions définitives des procédures en cours, a donc préféré nous demander d'ajouter à la loi de 1974 un article unique reprenant, en actualisant le taux des amendes encourues, l'article L. 39 du Code des télécommunications.

Pour montrer l'importance qu'il attachait à cette affaire, le communiqué du 10 mai du conseil des ministres précisait que c'était sur instruction du Président de la République que le Gouvernement devait nous proposer immédiatement les dispositions législatives nécessaires pour assurer le respect du monopole de la radiodiffusion et de la télévision.

Ainsi posé, le problème pouvait paraître simple et notre débat se borner à constater que la loi devait effectivement avoir les moyens d'être appliquée.

Le Gouvernement aurait souhaité, je le sais, que la discussion restât dans ces limites. C'était oublier que tout ce qui touche à la radio et à la télévision, ces grands problèmes de notre temps, soulève, inévitablement agitation et passion.

Il est vite apparu, à travers les réactions au dépôt du projet, que la discussion ne pouvait rester enfermée dans des limites aussi étroites.

L'élargissement du débat ne saurait d'ailleurs surprendre. Le monopole de la radiodiffusion et de la télévision ne va pas de soi. Il n'existait pas en France avant la dernière guerre mondiale : il n'est pas reconnu dans tous les pays de la même manière et il n'a même jamais été institué aux Etats-Unis.

Certes, comparaison n'est pas raison et votre rapporteur estime qu'il existe d'excellents motifs au maintien, sanctionné par le projet de loi, du monopole de diffusion. Mais il ne faut pas méconnaître les enseignements qu'on peut tirer de l'histoire du service public de la radio-télévision en France et des expériences des pays étrangers. Ce sont ces enseignements que votre rapporteur a souhaité rappeler dans la première partie de son exposé, avant de donner son sentiment sur les termes du débat actuel.

L'examen de l'évolution historique et la comparaison avec les systèmes étrangers sont souvent, en effet, de bons moyens pour dépassionner un débat important. J'espère qu'ils seront efficaces pour faire cesser diverses affirmations hâtives et montrer la fragilité des positions extrêmes que sont tout autant l'affirmation brute du monopole et la revendication sans limite de la liberté.

C'est pourquoi les développements qui suivent sont consacrés, d'une part, à l'évolution du régime de la radiodiffusion en France depuis 1919 et, d'autre part, à une étude schématique des solutions apportées à ce problème dans divers pays occidentaux.

La législation sur l'organisation et sur le monopole de la radiodiffusion en France a été profondément transformée par la guerre mondiale de 1939-1945, qui a donné à la question du monopole une importance nouvelle.

Il ne fait aucun doute que la radiodiffusion a été reconnue dès l'origine comme un service public. Autrement dit, l'activité des stations de radio devait faire la plus large place à la satisfaction de besoins d'intérêt général.

Certes, avant la guerre, il n'existait pas d'organisation unifiée des stations de radio contrôlées par l'Etat ; le décret-loi portant réglementation des postes privés radio-électriques et des stations émettrices de radio était simplement trois postes nationaux et dix-huit postes régionaux, dont la répartition était opérée par un arrêté du ministre chargé des P. T. T.

Ce ne sera qu'à la fin de l'entre-deux-guerres que sera créée une « administration de la radiodiffusion nationale » placée sous l'autorité du président du conseil, assisté du ministre des P. T. T. et regroupant tous les postes placés sous contrôle de cet des pouvoirs publics. Encore cette réforme était-elle justifiée par l'approche prévisible de la guerre.

A côté des postes d'Etat existaient de nombreux postes privés, établis sur autorisation du Gouvernement.

Mon rapport écrit contient une liste des textes contradictoires qui ont foisonné et mentionne les situations provisoires qui se sont imbriquées et perpétuées dans la France de l'entre-deux-guerres.

Cependant, une constante demeure : l'Etat doit garder un certain contrôle sur les activités des stations de radiodiffusion ; il peut, par exemple, affecter des longueurs d'ondes à des postes et les modifier.

On n'est pas en régime de monopole, mais en régime de faculté pour l'Etat, d'instituer ce monopole.

Le régime de Vichy conserve l'idée d'un organisme public centralisé, mais il laisse subsister des postes privés.

La loi du 7 novembre 1942 ajoute la possibilité, pour la radio, de prendre des participations dans les postes privés et les place donc résolument sous la tutelle de l'Etat : c'est le début du monopole.

On sait quel usage les postes privés firent de la liberté qui leur était laissée. Le comité français de la Libération nationale crée au commissariat à l'information une direction de la radiodiffusion chargée de gérer les postes nationaux sur tout le territoire.

Dans l'esprit généreux de la Libération foisonnaient des idées de réforme qui se fondaient toutes sur la conception d'un Etat garant et instrument de la transformation et de la modernisation du pays. Dans cette vision politique, le monopole apparaissait comme la seule formule susceptible de satisfaire pleinement les exigences du service public. Il fut établi le 23 mars 1945 et il n'a cessé d'être en vigueur jusqu'à nos jours sous sa forme codifiée.

En outre, des lois ultérieures ont précisé à plusieurs reprises les ambitions du service public de la radiodiffusion, à laquelle il a fallu bientôt ajouter la télévision, ambitions dont elles confiaient la réalisation à un monopole d'Etat, qui fut consacré ces vingt dernières années par des dispositions diverses qui ont institué successivement la R. D. F., la R. T. F., l'O. R. T. F. et les sociétés nationales d'aujourd'hui.

L'application de cet ensemble de règles n'a posé aucun problème sérieux jusqu'à ces tout derniers temps. On se souvient que le dernier débat sur la radiodiffusion et la télévision en 1974 a surtout porté sur les structures de la radio et de la télévision nationales. Mais -- et les textes en font foi -- le monopole n'a jamais été remis en question.

D'ailleurs, les dispositions du Code des télécommunications, dont nous parlons aujourd'hui, n'ont été appliquées, à ma connaissance, qu'une seule fois en France. Il s'agissait, dans une région mal desservie, d'un réémetteur des émissions nationales qui n'avait pas été autorisé et dont le promoteur monnayait les services.

Bien que cet article du Code des télécommunications ait été invoqué à l'encontre des promoteurs montpelliérains de Radio Fil Bleu, il est clair que cette affaire est très différente de celle dont je viens de parler.

Les animateurs de Radio Fil Bleu, de tout évidence, n'entendaient pas retransmettre dans l'illégalité des programmes émis par Radio France. Ils voulaient se donner les moyens d'exprimer des opinions qui leur sont propres, réaliser des programmes dont ils auraient eu l'initiative. Ils contestaient donc que la radiodiffusion, et plus tard -- le problème étant identique au fond -- la télévision, doivent intégralement demeurer un service public dans l'Etat.

Or, l'essentiel est et demeure le service public. En France, le service public est lié au monopole. En est-il de même à l'étranger ?

La France n'est pas le seul pays à réglementer le droit de diffusion. Il n'existe pratiquement aucun pays au monde où ce droit soit sans partage. Même en Italie, où une situation juridique assez complexe mêle, dans une cacophonie inouïable, l'exercice du monopole au foisonnement de radios dites libres qui constituent le plus mauvais exemple d'une liberté dévoyée. Cette liberté

est actuellement récupérée, en grande partie, par les puissances d'argent et par les partis politiques dominants et, pour le reste, par une pornographie des plus discutables.

Aux Etats-Unis, les chaînes privées de radio et de télévision sont titulaires de licences d'exploitation délivrées par l'Etat, qui contrôle les conditions techniques d'émission.

En Suède, la loi votée le 25 mai dernier a confirmé le monopole de la production et de la diffusion des programmes.

Je pourrais donner d'autres exemples ; je vous renvoie au rapport écrit qui indique, en détail, la situation qui existe dans de nombreux pays que nous pouvons comparer au nôtre.

D'où vient, alors, que le principe de monopole, dont je répète qu'il n'avait jamais été mis en question sérieusement jusqu'à aujourd'hui, soit subitement contesté par certains ?

En vérité, il ne faut pas oublier que le monopole n'a jamais été accepté par tout le monde et que divers groupes de pression se saisissent avec empressement de la possibilité qui leur serait offerte de l'abolir définitivement, si le projet de loi était repoussé.

D'abord, de quel monopole s'agit-il ?

Le monopole dont nous parlons aujourd'hui, c'est celui de la diffusion, en vertu duquel tous les émetteurs situés sur le territoire national sont la propriété ou placés sous le contrôle de l'établissement public de diffusion.

Je sais que certains d'entre vous estiment que le monopole n'existe plus en fait, puisque des émetteurs de radio -- et même de télévision dans nos régions frontalières -- situés à l'étranger peuvent être captés en France.

Que les ondes hertziennes ignorent les frontières, ce n'est pas nouveau et cela ne change rien au problème de fond. On a toujours pu recevoir en France des émissions diffusées depuis le territoire étranger et en dehors de celles des radios périphériques généralement citées comme exemple, puis-je vous rappeler qu'il est parfaitement possible d'écouter en France les émissions en français réalisées par la Voix de l'Amérique, radio Moscou, la B. B. C., radio Vatican et beaucoup d'autres encore.

Nous-mêmes, nous émettons vers l'étranger, l'Afrique notamment, et si nous avons parfois exprimé quelques regrets à ce sujet, c'était pour déplorer l'insuffisance de ces émissions.

Le monopole de diffusion n'est donc pas altéré par l'existence d'émetteurs situés hors de notre territoire. Il ne faut pas oublier que si toutes les stations étrangères concernées utilisent des studios situés en France, ceux-ci sont reliés à leurs émetteurs par des câbles appartenant à l'administration des télécommunications. Ils sont donc soumis au contrôle de l'Etat et ils peuvent, en cas de grave nécessité, être interrompus par lui. Cette précision a son importance et je tenais à la rappeler.

La deuxième question qui se pose est la suivante : quelle est la justification du monopole ou, si l'on préfère, le monopole ne constitue-t-il pas une atteinte aux libertés en limitant les possibilités d'expression ?

Comme je vous l'ai indiqué, le monopole existe en France depuis 1942 et surtout depuis la Libération : pourquoi avoir attendu jusqu'à ce jour pour s'apercevoir qu'il était une atteinte à la liberté ? Je vous ai également rappelé les conditions dans lesquelles il avait été institué.

Plus généralement, aucun Etat au monde n'a renoncé, d'une façon ou d'une autre, à exercer un droit de contrôle sur l'établissement des émetteurs de radios et de télévision et l'utilisation des fréquences, en invoquant les exigences du service public et la nécessité du respect de l'intérêt général. Le souci d'assurer l'égalité d'accès aux ondes et l'expression pluraliste des idées n'en sont pas moins des préoccupations très largement répandues. Je n'insisterai pas davantage sur ce point.

Faut-il maintenir le monopole ?

C'est la question de loin la plus importante dans notre débat d'aujourd'hui. Peut-on, comme pour la presse écrite, laisser à qui le veut la liberté d'émettre ?

Par nature, l'assimilation de la radiotélévision à la presse nous semble abusive. Rien n'oblige à limiter le nombre des journaux. L'éther, lui, n'est pas infini. Des limites à son occupation sont techniquement obligatoires, sous peine de désordre, d'interférence, d'anarchie ou sous peine, on l'a déjà vu, d'entraver les émissions des services de sécurité au sol ou dans les airs. De plus, l'achat d'une publication est un acte volontaire, à la différence des émissions de radio et de télévision, dont on a dit parfois qu'elles pénétraient par effraction chez les auditeurs.

Une limitation et une réglementation sont donc indispensables. Sans vouloir entamer ici une discussion philosophique sur le thème de la liberté absolue, chacun sait bien qu'aucune liberté ne peut être admise sans limite si elle contrevient à la liberté des autres et à l'intérêt général.

Or, il a semblé à la commission que le meilleur moyen de satisfaire ces exigences supérieures était encore le maintien du monopole de diffusion, tel que la loi l'a prévu.

Supprimer le monopole de l'Etat reviendrait, ne nous y trompons pas, à lui substituer d'autres monopoles, celui des plus forts, c'est-à-dire le monopole de l'argent, le monopole des partis politiques, celui des plus irresponsables ou des plus acharnés à détruire notre société, celui aussi de la médiocrité.

Il ne s'agit pas, pour autant, d'ignorer l'extraordinaire besoin nouveau d'information et d'expression locales qui se fait jour depuis quelques mois. Les radios et télévisions régionales ont permis une salutaire prise de conscience en ce sens, même si elles ne peuvent prendre en compte l'ensemble des demandes. Il serait grave de refuser, ou même de nier ce progrès réclamé par un nombre chaque jour croissant de citoyens.

Exigence nouvelle de notre temps, la radio locale peut parfaitement rentrer dans le cadre du monopole. Encore faut-il en avoir la volonté politique et les moyens.

Certains auraient souhaité que l'on indique de façon contraignante, dans le présent texte, les moyens qui permettraient précisément à ces radios d'exister.

Votre commission a considéré que, dans le cadre de la loi de 1974, telle n'était pas la première priorité. Il convient d'abord, par la définition d'un cahier des charges, d'indiquer pourquoi et comment fonctionneront ces radios, avant de préciser qui les fera fonctionner.

Des expériences seront sans doute nécessaires. Nous les souhaitons, à condition qu'elles ne servent ni d'alibi, ni de prétexte pour retarder le cours des choses.

Enfin, le financement des radios locales posera très rapidement un problème. Il ne faut pas croire, en effet, en s'appuyant sur quelques exemples récents largement répandus, que l'on peut faire fonctionner longtemps une radio locale sans moyens financiers importants et qu'il suffirait pour cela de quelques milliers de francs.

La réalisation d'un programme digne de ce nom coûte naturellement cher si l'on veut que soient respectées les exigences de qualité que l'on est en droit d'attendre de la radiotélévision, à moins que l'on appelle « émissions » des bavardages incessants ou des improvisations sans intérêt.

On ne peut donc favoriser l'apparition de radios locales sans leur donner les moyens de tenir leur rang. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement doit élaborer un nouveau cahier des charges qui définisse une politique globale de la communication. La commission souhaite obtenir, sur ce point, des engagements gouvernementaux fermes et précis.

Nous souhaitons que la loi soit appliquée et donc qu'elle soit applicable.

Nous ne voulons pas de radios dites « libres » : libres de faire n'importe quoi, le moins bon et le pire.

Mais nous voulons la liberté pour une nouvelle expression localisée. Nous voulons un service public de la radio et de la télévision qui prenne en compte ces nouveaux besoins qui se font jour et qui ne sont pas satisfaits actuellement.

Alors, mais alors seulement, le texte que nous vous demandons d'adopter aujourd'hui prendra-t-il tout son sens. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, la radiodiffusion et la télévision françaises sont régies par la loi du 7 août 1974, qui a confirmé clairement le monopole d'un service public établi, non dans l'intérêt de l'Etat, mais dans l'intérêt général. Le législateur, au terme de débats très approfondis, l'a choisi pour permettre à notre radio et à notre télévision de satisfaire la haute ambition de qualité et de pluralisme qu'il lui a fixée, et de faire prévaloir — je cite le texte même de la loi — « le souci exclusif des intérêts généraux de la collectivité ».

Les systèmes de radio et de télévision qui se sont succédé dans notre pays depuis la guerre, et dont votre rapporteur a rappelé l'histoire, ont toujours cherché à répondre aux aspirations éthiques et culturelles qui caractérisent les auditeurs et téléspectateurs français; mais la loi de 1974 est sans aucun doute, de tous ces textes, celui qui a mis en place le système le plus libéral et le plus ouvert. Nous avons donc aujourd'hui incontestablement une bonne loi qui s'inscrit dans un contexte de liberté et de responsabilité.

Toutes les virtualités n'en ont sans doute pas été encore perçues.

Il nous appartient de réfléchir aux moyens d'en améliorer l'application et de faire en sorte qu'il y ait dans notre service public toujours plus de qualité, de pluralisme et de création. Déjà, une réflexion s'est engagée à ce sujet devant le Parlement, avant même le rendez-vous budgétaire de l'automne. J'ai été entendu par vos commissions et intergroupes spécialisés. J'ai répondu dans cette Assemblée et au Sénat à plusieurs questions orales et écrites. J'ai entamé avec votre délégation parlementaire le dialogue nécessaire et fructueux, respectueux de toutes ses prérogatives, que la loi me fait obligation de conduire.

Il ne faut pas laisser croire que le Gouvernement et l'Assemblée seraient indifférents aux problèmes de fond de la communication.

La loi du 7 août 1974 a donné au Parlement, avec l'institution de la délégation parlementaire, la présence de ses membres dans les conseils d'administration de toutes les sociétés de programmes, de l'établissement public de diffusion et au sein du haut conseil de l'audiovisuel, le vote annuel du droit de perception de la redevance enfin, plus de moyens d'orientation et de contrôle qu'aucun texte antérieur.

C'est donc avec le Parlement que le Gouvernement doit conduire, sans précipitation et avec ouverture, l'action de longue haleine qui permettra à notre pays de disposer de toutes les ressources que lui offre, en matière de radio et de télévision, la loi de 1974.

Mais ce n'est pas là l'objet des délibérations d'aujourd'hui. La portée exacte du texte qui vous est soumis est beaucoup plus précise et plus limitée que le débat, parfois confus, qui s'est élevé à son propos ne tend à le faire croire.

Il s'agit, en fait, pour le législateur, de rester fidèle à son choix de 1974 et de dissiper l'incertitude juridique provoquée par des décisions de justice contradictoires, incertitude qui ne permet plus au Gouvernement d'assurer convenablement le respect du monopole, comme la loi l'y oblige expressément dans son article 14.

Le projet de loi que vous propose le Gouvernement n'est donc pas un texte de répression, mais un texte de confirmation de la loi de 1974, c'est-à-dire du système de radiotélévision le plus libéral et le plus ouvert aux exigences présentes et à venir de la collectivité nationale que notre pays ait pratiqué.

Aucune contradiction n'existe entre le projet de société de liberté du Gouvernement et la notion de service public.

La société de liberté n'est pas une société où les moyens de communication seraient en permanence soumis aux pressions publicitaires, à la tyrannie des sondages d'écoute ou aux surenchères des expressions groupusculaires. C'est celle qui saura se doter d'un système de communication au sein duquel la création sera possible, la qualité respectée, le pluralisme assuré et l'avenir, en effet, imaginé. Seul un système de service public dans le cadre d'un monopole bien protégé par la loi peut permettre de remplir ces très hautes missions.

Si le projet de loi prévoyant des sanctions pour la violation du monopole était rejeté, on se trouverait dans un état de non-droit absolu: on entrerait dans un mécanisme d'improvisation totale, risquant d'aboutir très vite à certaines formes d'exploitation abusives des mass media qui jouent un rôle important dans la crise de certaines sociétés occidentales.

C'est bien, en effet, en termes de civilisation et de devenir de la société française qu'il nous faut raisonner.

Nous devons épargner à notre pays les errements que connaissent certains de nos voisins chez qui l'abandon inorganisé du service public a très vite dérivé vers l'anarchie, ou dégénéré en un laxisme où l'esprit de lucre a supplanté le droit à l'expression. Songeons qu'à Rome, par exemple, 84 radios se bousculent pour émettre entre 88 et 104 mégahertz, finissant par se chevaucher et devenir toutes complètement inaudibles. Cette cacophonie finale n'est pas un progrès de la communication.

Les mêmes causes produiraient sans doute en France les mêmes effets car il est pratiquement inévitable que le phénomène plutôt sympathique des « radios vertes » ouvre hélas! toutes les voies y compris celle du mercantilisme ou d'un certain charlatanisme; si le coût des émetteurs est désormais réduit, comme l'a remarqué votre rapporteur, on ne peut oublier que la programmation des émissions restera toujours une affaire coûteuse, nécessitant d'importants moyens financiers, à moins de s'en tenir à quelques « graffiti sonores » ou de transformer la radio en un immense confessionnal.

Très vite, les radios dites « libres » feraient donc la percée pour des radios commerciales qui se développeraient au détriment de la presse écrite, en prélevant abondamment sur des possibilités de recettes publicitaires nécessairement limitées. Il y aurait là un danger bien réel pour la presse écrite dont la vitalité demeure la plus sûre garantie du pluralisme de l'information.

J'appelle maintenant votre attention sur un point d'une particulière importance, qui est lié à la technique.

Toutes les expériences étrangères montrent que la radio et plus encore la télévision ne peuvent fonctionner durablement hors d'un réseau apportant l'information brute, les services complémentaires, l'assistance technique et de programmation. La constitution de ces réseaux indispensables à la vie des radios isolées serait une aubaine pour les intérêts financiers. Et, là où ils fédéraient le pas, ce serait à des organisations politiques. Déjà, en Italie, plusieurs radios dites « libres » sont en fait rattachées à des réseaux d'influence, étroitement et sciemment politiques. Il s'agit ici non seulement d'une fatalité technique, mais de la vérification d'une tendance sociale : toutes les velléités inorganisées appellent un fédérateur.

D'aucuns voudraient nous faire croire qu'en protégeant le monopole nous portons une atteinte intolérable à la liberté individuelle d'expression. Il faut pourtant rappeler la rareté des fréquences qui fait que les possibilités techniques ne sont pas illimitées.

La radio et la télévision restent nécessairement des moyens de communication de masse. Ils ne seront jamais des moyens individuels de communication. Dès lors, l'expression des individus doit s'exercer dans un cadre : qui peut conclure à l'infériorité du service public par rapport aux groupes d'influence ou aux intérêts privés ?

Le service public porte en lui une capacité de communication infiniment supérieure à celle d'un système parcellisé à l'extrême et beaucoup plus libre que celle des systèmes fédérés par l'argent ou les idéologies.

Je ne doute pas que, par votre vote, le service public ne se trouve assuré de son avenir.

Il lui appartiendra, dès lors, de s'adapter aux besoins nouveaux de communication. Votre rapporteur a particulièrement souligné ce qu'il a appelé « les besoins localisés de communication ».

Le service public, loin de les occulter, a sans doute au contraire favorisé leur développement. On sait l'activité de la société FR 3 en matière de télévision régionale et l'attention que porte le Parlement à cette question. J'aurai d'ailleurs sans doute l'occasion de répondre à des questions sur ce sujet. Mais, dans le domaine de la radio, l'action du service public est moins connue.

Dès maintenant, seize centres de radio régionale de FR 3 diffusent chacun de trois à quatre heures de programmes par jour dont plus d'une heure d'information.

Il s'y ajoute une douzaine de centres secondaires qui diffusent chacun, en décrochage, des tranches d'information encore plus localisées.

Il faut enfin mentionner l'émission sportive du dimanche soir de dix-huit heures à dix-neuf heures et les retransmissions des événements marquants de la vie régionale concernant la vie culturelle, les débats politiques et les sports, lors d'émissions exceptionnelles.

Tout cela représente près de 25 000 heures de radio régionale par an.

De plus, les sociétés Radio-France et FR 3 décentralisent la radio en développant l'implantation des stations de type FIP. Dix stations ont diffusé, en 1977, quatorze heures quotidiennes de programme musical entrecoupées, toutes les heures, d'informations locales consacrées aux activités culturelles de la région et à la circulation.

Enfin, FR 3 comme Radio-France ont mené depuis deux ans des opérations de radio-service dans le cadre de certaines collectivités locales ou de régions naturelles, notamment aux périodes de forte fréquentation touristique.

Cette activité, quantitativement importante, a suscité sur le plan de la qualité l'adhésion des auditeurs.

Je veux rendre hommage au travail de tous ceux qui animent les seize centres de radio régionale, la douzaine de centres dits « à rayonnement local » de FR 3 et les douze à quinze stations de type FIP ou de service mises en place par Radio-France.

Ils sont les grands oubliés de certaines polémiques actuelles. C'est bien à tort d'ailleurs qu'on dénie à leur activité toute qualité, pour mieux plaider parfois le démantèlement du service public.

En effet, les récents sondages effectués par le centre d'étude d'opinion laissent apparaître un indice de satisfaction important du public vis-à-vis des programmes régionaux qui lui sont proposés.

Quelques chiffres : 86 p. 100 des auditeurs estiment qu'il s'agit d'émissions qui rendent bien compte de l'actualité de la région ; 83 p. 100 pensent que ces émissions leur permettent de mieux comprendre leur région ; 70 p. 100 affirment qu'on y trouve des sujets touchant à la vie quotidienne.

Il importe de noter que l'indice de satisfaction le plus élevé se trouve dans les communes rurales.

Ainsi, contrairement à une opinion trop répandue, il existe déjà en France, dans le cadre du service public, une cinquantaine de stations radiophoniques adaptées à des besoins localisés et qui procurent déjà au public une réelle satisfaction.

Monsieur le rapporteur vous a dit que c'est dans cette voie qu'il faut conduire notre réflexion commune. Je dis réflexion d'abord car il faut se garder dans ce domaine de toute précipitation : les solutions doivent s'inscrire dans le cadre du service public tel qu'il est organisé par la loi de 1974, mais peuvent être très variées, comme le montre d'ailleurs le grand nombre de suggestions déjà émises, notamment par les membres du Parlement. Il ne faut pas figer en termes juridiques une formule privilégiée. Il faut aussi tenir compte des choix en matière d'investissements : le service public doit sans doute offrir la variété et la sophistication au public urbain. Mais ne doit-il pas aussi éliminer les zones d'ombre du territoire national et assurer à tous un service égal ?

Il faut enfin préserver les bases du rayonnement de la presse écrite dont la nature même fait le véritable instrument du pluralisme de l'information.

L'expérience précieuse déjà acquise devra être mise à profit, et c'est dans la concertation avec le Parlement que le Gouvernement poursuivra l'adaptation du service public.

Certains voudraient pouvoir dire, mesdames, messieurs — et ils se préparent sans doute à le faire — que le Gouvernement vient aujourd'hui devant vous pour fermer les voies de l'avenir en matière de communication et justifier le maintien d'un service public dépassé.

C'est profondément inexact, et j'ajouterai profondément injuste pour tous ceux qui concourent à l'exécution de ce service public.

Il est inexact que le service public soit une formule dépassée d'organisation de la communication. C'est sans doute la plus difficile à pratiquer. Mais c'est la seule qui puisse assurer la liberté et la qualité de cette communication.

Il est injuste de dire que le service public est, par nature, incapable d'évolution et d'adaptation. Il prouve chaque jour le contraire. Il le prouvera dans les années qui viennent, avec votre concours.

Notre société doit aborder de manière responsable les grandes mutations technologiques et culturelles de la communication pendant la prochaine décennie.

Elle a besoin pour cela de votre vote, qui, loin de bloquer les évolutions nécessaires, exprimera clairement la volonté de la représentation nationale de protéger le service public contre les ambitions et les appétits. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, MM. Fillioud et Chevènement soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Fillioud.

M. Georges Fillioud. Monsieur Jean-Philippe Lecat, permettez-moi, pour un instant, de m'adresser non pas au ministre, mais à l'homme politique qui fut candidat — et d'ailleurs élu — dans la troisième circonscription du département de la Côte-d'Or.

Le 23 janvier dernier, vous avez accordé une interview à la station régionale de télévision de Bourgogne, en qualité, avait-on dit à l'époque, de « porte-parole de l'Élysée ». C'était à peu de jours du voyage présidentiel du « bon choix », dans cette région de France : occasion, pour vous, de vous adresser ainsi à vos électeurs potentiels et de faire votre campagne. Très bien !

Mais, cinq jours plus tard, le 28 janvier, M. Roland Carraz, maire de Chenôve, deuxième ville de Côte-d'Or, et candidat socialiste dans la circonscription voisine de la vôtre, était invité au magazine de Radio-Dijon. Il était invité en tant que maire de Chenôve, avec un certain nombre d'autres personnalités locales, pour une émission consacrée au souvenir de héros et de martyrs de la Résistance et de la déportation. Il y venait, je le répète, en qualité de maire, qualité guère contestable pour parler d'un moment de l'histoire de sa commune.

Or, à la veille de l'émission, le directeur de la station régionale a fait savoir aux réalisateurs qu'il s'opposait à la venue de M. Roland Carraz. Motif invoqué : sa candidature. Certes, la campagne n'était pas ouverte puisqu'elle ne commençait officiellement qu'un mois plus tard, mais « mieux vaut anticiper... il faut être prudent » avait expliqué le censeur, raisonnement qu'il n'avait pas tenu cinq jours plus tôt à votre égard : deux poids, deux mesures... et toujours, pour vous, le bon poids ! Bon choix, bon poids ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes*).

C'est cela votre monopole, le monopole de la parole, le monopole de l'expression, le monopole de la censure : tout pour vous, rien pour les autres. Même vos alliés en souffrent et quelquefois le disent.

Jusqu'à M. Claude Labbé, président du groupe RPR — membre que je sache de votre majorité — qui, l'année dernière, s'est publiquement plaint et a dénoncé « les pressions giscard-centristes s'exerçant sur les journaux télévisés ».

M. Labbé a même demandé la constitution d'une commission pour veiller à l'équité et à la justice, et pour mettre les informateurs de la télévision nationale à l'abri de ces pressions giscard-centristes. Bien sûr, la commission en question n'a jamais été constituée, et pour cause !

Il est vrai que M. Labbé n'était sans doute pas le mieux placé pour faire ce genre de leçon de morale, mais il exprimait sa nostalgie — « la nostalgie n'est plus ce qu'elle était » (*Sourires*) — et regrettait le temps jadis, constatant que l'Etat giscardien avait succédé à l'Etat UDR, et qu'il avait donc perdu ses privilèges d'antan.

M. Chinaud, ici présent, n'a pas manqué de répondre à M. Labbé : « Vous êtes le voleur volé ! »

Est-ce exact, monsieur Chinaud ? Vous avez bien dû en garder la mémoire. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*.)

Cela voulait dire : « Messieurs, vous en avez bien profité ; à nous maintenant, tout et tout de suite. »

M. Roger Chinaud. C'est là votre interprétation !

M. Georges Filliood. Tout ! On va le voir ! Et tout de suite...

Vous n'avez pas perdu un instant. C'est même parce que vous êtes allés un peu trop vite que vous êtes devant nous maintenant.

En effet, quelques semaines seulement après son élection, le Président de la République n'a rien eu de plus pressé que de mettre à mort l'ORTF pour mieux s'assurer le contrôle des sociétés qui allaient en naître.

On n'a pas perdu de temps. On a même convoqué, en plein mois de juillet, une session extraordinaire du Parlement, car l'accomplissement de ce grand dessein ne pouvait souffrir aucun retard.

Mais, dans cette précipitation, le texte fut bâclé. Et vous voilà aujourd'hui contraint de demander au Parlement de reprendre et de compléter une loi mal faite, tentant du même coup, mais sans grande conviction, d'obtenir confirmation d'un statut récusé par l'opinion publique, contesté par vos amis mêmes, condamné par les tribunaux, contraire aux principes généraux du droit, qui contredit les principes et qui heurte la conscience universelle. (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française*.)

M. Jean Bonhomme. C'est vous, la conscience universelle ?

M. Georges Filliood. Vous sollicitez en somme de l'Assemblée nationale le quitus pour une mauvaise action.

M. Yves Guéna. Trop, c'est trop !

M. Georges Filliood. Bien sûr, vous n'êtes pas à l'aise. Comment le seriez-vous ? Il est difficile de se réclamer du libéralisme en pratiquant la contrainte. En somme, vous libérez les prix, mais vous tenez les ondes captives. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes*.)

D'ailleurs, votre majorité est divisée, et l'on comprend l'hésitation de quelques-uns entre la discipline et le droit. Il en est — je le sais, et je m'en réjouis — qui pensent que la raison d'Etat n'est pas forcément toujours la meilleure, surtout lorsqu'elle ravit la liberté et insulte la justice.

Vous-mêmes peut-être, monsieur le ministre, et d'autres membres du Gouvernement, en tout cas, devez bien vous poser des questions. Je pense, par exemple, à votre collègue M. Delmas, de Montpellier, de l'environnement et de « Fil bleu ». (*Sourires*.)

Hier militant convaincu de la liberté radiophonique, aujourd'hui entré dans le rang en même temps que dans le Gouvernement ; secrétaire d'Etat à quelque chose, mais pourquoi ? Est-ce pour avoir fonlé, quelques mois plus tôt, une des premières radios pirates ou pour avoir à temps changé d'avis ? A temps, c'est-à-dire en même temps que qui vous savez. Car si l'on est passé de la tolérance complaisante à la répression, c'est bien par le fait, j'allais dire « du prince », plutôt le fait du président.

En effet, lui et vous, vous voyiez d'un bon œil et vous écoutiez d'une bonne oreille les radios locales, avant les élections. Parce que vous redoutiez alors de perdre, avec la majorité, l'usage de l'appareil d'Etat et que vous comptiez bien, le cas échéant, vous rattraper par la privatisation.

Mais vous avez gardé le pouvoir : de peu, mais vous l'avez gardé. Alors, vous voulez garder le monopole, fût-ce en le violant vous-même, fût-ce en violant la Constitution, d'où l'exception d'irrecevabilité que j'ai déposée pour vous empêcher de le faire en demandant à l'Assemblée nationale de reconnaître que le texte proposé est contraire à une ou plusieurs dispositions constitutionnelles, en application de l'article 91 du règlement.

Car il semble bien que la contradiction entre ce texte et celui de la Constitution est évidente.

Le préambule de la Constitution du 4 octobre 1958 reprend et confirme la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 4 août 1789. Et, à plusieurs reprises depuis 1958, le Conseil constitutionnel a reconnu une valeur constitutionnelle à cette Déclaration des droits de l'homme.

Or, en vertu de son article 11, « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

Cet article garantit donc la libre diffusion de la pensée par tout moyen et aucun texte de valeur autre que constitutionnelle — loi ordinaire ou texte réglementaire — ne peut porter atteinte à ce principe fondamental de notre droit en matière de libertés publiques.

De plus, la Convention européenne des droits de l'homme, entrée en vigueur depuis le 4 mai 1974, date du dépôt des instruments de ratification et de publication au *Journal officiel*, est maintenant applicable en France et elle lie notre pays.

Or, l'article 10 de cette convention est ainsi rédigé :

« 1. Toute personne a droit à la liberté d'expression. Ce droit comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontière. Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisation.

« 2. L'exercice de ces libertés comportant des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions, prévues par la loi, qui constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité nationale, à l'intégrité territoriale ou à la sûreté publique, à la défense de l'ordre et à la prévention du crime, à la protection de la santé ou de la morale, à la protection de la réputation ou des droits d'autrui, pour empêcher la divulgation d'informations confidentielles ou pour garantir l'autorité et l'impartialité du pouvoir judiciaire. »

Il résulte de ce texte que si l'exercice de ce droit peut, en effet, être soumis à certaines conditions et à certaines réglementations, le principe de la libre communication des pensées ne peut pas, lui, être mis en cause par les pays signataires de la Convention européenne des droits de l'homme.

Incontestablement, le texte que vous nous soumettez aujourd'hui remet en cause ce principe de la libre communication des pensées — il le nie même — et il édicte des sanctions pénales à l'encontre de ceux qui se rendraient coupables d'exercer un droit reconnu par la Constitution.

Bien sûr, l'arrêt de la cour de Montpellier vous embarrasse, puisqu'il fait apparaître aussi la complète illégalité de toutes les mesures répressives que vous avez prises ou ordonnées au cours de cette dernière période : illégales, les saisies de matériel auxquelles ont procédé les forces de police ; illégales, les opérations de brouillage, qui ont d'ailleurs été confiées illégalement à l'organisme technique qu'est TDF, dont la vocation n'implique pas l'exécution de missions de police.

D'ailleurs, si vous étiez si sûrs de votre bon droit, vous commenceriez pas le respecter vous-mêmes. Or vous ne cessez de le transgresser. Par exemple, vous brouillez Les Radioteuses et vous poursuivez Radio-93, entre autres. Mais vous siégez au conseil d'administration d'Europe n° 1 et vous présidez Radio-Monte-Carlo. En somme, vous faites la guerre aux petits pirates et vous touchez les dividendes des gros. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mieux — ou pire — vous installez vous-même à Roumoules, sur le territoire français, l'émetteur de Radio-Monte-Carlo, qui brouille les émissions de la radio nationale.

Question : si votre texte de loi était voté, feriez-vous jeter en prison le nouveau patron de Radio-Monte-Carlo qui se trouverait dès lors en infraction pénale, c'est-à-dire votre excellent ami Michel Bassi ? J'en doute ! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Car s'il a été mis là, c'est bien pour rendre des services. Et c'est le fond du problème, en droit comme en fait, tant d'incohérences ne s'expliquant que par une volonté politique qui, en revanche, est bien cohérente.

C'est la main basse sur tous les grands moyens d'information.

C'est la désignation d'exécutants fidèles à la présidence et à la direction des sociétés issues de l'ORTF, en application d'une loi faite tout exprès pour que l'exécutif désigne les exécutants, à qui l'autonomie est donnée pour exécuter ce que leur ordonne l'exécutif.

C'est la nomination de M. Gouyon-Beauchamps, fidèle entre tous, à la tête de la SOFIRAD, qui contrôle l'essentiel des stations périphériques.

C'est M. Canac à la direction d'Havas, partie prenante de Radio-Télé-Luxembourg.

C'est la nomination de M. Michel Bassi, déjà nommé, pour s'assurer mieux encore de Radio-Monte-Carlo.

M. Jean Delaneau. Décidément, vous n'avez pas l'air de l'aimer !

M. Georges Fillioud. C'est, tout dernièrement, l'opération Agence France Presse : candidature du candidat commun du pouvoir gouvernemental et du patronat, votée à la réussite puisqu'il n'y avait qu'un seul candidat. On avait en effet fortement déconseillé à l'autre candidat possible, le président sortant, de « candidater ».

C'est le mépris et le viol répété des ordonnances de 1944 sur la presse lorsqu'il s'agit de transactions, de ventes, d'achats, de concentrations de journaux.

C'est, dans l'affaire qui nous occupe directement aujourd'hui, le détournement systématique du monopole de la radiodiffusion-télévision nationale.

Monopole de transmission : oui ! Nous en sommes partisans et nous l'affirmons !

Monopole de la programmation : non ! C'est un abus de pouvoir, c'est un détournement du droit !

Le monopole de diffusion doit appartenir à la nation. Vous en avez usé et abusé pour le transformer en outil de propagande au service d'une fraction politique, fût-elle provisoirement majoritaire, qui, pour se maintenir au pouvoir, s'arroge l'exclusivité des informations, des idées, des analyses, des commentaires et ne veut répandre que « sa » vérité, interdisant toutes les autres.

C'est là la description d'un système d'information totalitaire, que le Parlement français ne peut approuver, ne peut confirmer en prenant en considération le texte pénal que vous présentez, en somme pour vous donner le droit de violer le droit.

Le Premier ministre a déclaré sans rire, il y a quelques jours, que le monopole — le sien, le vôtre — était garant du pluralisme et de la liberté.

Quel pluralisme, quelle liberté, lorsque l'autocensure le dispute à la censure, lorsque les antennes dépendent de vous, c'est-à-dire pratiquement toutes, marchent au même pas et parlent de la même voix, par exemple, en période récente, pour dire — et ne pas dire — ce qui se passe au Zaïre, et ailleurs en Afrique...

M. Jean Delaneau. M. Mitterrand l'a dit !

M. Georges Fillioud. ... pour, non seulement cacher, mais déformer nos déclarations sur ce grave problème ?

M. Jean Delaneau. Nous avons été suffisamment clair !

M. Georges Fillioud. Vous n'informez pas le Parlement et vous « désinformez » l'opinion publique par perroquets télévisuels interposés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Quel pluralisme, quelle liberté, lorsque les ordres viennent directement de Malignon, pour exécution, dans toutes les stations régionales ?

Par exemple, le 4 mai 1977, un téléx donnait ordre à tous les directeurs de station régionale de télévision de diffuser dans les journaux du soir une interview de M. Raymond Barre défendant son plan de redressement économique.

M. Jean Delaneau. C'est tout de même le Premier ministre !

M. Georges Fillioud. Le même jour, à TF 1, de larges extraits de la déclaration du Premier ministre avaient été diffusés au journal de midi, mais cela ne suffisait pas ; les populations de province, donc sous-développées...

M. Jean Valleix. C'est votre jugement !

M. Georges Fillioud. ... sont soupçonnées de n'avoir pas tout compris. Alors, on leur en redonne une dose, une dose de onze minutes intégrée autoritairement dans un journal de quinze minutes. Tant pis pour les informations locales !

M. Jacques Cressard. Mais c'est le Premier ministre !

M. Georges Fillioud. Si c'est faux, dites-le ! Je le répète, cela se passait le 4 mai 1977.

Quel pluralisme, quelle liberté, quand M. Barre...

M. Jacques Cressard. Vraiment, vous ne l'aimez pas, non plus !

M. Georges Fillioud. ... chef de la majorité pendant la campagne législative...

M. Jean Delaneau. Il l'est encore.

M. Georges Fillioud. ... fait diffuser, le 21 février, sur toutes les antennes des stations de radio des départements et territoires d'outre-mer, un enregistrement de treize minutes cinquante pour expliquer aux populations de couleur, cette fois, quel est le bon choix, alors qu'un autre candidat, aucun autre dirigeant de formation politique n'aura pu bénéficier d'un droit comparable, car aucun ne s'est exprimé sur les antennes des départements et territoires d'outre-mer.

Si c'est faux, dites-le ! Cela se passait le 21 février 1978.

Quel pluralisme, quelle liberté, quand M. Valéry Giscard d'Estaing décide de prendre la parole sur les quatre chaînes nationales de télévision et de radio le 11 mars, veille du premier tour des élections législatives, alors que la campagne est close depuis minuit et que M. Raymond Barre a parlé, lui, à midi sur TF 1, cette fois-ci non pas comme chef de la majorité, mais avec sa casquette de Premier ministre, pour dire toutefois la même chose ?

Quel pluralisme, quelle liberté, lorsque l'organisation de propagande officielle baptisée « association pour la démocratie » reçoit un temps d'antenne à Radio-France, sur France Inter, et utilise les moyens de production et de montage de cette société nationale pour accomplir sa besogne ?

Si c'est faux, dites-le !

Quel pluralisme, quelle liberté, lorsque, le mardi 14 mars, alors que chacun attend des informations et des commentaires sur l'accord de désistement intervenu la veille entre les partis de gauche, Antenne 2 fait exécuter en toute hâte un reportage de sept à huit minutes pour traiter des problèmes qui ont divisé la gauche au cours des six derniers mois ? (Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. C'était un document d'actualité !

M. Jacques Cressard. C'est la faute des journalistes !

M. Georges Fillioud. Cette affaire est grave, messieurs. Prenez-la au sérieux puisque presque tous les journalistes d'Antenne 2 ont été d'accord pour demander au moins la symétrie et qu'ils ont exécuté un reportage similaire pour évoquer les difficultés internes de la majorité de droite au cours de cette même période.

Mais un incident grave a eu lieu ce soir là sur le plateau. M. Elkabbach, ayant reçu à cet égard des ordres formels, est venu interdire lui-même au présentateur du journal de dire quoi que ce soit sur cet incident. Il y a eu décision de grève des journalistes d'Antenne 2 ; mais, naturellement, le reportage sur la gauche est passé alors que celui sur la droite n'a pas été diffusé.

Si cela n'est pas vrai, monsieur le ministre, dites-le !

Quel pluralisme, quelle liberté, lorsque le même Elkabbach, responsable des services de l'information à Antenne 2 a reçu comme consigne, au début de la campagne électorale, de jouer la désunion de la gauche et de miser sur l'U. D. F.

M. Roger Chisaud. Vous fouillez le courrier !

M. Georges Fillioud. Et il a appliqué cette consigne.

Toujours à Antenne 2, le journaliste Jean-Louis Lescène annonce, alors que d'autres organes de presse Pont déjà fait savoir, que le suppléant du candidat Raymond Barre à Lyon sera le docteur Barridon. Il est sanctionné pour faute professionnelle, pour avoir dit la vérité, parce que le candidat Raymond Barre souhaitait annoncer lui-même le choix de son suppléant. Si ce n'est pas vrai, dites-le, monsieur le ministre.

D'ailleurs, les journalistes d'Antenne 2 ont dénoncé collectivement la censure qui les frappait. Dans un communiqué rendu public, ils parlent de « la manipulation de l'information » et font ressortir qu'au cours de la campagne la droite a bénéficié d'environ deux fois plus de temps d'antenne que la gauche.

M. Robert-André Vivien. C'est inexact !

M. Georges Fillioud. Si c'est faux, monsieur le ministre, dites-le et prouvez-le à l'aide du décompte des minutes accordées aux uns et aux autres.

Quel pluralisme ? Quelle liberté lorsque dix directeurs de bureaux régionaux de l'information reçoivent de la direction générale de FR 3 un telex signé de M. Claude Lemoine et annonçant la suppression arbitraire d'une émission magazine de haute qualité mais jugée dérangeante ?

J'ai la copie de ce telex adressé aux BRL de Lille, Rennes, Limoges, Nancy, Strasbourg, Bordeaux, Lyon, Dijon, Toulouse. Le voici : « A l'attention de M. le directeur régional : Porte à votre connaissance décision arrêter émission radio « questions pour un vendredi » avec application immédiate. Cette décision n'implique pas certaines opérations ponctuelles pouvant être traitées en fonction du sujet d'un magazine télévisé vendredi et de ses éventuelles répercussions sur le plan régional, mais les cas resteront à régler de façon éventuelle en fonction de vos propres sujets de préoccupation.

« Signé : Claude Lemoine ; le 27 avril 1977, dix heures. »

Si c'est faux, monsieur le ministre, dites-le.

Quel pluralisme ? Quelle liberté lorsque Michel Lemerle, journaliste à France-Inter et responsable syndical, se voit refuser, au terme de son mandat syndical, la réintégration dans son poste pour raison politique, en dépit des promesses qui lui avaient été faites ? Si c'est faux, dites-le, monsieur le ministre. De cela, M. Michel Péricard pourra d'ailleurs témoigner. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Michel Péricard, rapporteur. Cela est faux !

M. Georges Fillioud. Car s'il est aujourd'hui le rapporteur de la commission des affaires culturelles, il était à l'époque directeur de l'information à Radio-France et il doit savoir d'où sont venus les ordres dont je parle. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

M. Roger Corréze. Parlez-nous des pressions que vous exercez vous-mêmes !

M. Pierre Mauger. Monsieur Fillioud, c'est de la calomnie et de la diffamation !

M. Georges Fillioud. Quel pluralisme ? Quelle liberté, lorsqu'il ne se passe pas de semaine sans que les journalistes de toutes les stations régionales soient dans l'impossibilité d'accomplir leur métier ?

M. Robert-André Vivien. Monsieur Fillioud, M. Péricard demande à vous interrompre !

M. le président. Monsieur Fillioud, autorisez-vous M. Péricard à vous interrompre ?

M. Gilbert Sénés. Mais il n'a pas demandé la parole !

M. Georges Fillioud. Bien volontiers, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Péricard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Péricard, rapporteur. Je remercie M. Fillioud de me permettre de l'interrompre, mais je dois lui dire que ce qu'il a avancé est complètement faux.

M. Lemerle responsable syndical, dans l'incapacité où il était d'exercer son activité professionnelle, a été autorisé, sur sa demande, à ne plus faire partie du service politique. Il m'a demandé, à l'époque, de bien vouloir préciser que c'était pour l'accomplissement de ses fonctions syndicales et non à la suite d'une sanction quelconque qu'il était retiré du service politique de France-Culture. Je lui en ai bien volontiers donné acte.

M. Robert-André Vivien. Voilà ce qu'il fallait dire !

M. Michel Péricard, rapporteur. Puis, ayant renoncé en partie à ses responsabilités syndicales, M. Lemerle a souhaité entrer au service politique de France-Inter auquel il n'appartenait pas. La direction a usé de son droit de remettre les journalistes là où ils étaient et non là où ils souhaitent être.

Vos propos, monsieur Fillioud, sont donc complètement inexactes. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Je comprends pourquoi M. Fillioud a hésité à permettre à M. Péricard de l'interrompre !

M. Pierre Mauger. C'est de la calomnie, monsieur Fillioud ! Il faut vous renseigner avant d'accuser !

M. Marc Lauriol. Oui, vos propos sont un tissu d'inexactitudes !

M. Georges Fillioud. Monsieur Péricard, vous avez une grande habileté pour détourner les problèmes !

M. Jean Delaneu. Et vous pour détourner la vérité !

M. Georges Fillioud. Mais cela ne m'étonne pas en raison de l'expérience que vous avez pu acquérir dans ce domaine. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Monsieur Fillioud, je ne puis admettre vos écarts de langage à l'égard d'un de nos collègues. Si vous continuez, je vais vous rappeler à l'ordre.

M. Georges Fillioud. Monsieur le président, je n'ai fait que donner acte à M. Péricard de son habileté.

Comment se fait-il qu'une campagne ait été organisée par les journalistes avec le soutien des organisations syndicales et qu'il y ait eu de nombreuses protestations contre le fait que M. Michel Lemerle n'a pas été réintégré dans ses anciennes fonctions au terme de son mandat syndical ? Ce sont là des réalités et des vérités contrôlables. (Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Bonhomme. C'est une argumentation tendancieuse !

Sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République. On n'y a rien compris !

M. Georges Fillioud. Si vous ne comprenez pas, c'est parce que vous ne voulez pas comprendre.

M. Robert-André Vivien. La pensée du groupe socialiste est confuse !

M. Georges Fillioud. Il est facile d'affirmer une chose dans l'enceinte de l'Assemblée nationale alors que les personnes intéressées ne sont pas là pour rétablir la vérité !

M. Jacques Cressard. C'est de l'autocritique !

M. Pierre Mauger. Il y a du « brouillage » dans votre cerveau, monsieur Fillioud !

M. Georges Fillioud. Puisque j'ai demandé à plusieurs reprises au Gouvernement de dire si les précisions que j'ai apportées sont fausses ou exactes, il appartiendra à M. le ministre de faire connaître son point de vue sur l'incident que j'ai été conduit à évoquer, ainsi que sur une cinquantaine de cas révélés, avec leur date et le nom des personnes concernées, dans l'ouvrage *L'information bâillonnée*, publié par le syndicat national des journalistes de FR 3. Vous pouvez le feuilleter ; vous constaterez que les faits y sont rapportés avec précision. Il faudra donc bien, monsieur le ministre, que vous nous disiez si tout cela est faux.

Est-il surprenant, dans ces conditions, qu'une aspiration soit née dans l'opinion à une autre information, une autre radio, une autre télévision et que cette aspiration grandisse ?

Les auditeurs français en ont assez de la servilité et du conformisme qui engendrent la monotonie et provoquent des réactions de rejet. Que choisir entre la radio déléguée de l'Etat et celles qui ne le sont pas moins des stations commerciales ? Avec ou sans publicité, elles font assaut de débilité puisqu'elles se concurrencent sur le plan des sondages. Entre Inter et les autres, il y a bien longtemps qu'on n'écoute plus la différence !

Les auditeurs veulent autre chose et ils y ont droit. La revendication d'une expression diversifiée est légitime. La revendication d'une expression libérée est légitime. La revendication d'une expression locale est légitime. La revendication des minorités désireuses de s'exprimer est légitime aussi.

Monsieur le ministre, le temps passe...

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Georges Fillioud. ... et vous restez immobile. L'évolution des techniques entraîne une révolution des mœurs. L'explosion de besoins nouveaux et, vous, vous faites semblant de les ignorer. Le besoin est né d'une nouvelle communication sociale et vous la refusez.

Oui, c'est au service public d'y répondre par la création de stations décentralisées, autonomes, ouvertes au débat et au pluralisme des idées. Oui, c'est au service public d'assurer cette mission en coopération avec les collectivités locales et avec les associations représentatives.

Mais prenez garde, car si vous ne le faites pas, il n'y aura bientôt ni monopole ni service public, et ce sera l'anarchie des ondes très rapidement asservies par les grandes puissances de l'argent.

Pour répondre à cette ambition et à cette exigence, il faut un projet d'ensemble. Nous préparons le nôtre, riche déjà d'idées neuves. Mon ami Dominique Taddei, tout à l'heure, en tracera les grandes lignes.

M. Jacques Crassard. Ce n'est plus le programme commun !

M. Pierre Mauger. Il est mort-né !

M. Georges Fillioud. Prenez en compte cette dimension et engagez le véritable débat devant l'Assemblée nationale. Mais ne nous demandez pas de voter cinq lignes pour punir l'aspiration à une liberté fondamentale que nous avons, vous et nous, le devoir de protéger. (*Vifs applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs des communistes.*)

M. le président. Contre l'exception d'irrecevabilité, la parole est à M. Chinaud.

M. Roger Chinaud. M. Fillioud aime les bons auteurs. Il aime même les citations de mon collègue Claude Labbé et il m'en a prêtées, en réponse à certaines d'entre elles, qui ne s'appliquaient pas à l'objet de son intervention. Mais il commet des erreurs sur lesquelles je devrai revenir, tant il est vrai que sa mémoire a parfois besoin d'être rafraîchie.

J'ai déjà eu l'occasion, du haut de cette tribune, lors du vote de la loi de 1974, de souligner, monsieur Fillioud, combien il me paraissait curieux que, dans une enceinte parlementaire, on se critique soi-même au point de renier ce qu'on a été. N'est-il pas singulier en effet, lorsqu'on a eu l'honneur d'appartenir à une grande maison de radio, de la traiter par l'injure pour servir son argumentation ? Si, monsieur, vous avez servi un « pirate », vous auriez dû vous en apercevoir plus tôt. Cela a été au moins une preuve de dignité ! (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Dominique Taddei. Et il connaît le problème !

M. Roger Chinaud. Votre exception d'irrecevabilité est fondée, paraît-il, sur un article de la Constitution. Je cherche en vain lequel en la circonstance.

Il est vrai que vous avez fait référence au préambule de la Constitution, déclarant qu'il avait valeur institutionnelle. Sur ce point, monsieur Fillioud, je suis pleinement d'accord avec vous. Et puisque la citation du paragraphe du préambule concernant le sujet que vous avez traité se terminait à peu près ainsi : « c'est à la loi qu'il appartient d'organiser précisément les problèmes de communication », permettez-moi de vous rappeler que la loi existe, c'est celle de 1974. Même si vous ne l'avez pas votée, elle reste la loi : vous devriez le savoir...

M. Antoine Gissinger. Il ne la respecte pas !

M. Roger Chinaud. ... et la respecter.

Enfin, monsieur Fillioud, puisque vous avez, dans le domaine de la polémique, un certain talent qu'on vous envie parfois sur ces bancs, et puisque vous vous êtes livré à une longue litanie

qui laissait penser que vous auriez eu quelque fonction à occuper du temps de l'Inquisition (*Rires sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*), je vous poserai à mon tour quelques questions. Peut-être faudrait-il d'ailleurs les poser, en toute galanterie — et je sais que vous en êtes capable — à l'épouse du président du groupe parlementaire dont vous faites partie.

Quelles sont donc les conclusions de cette commission d'enquête ? Leur publication vous aurait-elle gêné ? La commission d'enquête de Mme Edmonde Charles-Roux aurait-elle établi que, dans le partage du temps d'antenne à la télévision et à la radio entre les formations de l'opposition et de la majorité, la différence n'allait pas dans le sens que vous pensez ? (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Alors, monsieur Fillioud, dites-le ! Mais un tel argument vous gêne peut-être ! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Ce matin, quelques heures avant ce débat, un de ces postes « pirates » dont vous avez su profiter, vous a accordé un certain nombre de minutes d'antenne pour que vous vous exprimiez sur le problème actuellement en discussion. J'ai noté une question à laquelle vous n'avez pas répondu et j'espérais satisfaire ma curiosité en vous écoutant tout à l'heure. Or, je suis resté « dans le blanc ».

Je vous pose donc à nouveau cette question : Si les espoirs, que vous avez voulu faire partager à l'opinion de ce pays en lui répétant pendant plus d'un an que vous alliez avoir la majorité avec votre programme commun de désunion, s'étaient réalisés et si, comme cela a été écrit et déclaré par vous-même ainsi que par un certain nombre de vos collègues, vous aviez eu, monsieur Fillioud, la responsabilité du secteur de l'information, qui auriez-vous placé à la tête des sociétés de radio et de télévision et des postes périphériques ?

Un député socialiste. Pas vous ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Roger Chinaud. Soyez rassurés, je ne me faisais aucune illusion à ce sujet.

J'espère que M. Taddei, qui est un homme très précis, ne manquera pas de satisfaire notre curiosité sur ce point lorsqu'il exposera, dans un instant, le programme qui aurait été le vôtre. J'attends donc son intervention avec intérêt.

M. Dominique Taddei. Vous ne perdez rien pour attendre.

M. Roger Chinaud. De citations, monsieur Fillioud, je n'en ferai que fort peu. Et comme j'ai confiance dans votre mémoire, je pense que vous saurez trouver l'auteur de ces quelques phrases.

Première citation : « La radiodiffusion française a quotidiennement à faire de la politique, une politique nationale de défense des intérêts de la France. Elle doit choisir entre plusieurs thèmes, plusieurs modes, plusieurs directions. »

« Le Gouvernement estime logiquement qu'il est le représentant qualifié de la nation française, puisqu'il a la confiance de la majorité de l'Assemblée nationale et que lui revient le devoir d'exprimer la volonté de la nation. »

La deuxième citation a trait, précisément, à l'interdiction par le pouvoir d'une tribune politique que, malgré notre âge, nous avons pu suivre tous les deux :

Cette tribune « a été supprimée... Je pense que nous allons pouvoir reprendre cette émission, et je peux en faire l'annonce à l'Assemblée nationale... »

« Il est évident que si, comme autrefois, les mêmes observations sont à refaire et si l'argumentation est remplacée par l'insulte, nous arrêterons de la même façon cette émission. »

Troisième citation qui servira de transition avant que M. Ralite ne vienne s'exprimer : « La position du parti communiste est connue : c'est une position totalitaire : une radiodiffusion nationale ne peut pas leur convenir si elle n'est pas leur radiodiffusion. »

Vous en avez reconnu l'auteur, monsieur Fillioud : c'est M. Mitterrand qui prononçait ces paroles en 1949, lorsque l'on organisait le monopole. Alors, les citations des bons auteurs, vous devriez les méditer, surtout lorsqu'elles sont de vos propres chefs. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Plusieurs députés socialistes. Nous n'avons pas de chefs !

M. Roger Chinaud. Soyez à l'avenir un peu plus discret quant aux propos que vous rapportez. Remerciez-moi, au moins, de vous avoir aidé à vous remémorer une bonne citation.

Il va sans dire que personne, sur les bancs de la majorité, ne peut accepter l'exception d'irrecevabilité qui n'est fondée sur aucun article de la Constitution.

Elle nous aura cependant permis de vous entendre, monsieur Fillioud, et c'est pour moi une distraction toujours renouvelée. (Mouvements divers.) J'espère d'ailleurs vous avoir rendu le même service.

Mais relisez vos bons auteurs, relisez les citations de vos responsables ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'exception d'irrecevabilité ?

M. Michel Périllard, rapporteur. M'en tenant strictement à l'exception d'irrecevabilité, je dirai, monsieur le président, que, d'une façon générale, la tradition constitutionnelle française reconnaît à la loi le droit d'aménager les libertés et d'en réglementer l'exercice.

Tel est bien l'objet de ce projet qui tend à sanctionner les atteintes portées au monopole de diffusion. Il se rattache bien, par conséquent, à une prérogative fondamentale et traditionnelle de la souveraineté de l'Etat.

Sur l'argument juridique tiré de l'article 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la chambre d'accusation de la cour d'appel de Montpellier rappelle elle-même, dans son arrêt du 5 mai 1978, que « l'expression « autorisation », qui figure dans la convention ne saurait exclure un monopole d'Etat sur la télévision ».

Enfin, il faut ajouter que les jugements se référant à l'article 39 du code des postes et des télécommunications ne sont pas tous rendus dans le même sens. Au demeurant, vous avez vous-même estimé, monsieur Fillioud, que l'Etat devait continuer à détenir le monopole de diffusion : vous avez parlé de monopole de transmission, mais j'imagine que cela veut dire la même chose.

D'ailleurs, c'est bien ce que précise le projet de loi qui dispose : « Toute personne qui, en violation du monopole prévu par la présente loi, aura diffusé une émission... »

Dans ces conditions, la commission s'oppose à l'exception d'irrecevabilité et demande à l'Assemblée de la repousser.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. le ministre de la culture et de la communication. Je vais essayer de me limiter à l'exception d'irrecevabilité, ce qui n'a pas été le cas de M. Fillioud, qui en avait d'ailleurs parfaitement le droit — sans doute est-ce la raison pour laquelle il n'est pas parvenu à convaincre l'Assemblée.

Pour soulever l'exception d'irrecevabilité, M. Fillioud a présenté, certes, toute une série d'arguments qui, en fait, conduisent à repousser le projet : c'est ainsi que, selon lui, nous appliquerions mal la loi de 1974, nous abuserions du monopole et nous utiliserions mal le service public.

Ce ne sont pas là des raisons pour soulever une exception d'irrecevabilité.

M. Alexandre Bolo. M. Fillioud ne le sait pas !

M. le ministre de la culture et de la communication. L'irrecevabilité signifie seulement que le texte en discussion est contraire à la Constitution.

M. Alexandre Bolo. Voilà !

M. le ministre de la culture et de la communication. Pour l'information, non de l'Assemblée, qui ne s'y trompe pas, mais de l'opinion — car cette question est souvent posée — je précise qu'il n'y a aucun problème de cohérence entre le monopole et la Déclaration des droits de l'homme : celle-ci, qui traite de la liberté d'expression individuelle, précise immédiatement que la liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, et que c'est à la loi qu'il appartient de fixer des limites à son exercice.

Compte tenu de la rareté des fréquences d'émission, phénomène naturel, qui n'a nullement été inventé par la majorité, la radio-diffusion, à l'évidence, ne peut pas constituer un instrument de la liberté d'expression individuelle : nécessairement, ce moyen ne peut qu'être combiné avec l'exercice de la liberté d'autrui. Une organisation se révèle donc indispensable. Toutes les organisations internationales ont d'ailleurs classé les ondes hertziennes au nombre des biens rares dont les gouvernements sont en droit de réglementer l'usage.

Pour ce qui est de l'incompatibilité de ce projet de loi avec la Convention européenne des droits de l'homme, en ratifiant celle-ci, le Parlement a accepté, je le rappelle, la réserve expresse formulée par le Gouvernement qui avait déclaré interpréter les dispositions de l'article 10 comme compatibles avec le régime institué en France par la loi du 10 juillet 1972.

A l'époque, il s'agissait non seulement du monopole mais de l'O. R. T. F.

Désireux, moi aussi, d'apporter ma contribution à l'anthologie des bons auteurs, je vous remets en mémoire la phrase suivante, à laquelle je me rallie pleinement : « Je défendrai le monopole, car je crois sans limite la médiocrité, la vulgarité et le conformisme où nous entrainerait sa disparition ». C'est une déclaration de M. Michel Rocard dans le débat de 1972.

Je demande donc à l'Assemblée de repousser par scrutin public l'exception d'irrecevabilité. (Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par MM. Fillioud et Chevènement.

Je suis saisi par le groupe socialiste et par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	485
Nombre de suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	199
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

MM. Ralite, Gognat, Leroy, Tassy et les membres du groupe communiste opposent la question préalable, en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Leroy.

M. Roland Leroy. Mesdames, messieurs les questions dont nous devrions débattre aujourd'hui sont, à bien des égards, décisives pour l'avenir de notre peuple, car il s'agit au fond des libertés et de la démocratie...

M. Alexandre Bolo. Vous parlez de ce que vous ignorez !

M. Roland Leroy. ...dans la France de 1978 et, plus précisément, moins de quatre-vingt-dix jours après les élections législatives...

M. Roger Chineud. Vous les avez perdues !

M. Roland Leroy. ...qui ont vu votre majorité reconduite d'extrême justice.

Ce dont il faudrait parler, c'est donc de la démocratie, des libertés, du pluralisme, de la qualité, de la diversité de la création à la radiodiffusion et à la télévision.

C'est tellement vrai que l'on ne compte déjà plus, monsieur le ministre, les déclarations où vous prononcez ces mêmes mots mais sans pour autant aborder les sujets.

Si la question n'était aussi grave, il serait plaisant de vous voir reprendre, en 1978, quelques-uns des thèmes que nous-mêmes avions amplement développés en 1974 et qui nous avaient conduits à dénoncer les prétextes invoqués alors par le Président de la République pour supprimer l'O. R. T. F.

A l'évidence, depuis la remise en « ordre giscardien » de la radio et de la télévision, tout, absolument tout, s'est dégradé : les programmes, la création, l'information, la situation des personnels — sans parler du déficit des nouvelles sociétés.

Pourtant, nous vivons une époque exaltante où apparaissent de nouvelles possibilités en même temps que surgissent des besoins nouveaux. Ainsi, s'agissant du sujet qui nous préoccupe aujourd'hui, le besoin d'information croît impétueusement ; la nécessité de la décentralisation de la vie nationale se fait jour à chaque instant : l'appel à la véritable démocratisation et à la participation de tous à la vie locale se fait de plus en plus impérieux.

Dans le même temps, le progrès scientifique, technique et technologique donne à l'homme et à la société les moyens de satisfaire ces besoins et cette exigence, de répondre à cet appel.

Tout, ou presque, est devenu possible dans le domaine de la communication, de la création et de la vie démocratique.

Et vous, à ce flot jaillissant, vous ne savez qu'opposer un article de loi, un seul, qui dispose : « Toute personne qui, en violation du monopole prévu par la présente loi, aura diffusé une émission de radiodiffusion ou de télévision sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 10 000 francs à 100 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement. En cas de condamnation, le tribunal prononcera la confiscation des installations et appareils. »

La vie exige et vous parlez en gendarmes !

Comme dans tous les autres domaines, à la vie exigeante, à l'appel de la liberté et aux besoins des hommes, vous ne savez répondre que par le refus, la répression ou la mesquinerie. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Voilà bien le produit de votre « imagination » lorsqu'elle défie le pouvoir !

Avant les élections législatives, vous aviez envisagé deux hypothèses. Ce ne sont ni votre ami, M. Delmas, ni M. Giscard d'Estaing qui me démentiront.

Dans la perspective d'une victoire de la gauche, vous aviez pris l'initiative d'organiser la violation de la loi sur le monopole de diffusion du service public, ce qu'on a appelé « Radio fil bleu ». Ainsi un premier point d'appui aurait été créé contre un service public qui serait devenu véritablement démocratique.

Les élections passées, vous voilà bien embarrassés. Vous ne savez plus que faire de ce cheval de Troie et vous découvrez un vide juridique que vous voulez combler sans retard, à la sauvette.

Mais si la création de Radio-Delmas était répréhensible, M. Delmas ne devrait pas aujourd'hui occuper la fonction de secrétaire d'Etat. Votre proposition témoigne donc d'un mépris du Parlement dangereux pour la nation, et dangereux pour la démocratie. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

C'est pour cette raison, et parce qu'il est nécessaire, selon nous, de discuter l'ensemble de votre politique dans ce domaine, que nous opposons la question préalable à la discussion de votre projet.

Certes, on comprend pourquoi vous refusez de débattre de toutes les questions que soulève le fonctionnement de la radio et de la télévision française. Vous avez dit et répété que vous ne vouliez discuter que l'article de loi tendant à protéger le monopole de diffusion. Pour le reste, dans votre esprit, la question ne sera pas posée.

Vous êtes bien semblables à cet état-major crispé que nous a montré Stelio Lorenzi dans son impressionnante émission sur Zola.

M. Jacques Cressard. Il y a donc de bonnes émissions ?

M. Guy Ducloné. Il y a de bons réalisateurs !

M. Roland Leroy. Si, durant quatorze ans, Stelio Lorenzi n'avait pas renouvelé plusieurs dizaines de fois sa proposition de traiter le sujet à la télévision, si la suppression d'émissions du genre *La Caméra explore le temps*, et d'autres actes de censure, n'avaient soulevé autant d'émotion dans le pays et mis en branle un mouvement de protestation qui est parvenu finalement à imposer le talent et la création, personne n'aurait vu l'émission sur Zola ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Jean Delaneau. Vous en parlez surtout dans *L'Humanité* !

M. Roland Leroy. Oui, monsieur le ministre, la question sera posée, et par nous, dans les colonnes de *L'Humanité*.

Je remercie mon collègue pour cette publicité, faite, pour une fois, à bon escient !

En effet, il est inconcevable que se perpétue l'incroyable manipulation de l'opinion publique à laquelle se livre systématiquement l'ensemble de l'information à la radio et à la télévision soumise aux ordres du Gouvernement.

Je ne prendrai que quelques exemples pour illustrer un thème général.

Pendant la campagne électorale, déjà, vous avez organisé le mensonge pour défigurer, pour caricaturer la politique du parti communiste français.

M. Jean Delaneau. Il suffisait de Marchais !

M. Roland Leroy. La sélection et le découpage de nos textes, opérés par vos services, n'avaient pas pour but d'informer réellement les Français mais de préparer la vaste campagne organisée sur le thème du parti communiste présenté comme le procureur agressif du parti socialiste — qui se trouvait pour le coup de curieux défenseurs ! (Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Alexandre Bolo. Débrouillez-vous ensemble !

M. Roland Leroy. Cette même sélection, ce même découpage vous conduisent aujourd'hui à prolonger une savante campagne contre le parti communiste...

M. Jacques Cressard. C'est M. Mitterrand qui l'orchestre !

M. Roland Leroy. ... sa vie démocratique et ses objectifs de défense des intérêts de la classe ouvrière.

Une fois de plus, la preuve est faite que vous ne supportez pas la dans réalité française l'existence d'un puissant parti communiste sans lequel il n'y aurait ni véritable pluralisme, ni chance de pluralisme, ni perspective d'avenir pour sortir la France de la crise, ni enfin perspective de liberté et de démocratie. (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Une nouvelle fois, la preuve est faite qu'il vous faut bien vous contenter de ne pas avoir perdu les élections, ce qui est tout autre chose que de les avoir gagnées.

Le succès que vous visiez, c'était l'effondrement du parti communiste, ce parti que tous vos moyens d'information, la radio et la télévision ont pour mission de combattre.

M. Jacques Cressard. Ce n'est pas nous, mais François Mitterrand !

M. Roland Leroy. Or, l'expérience le prouve, lorsqu'on maltraite le parti communiste, c'est la vie démocratique qui est tout entière menacée. (Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Ainsi en est-il de l'immense campagne d'intoxication que vous avez entreprise pour camoufler le sens profond des expéditions militaires sur le continent africain. Au Sahara, au Tchad, au Zaïre, on meurt...

M. Jean Delaneau. Avec des armes communistes !

M. Roland Leroy. ... on assassine la liberté des peuples au nom de la France giscardienne. (Protestations sur les mêmes bancs.)

En vérité, vous avez peur de la démocratie, et donc d'une information loyale, pluraliste, tout simplement honnête.

M. Alexandre Bolo. Comme en Russie !

M. Roland Leroy. Désormais, les services présidentiels contrôlent tout.

M. Alexandre Bolo. Combien y a-t-il de chaînes en Russie ?

M. Roland Leroy. Un ministre est chargé spécialement des questions de l'information.

Il nomme un homme de confiance à la direction d'une radio...

M. Alexandre Bolo. Combien y a-t-il de chaînes en Roumanie ?

M. Roland Leroy. ... il désigne le nouveau directeur de l'A.F.P., il place partout ses hommes de confiance.

M. Alexandre Bolo. Combien y a-t-il de chaînes en Tchécoslovaquie ?

M. Roland Leroy. Comment s'étonner, après cela, que la falsification succède au mensonge, et le mensonge au silence, silence pesant lorsqu'il s'agit d'essayer de contenir la vérité, d'empêcher les Français de connaître, par exemple, le véritable passé de tortionnaire du colonel Erulin ? (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

MM. Roger Chénaut et Jacques Cressard. C'est scandaleux !

M. Roland Leroy. Vous pouvez hurler, messieurs ! L'un de mes plus honorables et plus talentueux collaborateurs a subi les tortures du colonel Erulin. Il sait donc de quoi il parle ! (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jacques Cressard. Il existe une loi d'amnistie qui s'applique à tous, en particulier à votre collaborateur !

M. Guy Ducloné. M. Cressard n'a pas dû lire *La Question* !

M. Robert-André Vivien. Vous injuriez l'armée, monsieur Leroy !

M. Roland Leroy. Je n'injurie par l'armée, au contraire, je défends son honneur en condamnant les tortionnaires ! (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Monsieur Leroy, je vous prie de mesurer vos propos ! Nous sommes ici à l'Assemblée nationale, pas en réunion publique !

M. Roland Leroy. Je les mesure exactement, monsieur le président ! (*Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Guy Ducloné. Pas de censure !

M. Jacques Cressard. Monsieur Leroy, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roland Leroy. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Cressard, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jacques Cressard. Monsieur Leroy, je veux simplement vous rappeler que votre collaborateur bénéficia lui-même de la loi d'amnistie sur les événements d'Algérie. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des communistes.*)

M. Guy Ducloné. C'est un scandale ! Vous mettez sur le même banc les tortionnaires et les victimes !

M. le président. Monsieur Ducloné, vous n'avez pas la parole ! Monsieur Leroy, veuillez poursuivre.

M. Guy Ducloné. Monsieur Leroy, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Roland Leroy. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. Ducloné, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Guy Ducloné. Je constate que M. Cressard vient ici de se montrer le complice de *La Question*, dans la mesure où il met sur le même banc le tortionnaire et sa victime ! Or la victime dont a parlé M. Leroy est l'honneur de notre pays ! (*Vifs applaudissements sur les bancs communistes.*)

M. Alain Madelin. Et vous, vous êtes le complice du goulag !

M. le président. Monsieur Leroy, poursuivez !

M. Roland Leroy. En tout cas, cet incident révèle, à l'évidence, quelle utilisation le Gouvernement et sa majorité entendent faire des grands moyens d'information et de diffusion !

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Vous donnez le bon exemple dans votre journal !

M. Roland Leroy. Nous venons de vivre un autre exemple probant : hier encore, les propos que le secrétaire général du parti communiste français, Georges Marchais...

M. Charles Millon. On ne le voit jamais ici !

M. Roland Leroy. ... a tenu dimanche à Ivry, ont été grossièrement déformés.

M. Alexandre Bolo. Ce n'était pourtant pas la peine !

M. Roland Leroy. Dans les conditions actuelles, le mot monopole prend deux significations fort différentes. Pour les uns, il désigne un service public, ouvert à tous, conformément à sa mission. Pour les autres, il est devenu ce que vous en avez fait : un monopole gouvernemental, autoritaire sur l'information radiodiffusée et télévisée, un carcan qu'il faut briser.

M. Jean Delaneau. Un carcan pour tribunes libres !

M. Roland Leroy. Avec tous ceux qui réagissent contre cet état de fait, nous voulons instaurer un véritable service public. Tel est le sens de notre proposition de loi et des amendements que nous défendrons.

Nous appelons les travailleurs, les démocrates à faire de la lutte pour une information loyale, pluraliste, démocratique, leur affaire...

M. Jean Delaneau. Commencez par vous !

M. Roland Leroy. ... au même titre que la lutte pour l'emploi, le niveau de vie, les libertés démocratiques et l'indépendance nationale.

M. Alexandre Bolo. Est-ce que vous ouvrez les colonnes de *L'Humanité* à vos contestataires ?

M. Roland Leroy. Il faut décentraliser et régionaliser l'information, la radio et la télévision. Il faut donner aux populations locales les moyens d'information et d'expression.

M. Jacques Cressard. C'est ce que dit M. Ellenstein !

M. Roland Leroy. Un pas en avant devrait être accompli dans ce sens. Par exemple, en mettant fin à la discrimination scandaleuse qui frappe les journalistes communistes à la radio et à la télévision. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Nous ne demandons pas que des commentateurs soient désignés, à la radio et à la télévision, parce qu'ils sont communistes...

M. Jean Delaneau. Il ne manquerait plus que cela : il y en a déjà suffisamment !

M. Roland Leroy. ... nous demandons qu'on en finisse avec cette discrimination scandaleuse qui écarte des journalistes de talent parce qu'ils sont communistes (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*) et qui fait que pas un seul commentateur d'information nationale, à la radio ou à la télévision, n'est communiste bien que plusieurs journalistes communistes de talent aient demandé à l'être.

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. Est-ce que des journalistes non communistes travaillent à *L'Humanité* ?

M. Roland Leroy. Parlez, monsieur, de ce que vous connaissez ! Comment pouvez-vous ignorer la différence entre la presse écrite, d'une part, où le pluralisme doit être assuré par la multiplicité des titres de journaux, libres de paraître et, d'autre part, la radio et la télévision, service public où le pluralisme exige que les opinions et les courants de pensée existant dans le pays soient correctement reflétés. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

Montaigne...

M. Jean Delaneau. Il était marxiste lui aussi ?

M. Roland Leroy. Ecoutez avant de parler.

Montaigne constatait déjà : « Il est besoin que le peuple ignore beaucoup de choses vraies et en croie beaucoup de fausses. »

Votre politique illustre cette pensée. Mais vous nous trouverez sur votre chemin, monsieur le ministre, vous nous trouverez toujours prêts à combattre pour le pluralisme car nous, nous n'avons rien à craindre de la démocratie (*exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*), rien à craindre non plus du progrès des sciences et des techniques que seul un régime comme le votre peut redouter au point d'y voir l'apocalypse. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur quelques bancs des socialistes.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur la question préalable ?

M. Michel Péricard, rapporteur. Devons-nous délibérer sur le projet de loi : tel est le sens de la question préalable, et je me bornerai à cet aspect du problème.

La commission des affaires culturelles a considéré que le texte dont nous discutons s'inscrivait dans le droit fil de la loi de 1974.

M. Paul Balmigère. Le fil bleu !

M. Michel Péricard, rapporteur. ... ou le fil rouge !

Il réaffirme en effet le monopole. L'intention du législateur de l'époque était déjà d'instaurer des sanctions en cas de violation de la loi, et il s'agit aujourd'hui de réparer un oubli ou, si l'on préfère, de préciser un point.

La commission a donc repoussé la question préalable et elle demande à l'Assemblée de faire de même.

M. Jacques Cressard et Roger Chinaud. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, le groupe communiste a déposé une question préalable, mais il a présenté en même temps une série d'amendements très soigneusement étudiés et il se prépare par divers intervenants à prolonger ce débat. Il prouve ainsi surabondamment qu'il y a bien lieu de délibérer. (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je souhaite donc que l'Assemblée lui donne satisfaction en repoussant, au scrutin public, la question préalable. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Henry Canecos. C'est bien pauvre comme argument !

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par MM. Ralite, Gosnat, Leroy, Tassy et les membres du groupe communiste.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	485
Nombre de suffrages exprimés	485
Majorité absolue	243
Pour l'adoption	199
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. En nous proposant ce projet de loi, le Gouvernement s'inscrit dans le droit fil de l'attitude adoptée par ses prédécesseurs. On peut même admirer la ligne dont le Gouvernement actuel a su perfectionner une méthode qui consiste, pour l'essentiel, à proclamer une chose et à faire le contraire.

Le Gouvernement n'a cessé de se déclarer favorable au monopole, et il prétend même le renforcer grâce à ce projet. Mais qu'entend-il exactement par « monopole » ? Pour nous cette notion implique neutralité et pluralisme.

Or, à travers les tristes réponses que M. Chinaud et vous-même, monsieur le ministre, avez données à M. Georges Fillioud, il apparaît que, pour le Gouvernement et sa majorité, le monopole n'est, en réalité, qu'un moyen d'accaparer le pouvoir.

Pourtant la discussion de la loi de 1974 avait laissé espérer une évolution favorable de votre conception du monopole et du service public. Nous nous attendions, en particulier, à ce que l'on exploite au maximum les possibilités offertes par la télévision par câbles. Mais, hélas, depuis, aucun gouvernement n'a accepté de prendre des décrets d'application qui auraient permis de favoriser les expériences menées pour faciliter l'expression télévisée à l'échelon local. C'est ainsi, par exemple, que l'expérience faite dans la ville neuve de Grenoble a été étouffée, soit financièrement, soit réglementairement.

Certes, la presse d'aujourd'hui fait à nouveau état de l'intérêt manifesté par le Gouvernement pour les radios locales. Pour une fois les intentions affichées sont bonnes, mais n'ont-elles pas été affichées simplement pour apaiser nombre d'associations et de citoyens qui s'efforcent d'exprimer autre chose que « la voix de son maître ».

Telle est l'impression que l'on ne peut manquer d'avoir lorsqu'on lit le projet que vous nous proposez, car c'est un texte qui tend à réprimer le plus lourdement possible toute expérience nouvelle.

Sans revenir sur les motivations — Georges Fillioud les a analysées avec éloquence — je me contenterai de constater que face à une demande sociale croissante d'expression sur le plan local vous ne répondez que par un renforcement du dispositif pénal.

Quel triste spectacle vous donnez ainsi à des parlementaires et à un pays qui aspireraient à une meilleure exploitation des merveilleux outils que sont la radio et la télévision ! Un député de la majorité n'est-il pas allé jusqu'à faire l'impossible pour éviter de traiter, dans son intervention, des graves problèmes qui se posent au regard de la liberté d'expression ?

S'il est vrai qu'en tant qu'expression institutionnelle du service public le monopole a eu pendant longtemps des mérites incomparables — et à cet égard, monsieur le ministre, je vous demande de ne pas jouer au jeu des citations se rapportant à une situation fort différente — deux phénomènes récents remettent ces mérites en cause.

Le premier — vous le connaissez — c'est l'évolution des techniques. Les possibilités de miniaturisation des émetteurs et la réduction considérable du coût des émissions — je ne parle pas de la programmation — peuvent inciter certains groupes de citoyens à tenter de s'exprimer avec plus ou moins de spontanéité.

Le deuxième phénomène, c'est le fantastique besoin qu'ont les citoyens de s'exprimer au niveau local, au niveau des quartiers, voire de leur bloc d'immeubles, aussi bien qu'à celui de leur village, de leur vallée, de leur région ou de leur « pays ». Dans la mesure où vous brocardez l'autogestion, idée profonde pourtant, il vous est très difficile de reconnaître ce phénomène alors qu'évidemment pour les socialistes il s'inscrit dans le droit fil de leur démarche politique.

Ces deux phénomènes ont pris une ampleur telle qu'il n'est plus possible d'éviter le problème des radios locales. Or tout ce dont vous savez parler, c'est de répression. C'est consternant !

Tout à l'heure, M. Chinaud a fait une allusion flatteuse à ma précision. Dans le domaine qui nous occupe, où l'évolution dans les cinq ou dix ans à venir est incertaine, il est bien difficile d'être précis, et j'en suis conscient. Mais lorsque j'ai entendu M. Chinaud, je me suis senti libéré de tout complexe d'infériorité.

En effet, le parti socialiste a réfléchi à la question et il a conclu qu'en présentant des propositions il devrait éviter trois écueils.

Le premier écueil serait celui d'une étatisation des radios locales.

Les inclure dans un monopole que le pouvoir central assouplirait en accordant des dérogations quand cela l'arrangerait serait contraire à la démocratie et bafouerait le besoin d'expression qui s'amplifie dans notre pays. Nous avons été suffisamment édifiés par les manipulations dont Radio-France et les sociétés de télévision ont été l'objet à l'échelon national.

Le deuxième écueil serait celui de la privatisation des radios locales. De ce point de vue, l'expression de « radios libres » est trop ambiguë, et il vaudrait mieux que nous évitions de l'employer au cours du débat.

En tout cas, l'exemple de l'Italie montre que la privatisation pose même des problèmes de sécurité — ce dont témoignent les conditions de la circulation aérienne au-dessus de Bologne — et surtout qu'avec elle régnerait la vieille loi de la jungle qui caractérise le libéralisme. Comme en vertu de cette loi — les gens de gauche le savent bien — les forts ont toute latitude pour opprimer les faibles, en cas de privatisation des radios locales, les puissances d'argent s'empareraient des ondes et en priveraient — c'est bien le sens du mot « privé » — la grande majorité des citoyens, et notamment tous ceux qui souhaitent s'exprimer.

Ils le feraient de plusieurs manières. D'abord, grâce à de nouvelles techniques. Car quelle est la réalité de l'écoute pour la grande majorité de nos concitoyens ?

Aujourd'hui, l'immense majorité de nos concitoyens écoute la radio, chez eux ou dans leur voiture, sur un transistor. Ces appareils, peu sophistiqués, leur permettant de capter correctement au maximum trois ou quatre émetteurs. Dans ces conditions, il est évident qu'un puissant émetteur détenu, par hypothèse, par un puissant groupe financier pourrait brouiller toutes les autres émissions. La voix du fort couvrirait la voix du faible.

Par ailleurs, s'il est vrai que le coût d'un émetteur a considérablement diminué en raison de l'évolution technique, il n'en reste pas moins que la disposition de moyens financiers importants donnerait une prime considérable aux puissances d'argent en ce qui concerne la qualité des programmes.

C'est pourquoi nous ne voulons pas davantage de la privatisation des radios locales que de leur étatisation.

J'ajoute que les socialistes ne veulent pas non plus d'une municipalisation de ces radios. Il n'est pas souhaitable que les radios d'expression locale ne soient, en quelque sorte, que l'appendice audio-visuel du bulletin municipal dont, par ailleurs, nous reconnaissons les grandes vertus, notamment quand on essaie, comme c'est notre cas, d'en faire un élément de démocratie dans nos communes. Ce serait en effet nous priver de toute évolution possible de l'expression de l'ensemble des citoyens, pour réduire ces radios à une sorte d'organe officiel de la commune ou de telle autre collectivité locale.

Tout le monde parlera de liberté d'expression dans ce débat. Les uns repousseront le problème, et se contenteront pour l'instant d'une loi répressive. Les autres parleront abstraitement de liberté.

En tout état de cause, toute évolution à partir du monopole actuel et dans le cadre du maintien du service public devra éviter que ces moyens d'expression nouveaux — extrêmement importants, à notre avis — que vont représenter les radios locales, puissent être assujettis à quelque pouvoir que ce soit,

qu'il s'agisse d'un pouvoir financier — probablement le plus inquiétant dans le type de société que vous représentez, monsieur le ministre — ou d'un pouvoir politique — pouvoir de l'Etat ou d'une collectivité locale.

Pour notre part, nous avons l'intention de soumettre au Parlement une proposition de loi qui esquissera une solution différente, valable pour deux ou trois ans seulement, dans un premier temps, car nous pensons qu'une phase d'expérimentation est inévitable. Personne ne sait exactement où nous en serons dans cinq ou dix ans. Alors que les intentions étaient bonnes au départ, on a pu voir, dans plusieurs pays, bien des déviations se produire.

Dans cette phase expérimentale, le financement devrait être obligatoirement public. On sait trop bien, en effet, où conduiraient le financement privé et les méthodes publicitaires. L'expérience menée, en partie en violation de votre propre légalité, dans les sociétés de programmes de télévision constitue à cet égard un exemple éloquent. Il faudra donc se montrer très strict sur ce point.

Mais ce financement public ne proviendrait pas forcément d'une seule collectivité publique. On pourrait imaginer, comme cela existe déjà dans certaines institutions culturelles, un cofinancement public provenant à la fois de l'Etat, de la région, du département et des communes ou des syndicats intercommunaux. Un tel mode de financement ne pourrait qu'aboutir à un renforcement des garanties démocratiques.

Mais comme cela ne nous paraît pas encore suffisant, il faudrait assurer une véritable liberté d'accès à l'antenne de toutes les opinions, de toutes les formes de création et d'expression, des associations d'usagers, des organisations représentatives des travailleurs, des organisations socio-professionnelles et des partis politiques.

Un cahier des charges, dont les grandes lignes seraient définies par le législateur, empêcherait, en quelque sorte, toute déviation par rapport à la mission de service public. C'est donc un statut défini par la loi qui encouragerait à la création de nouvelles stations.

La gestion de ces stations devrait être tripartite, à l'exemple des centres d'animation culturelle ou des maisons de jeunes, dont aucun pouvoir, qu'il soit financier ou politique, n'a pu s'emparer.

Telle est, selon nous, monsieur le ministre, la voie de l'évolution du service public en ce domaine.

Voilà comment, sur la base d'un cahier des charges négocié, les possibilités d'expression locales pourraient être assurées.

Certains parlementaires de la majorité ont exigé de nous des précisions. Eh bien, voilà, en quelque sorte en avant-première, les dispositions de la proposition de loi socialiste. Puissent nos collègues de la majorité se montrer aussi précis que nous dans la suite de ce débat !

Il va de soi que, les problèmes de l'audiovisuel étant étroitement liés, notre proposition de loi les traitera dans leur ensemble, et ne se bornera pas aux seules radios locales. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Mesdames, messieurs, c'est au nom du groupe du rassemblement pour la République que je prends la parole.

Mais, avant d'aborder l'examen du texte qui nous est soumis, je tiens, à titre personnel, à relever ce qu'il y a eu de choquant dans les propos de M. Fillioud, de M. Leroy et, dans une moindre mesure, de M. Taddéi.

A l'évidence, M. Fillioud a tenté de masquer l'imprécision des propositions du groupe socialiste que vient de présenter, avec une concision extrême, M. Taddéi. Notons au passage que ces propositions avaient été faites dès le mois de novembre 1977 par le rassemblement pour la République. Mais nous n'avons pas d'amour-propre d'auteur, ainsi que nous l'avons prouvé s'agissant d'autres textes.

Ce que nous reproche M. Fillioud, avec son talent habituel, et non sans user d'effets de tribune, c'est d'avoir voulu rabaisser le débat.

Pour sa part, il a pris un exemple personnel qui date du 23 janvier. Mais qu'il me permette de lui dire que si nous devons dresser le catalogue et le calendrier des émissions dont tel ou tel a pu être écarté, ou à propos desquelles ont parié de consignes données, nous n'en finirions pas.

Mais M. Fillioud a tout de même poussé l'audace assez loin en vous demandant, monsieur le ministre : quel pluralisme ? quelle liberté ?

Ce serait plutôt à nous, députés de la majorité, de vous demander, messieurs de l'opposition, quel pluralisme, quelle liberté nous aurions encore aujourd'hui à la radio et à la télévision si vous l'aviez emporté ? (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

On peut s'en faire une idée quand on voit M. Leroy fermer les colonnes de son journal aux contestataires de son parti, quand on voit quelle censure est exercée. (*Protestations sur les bancs des communistes.*)

Monsieur le président, on veut m'interrompre. Je n'ai pas, moi, interrompu M. Fillioud que j'ai écouté avec patience.

M. Pierre Mauger. Et avec mérite !

M. Robert-André Vivien. Mais, dans le temps de parole qui m'est imparti, je me devais de dénoncer ce qu'il y a de choquant dans cette parodie de débat, dans ces accusations portées par des orateurs de l'opposition.

Vous valez beaucoup mieux, monsieur Fillioud, car je sais que vos compétences sont grandes.

Mais, en tant qu'administrateur parlementaire d'Antenne 2, je tiens à vous répondre à propos de ce que vous avez affirmé au sujet d'une séquence consacrée aux désaccords — j'allais dire aux palinodies — de la prétendue union de la gauche. On aurait pu y consacrer cinq heures trente, monsieur Fillioud, et tout n'aurait pas encore été dit. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

En fait, le sujet qui était destiné à faire contrepoids à la séquence consacrée à l'union de la gauche, et qui devait présenter les divisions de la majorité, a bien été réalisé. Mais il était tellement excessif qu'il a été décidé, au dernier moment, de ne pas le diffuser. La décision a été prise par les responsables d'Antenne 2 et par les journalistes qui, en raison d'une certaine déontologie, ont considéré que, là, c'était vraiment trop gros. Ce n'est pas tout à fait ce que vous avez dit, monsieur Fillioud !

Je regrette également que ce débat ait été l'occasion pour MM. Fillioud et Leroy de reprendre des accusations portées contre le colonel du 2^e R. E. P. auquel, à titre personnel, je rends à cette tribune un hommage fraternel et amical. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

C'est mon droit, et qu'on ne me parle pas de lortures !

M. Leroy se plaint que les journalistes communistes ne soient pas admis à la radio et à la télévision. Mais ai-je jamais demandé que des journalistes R. P. R. — j'en connais d'ailleurs fort peu — y soient admis ? Pour ma part, je m'interdis de connaître la couleur politique des journalistes de la radio et de la télévision. Je ne leur demande que de faire leur travail.

Et que dire de M. Andrien qui ne manque aucune occasion, quel que soit le sujet à propos duquel il est invité à la radio ou à la télévision, pour faire de la propagande, et qui va jusqu'à proférer des accusations sans tenir compte de la loi d'amnistie ?

M. Pierre Mauger. C'est malhonnête !

M. Robert-André Vivien. Voilà qui donne une idée de l'usage qui aurait été fait de la télévision et de la radio si nous ne l'avions pas emporté lors des dernières élections.

Mais venons-en, après ces quelques mises au point, au projet lui-même.

Rarement l'enjeu d'un débat aura été aussi important. Il s'agit en effet de savoir si le monopole sera maintenu, aménagé ou supprimé. Mais encore faut-il s'entendre sur le sens du terme, en songeant d'abord aux téléspectateurs et non aux problèmes politiques. C'est ce que, je pense, feront tous nos collègues, mais peut-être suis-je naïf. (*Sourires.*)

L'article 2 de la loi du 7 août 1974 confie l'exercice du monopole de la radiodiffusion et de la télévision à l'établissement public et aux sociétés nationales créées par la loi, et, pour la définition de ce monopole, il renvoie à l'article 2 de la loi du 3 juillet 1972. Celle-ci précise que le monopole d'Etat a pour objet « de définir les programmes destinés à être diffusés au

public; de les diffuser par tous procédés de télécommunications; d'organiser, de constituer, d'exploiter et d'entretenir les réseaux et installations qui assurent cette diffusion ».

En bref, le monopole comporte deux aspects tout à fait différents : la programmation et la diffusion des programmes. Sur ce point, je suis persuadé que nous pouvons parvenir à un consensus dans cette assemblée.

Cette distinction a une importance essentielle pour le groupe du rassemblement pour la République, et il aurait été souhaitable, monsieur le ministre, que le Gouvernement en tienne compte.

Le monopole n'est pas un bloc, et je suis désolé, monsieur le rapporteur, d'être sur ce point en léger désaccord avec vous. Certains de ses éléments relèvent de la souveraineté nationale, d'autres de trente ans de pratique administrative.

La diffusion s'opère essentiellement par voie de signaux hertziens. Or, comme vous l'avez souligné vous-même, monsieur le rapporteur, il s'agit d'une ressource limitée et essentielle. En effet, le nombre de fréquences utilisées, bien qu'important, n'est pas infini, comme chacun le sait. Par ailleurs, il existe une multitude d'utilisateurs de ces fréquences qui s'ajoutent à la radiodiffusion et à la télévision: défense nationale, télécommunications, navigation marine, police, etc. On peut affirmer, sans exagérer, que, sans une organisation rationnelle de l'exploitation de l'espace hertzien, l'activité de l'Etat et du pays serait en grande partie paralysée.

Le même problème se pose évidemment à l'échelle internationale. L'anarchie des ondes n'est pas possible dans le monde d'aujourd'hui. Depuis 1903, date de la première conférence internationale sur ce sujet, des conférences internationales se réunissent périodiquement pour répartir les fréquences. Mais, comme les besoins des pays ne cessent de croître, le partage du spectre magnétique devient de plus en plus ardu, et la France va devoir se montrer très vigilante à la conférence mondiale qui aura lieu à Genève en 1979.

Nous sommes d'ailleurs heureux, contrairement à M. Leroy, que notre pays doive être représenté par un ministre de la communication. Le parti communiste, lui, préférerait avoir pour interlocuteur un faut fonctionnaire plutôt qu'un membre du Gouvernement responsable devant le Parlement. C'est un parti qui n'aime pas beaucoup le contact direct. Pour notre part, nous l'apprécions, et c'est pourquoi nous sommes attachés à la démocratie parlementaire.

M. Guy Ducoloné. Encore faudrait-il communiquer !

M. Robert André-Vivien. Si nos collègues communistes souhaitent m'interrompre, je suis prêt à leur céder la parole, monsieur le président.

M. le président. Poursuivez, monsieur Vivien !

M. Robert-André Vivien. Je constate que le groupe communiste renonce à m'interrompre, et je l'en remercie.

M. le rapporteur a demandé s'il fallait abandonner le monopole. Mais il n'est pas plus concevable que l'Etat abandonne son contrôle sur l'espace hertzien qu'il serait inimaginable qu'il cesse brusquement de s'occuper des routes ou des réseaux de télécommunications.

Au demeurant, il n'existe qu'un pays au monde qui, au moins provisoirement, n'exerce plus ce contrôle: c'est l'Italie. Aux Etats-Unis, où règne pourtant le plus grand libéralisme, il existe une commission fédérale — la F. C. C. — qui dispose de pouvoirs très étendus en matière de répartition, d'octroi et de retrait des fréquences, ainsi que j'ai pu le constater lors d'une mission en 1969.

Il me paraît donc évident — et j'espère ne pas être trop en désaccord avec la commission sur ce point — que le monopole des communications doit rester à l'Etat, comme cela a toujours été le cas, à travers l'évolution des moyens techniques, depuis la Révolution française.

Doit-il en être de même pour la programmation? La chose paraît moins sûre. Le contrôle des réseaux est l'un des attributs de la souveraineté nationale. Il n'en va pas de même pour les programmes, c'est-à-dire les idées. Dans ce domaine, nous retrouvons, au contraire, une vieille tradition de libéralisme, qualifiée de loi de la jungle par M. Ralite, et qui remonte, elle aussi, à la Révolution française. Elle s'exprime à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme: « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. »

Au cours de l'intervention de M. Leroy sur l'exception d'irrecevabilité, j'ai noté que le Conseil constitutionnel s'est référé à plusieurs reprises à la Déclaration des droits de l'homme de 1789, qui est reprise dans le préambule de la Constitution de 1958. A cet égard, je décèle dans l'attitude du groupe socialiste un certain malaise pour définir une attitude claire, franche et compréhensible.

En effet, quelle pourrait être la conséquence d'un recours devant le Conseil constitutionnel du groupe socialiste qui est spécialiste en la matière, portant sur le monopole de la programmation tel qu'il est défini à l'article 2 de la loi du 3 juillet 1972, et sur sa compatibilité avec la Déclaration des droits de l'homme?

Je pense pour ma part que le Conseil constitutionnel affirmerait vraisemblablement qu'il n'y a plus de monopole. Mais c'est une pure supposition !

M. Le Tac, dans un article du *Figaro*, a déclaré qu'il ne croyait pas à cette possibilité. D'ailleurs, je ne crois pas qu'elle inquiète non plus la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Vous avez indiqué dans votre exposé, monsieur le ministre, avoir prévu ce risque. En tout cas, je constate que le projet de loi qui nous est soumis ne sanctionne que la diffusion des émissions. Les atteintes au monopole de la programmation restent impunies, mais, direz-vous, il est vain de sanctionner ce type d'infraction puisque l'élaboration d'une grille de programmation ne peut déboucher sur rien si la diffusion est interdite. Ce fait est nouveau.

Depuis l'arrêt de la cour de Montpellier on pouvait malgré tout, en raison du vide de la loi de 1974, diffuser et programmer sans être inquiété. Cette lacune du projet de loi n'en est pas moins significative et révélatrice des ambiguïtés du système actuel.

Je n'analyserai pas la situation française, le rapporteur et vous-même, monsieur le ministre, l'avez fait. Je ne me référerai pas à l'exemple italien pour constater que le désordre grandissant de l'audiovisuel résulte de la confusion entre la défense du monopole de diffusion et celle du monopole de programmation. Les partisans de radios privées ou de radios locales ne veulent pas s'approprier des émetteurs et des fréquences; ils souhaitent communiquer par les ondes les émissions qu'ils ont élaborées contre les recettes mercantiles dénoncées à juste titre par plusieurs orateurs. Permettez au rapporteur du budget de l'information et à celui qui suit depuis près de seize ans les problèmes de la presse écrite de faire part d'une profonde inquiétude.

La position de refus total qui semble être celle du Gouvernement aujourd'hui risque de les pousser à se comporter en pirates des fréquences et donc à adopter des comportements à l'italienne, avec tous les risques de désordre que cela implique.

Le projet de loi mettra-t-il un frein aux émissions pirates ou les amplifiera-t-il? Je nourris quelque inquiétude à cet égard, mais vous pourrez me répondre tout à l'heure sur ce point, monsieur le ministre.

Il faut être conscient que la politique de blocage de l'ensemble du problème du monopole risque fortement d'engendrer des troubles graves. De ce point de vue, le texte qui nous est proposé ne peut apporter de solution durable.

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, veuillez conclure.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, permettez-moi de vous rappeler que le groupe du rassemblement pour la République disposait d'une heure de temps de parole et que M. Le Tac et moi-même ne sommes inscrits que pour trente-cinq minutes.

Il est indispensable de situer ces problèmes dans une perspective plus vaste. Des exemples passés en France ou des exemples récents dans d'autres pays occidentaux montrent qu'il n'existe pas de formule unique et parfaite en matière d'organisation de l'audiovisuel.

Il semble que le rapport de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, que j'ai lu avec intérêt, ait oublié de mentionner que le monopole de la radiodiffusion ne s'est pas imposé d'emblée en France. Entre 1920 et 1939, le ministère des P. T. T., qui assumait la responsabilité de la radio, a accordé des fréquences à une douzaine de stations privées qui cohabitaient avec la radio nationale. J'ai reçu récemment le président d'une association des anciens propriétaires de radio privées qui doit vous rendre visite, monsieur le ministre, car ceux-ci estiment qu'ils sont lésés par le projet de loi.

M. Michel Péricard, rapporteur. Monsieur Robert-André Vivien, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Robert-André Vivien. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Michel Péricard, rapporteur. J'ai indiqué que les stations de maîtrise de radiodiffusion créaient simplement trois postes nationaux et dix-huit postes régionaux, dont la répartition doit être opérée par un ministre des P. T. T. La commission n'a donc pas oublié de mentionner le point qui vous intéresse.

M. Robert-André Vivien. J'avais cru, monsieur le rapporteur, que vous formuliez là une critique puisque vous avez déclaré dans votre intervention : « Et vous savez ce que l'on a fait de cet usage ! »

En réalité, les octrois de fréquence étaient précaires et révoquables — la commission n'a peut-être pas assez insisté sur ce point — puisqu'ils permettaient à des organismes privés d'utiliser une partie du domaine public des ondes. Ils n'en traduisaient pas moins une volonté de libéralisme que M. Taddei a rejetée et de pluralisme auquel nous sommes très attachés et qui s'est exprimé dans l'exposé des motifs du décret-loi du 28 décembre 1926, auquel vous avez fait référence, monsieur le rapporteur.

M. Michel Péricard, rapporteur. C'est exact.

M. Robert-André Vivien. Ce décret-loi stipule qu'« il ne saurait entrer dans l'esprit de personne d'instituer une sorte de monopole d'Etat de la pensée et de la propagande par radiodiffusion. »

Ce point peut paraître technique, mais il présente un certain intérêt pour le débat.

Je conclurai cette partie de mon exposé, avant d'aborder la conclusion... (Soixantes sur divers bancs.)

M. Pierre Mauger. C'est une conclusion à étages !

M. Robert-André Vivien ... en déclarant que, sans la Seconde Guerre mondiale, ce système, qui est assez voisin de celui qui est en application aujourd'hui au Canada, serait toujours probablement en vigueur.

Le groupe du rassemblement pour la République estime qu'il ne peut être question d'aliéner du domaine public la diffusion, laquelle doit rester la propriété de l'Etat. Cela est d'ailleurs affirmé dans le projet de loi qui nous est soumis.

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, veuillez conclure !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, comme vous m'en priez, je conclus rapidement en indiquant que je ne veux pas m'aventurer à mon tour, comme certains l'ont fait, à proposer une organisation complète de l'audiovisuel en France. Je suggérerai simplement quelques orientations de nature à soutenir le fonctionnement des médias électroniques au cours des prochaines années.

M. Pierre Mauger. Très bien.

M. Robert-André Vivien. ... ou que les utilisateurs ne doivent des conséquences extrêmes. Le fait que l'Etat et les collectivités locales soient propriétaires des routes ne signifie pas que la circulation est réservée à leur seul usage...

M. Pierre Mauger. Excellente formule !

M. Robert-André Vivien. ... ou que les utilisateurs ne doivent pas respecter le code de la route.

Dans le cas de la radiodiffusion, il faut appliquer les mêmes principes, prévoir l'accès aux usagers et un code de bonne conduite.

Une autorité de l'audiovisuel, dont la composition garantirait l'objectivité et la compétence, doit avoir le droit d'octroyer des licences à des stations de radio locales. Ces licences seraient assorties de cahiers des charges très précis dont les principaux éléments devraient être déterminés par la loi et donc débattus par l'Assemblée. Il va de soi que l'autorité chargée d'accorder les licences aurait aussi la possibilité de les retirer en cas de non-respect des clauses des cahiers des charges. Cette sanction serait d'autant plus efficace que les stations ne seraient pas propriétaires des émetteurs mais devraient louer les services de télédiffusion de France qui diffuseraient leurs programmes en fonction d'un plan national de répartition des fréquences.

Pour financer et gérer ces stations, il convient de faire appel à des formules souples associant notamment les collectivités locales, la presse quotidienne de province et, éventuellement, une presse spécialisée et politique qu'il vous appartiendra de consulter, monsieur le ministre.

Une proposition de loi socialiste prévoit de supprimer les recettes publicitaires. Mais, alors, par quoi les remplacer ? Par l'augmentation de la redevance !

Quant à nous, nous présenterons un schéma qui permettra de combiner les subventions et les recettes publicitaires, tout en protégeant le pluralisme de la presse écrite. Ce type d'organisation existe déjà dans de nombreux pays étrangers, notamment en Grande-Bretagne : il a déjà fonctionné dans notre pays entre les deux guerres et rien ne permet de croire qu'il soit impossible de le mettre sur pied en France aujourd'hui.

Il faut avoir le courage de reconnaître que le système de communication audiovisuelle que des lois et ordonnances successives ont construit depuis 1945 est maintenant à bout de souffle. Il devient de plus en plus difficile de faire admettre à l'opinion que seuls quelques organismes publics ont le droit de concevoir et d'organiser la totalité des programmes que regardent et qu'écoutent les Français. Je crains, monsieur le ministre, si vous ne vous saisissez pas de nos suggestions, que notre assemblée ne puisse accepter de répondre à l'aspiration générale au pluralisme en votant un texte qui ne propose que des sanctions et qui n'apporte aucune satisfaction aux besoins de diversité en matière de radiodiffusion aujourd'hui et peut-être de télévision demain.

Votre première intervention me donne confiance, monsieur le ministre, et c'est la raison pour laquelle, je crois pouvoir indiquer qu'il est vraisemblable que le groupe R.P.R. votera votre projet de loi, si vous acceptez de le voir amender. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Ralite. (Exclamations sur divers bancs.)

M. Jack Ralite. Ne pensez-vous pas, monsieur le président, qu'il serait préférable que je prenne la parole au début de la séance de ce soir ?

M. le président. Si nous voulons éviter que le débat se prolonge tard la nuit prochaine, nous devons nous efforcer de profiter de tout le temps disponible.

Les vingt-cinq minutes dont nous pouvons encore disposer sont largement suffisantes pour permettre à M. Ralite de s'exprimer, d'autant que je suis persuadé qu'il saura respecter son temps de parole.

La parole est à M. Ralite.

M. Jack Ralite. « Mettre la radiodiffusion et la télévision en mesure de capter sans parti pris et de répandre sans exclusive les courants de l'événement, de l'art, des lettres, de la science, de la politique ! » Qui a tenu ces propos ? M. Peyrefitte le 26 mai 1964 lors de la discussion du projet de loi portant statut de l'Office de radiodiffusion télévision française.

« Il nous faut faire preuve à la fois de tolérance et d'ambition, bannir l'esprit partisan et s'interdire toute tentative de domination idéologique. » Qui parlait ainsi ? M. Chaban-Delmas le 15 juin 1972 au cours de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut de la R.T.F.

« Doivent être assurés l'indépendance et le pluralisme de l'information qui sont un des fondements de notre société ; la radio et la télévision doivent être ouvertes à tous dans le respect de la liberté de chacun, sans distinction de condition ou de croyance. » Qui s'est exprimé ainsi ? M. Jacques Chirac le 23 juillet 1974 lors de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la radiodiffusion et à la télévision.

Si je sais bien lire et entendre, depuis des années, les leaders de la majorité — et aucun de ceux que j'ai cités n'a pris sa retraite — promettent pour le lendemain une radio-télévision libre, indépendante, pluraliste, créatrice, etc.

Aujourd'hui, monsieur Lecat, vous reprenez les mêmes propos : « La société de liberté n'est pas une société où les moyens de communication seraient en permanence soumis aux pressions publicitaires, à la tyrannie des sondages d'écoute ou aux surenchères des expressions groupusculaires. C'est celle qui saura — ne le saurait-elle pas jusqu'à présent ? — se doter d'un système de communication au sein duquel la création sera possible, la qualité respectée, le pluralisme assuré et l'avenir imaginé... »

Enregistrons l'aveu. Malgré trois statuts, vous en êtes toujours au même point. Comme dirait Brecht, vous embobinez les gens par les possibilités de la radio et de la télévision, mais à l'abri de ce brouillard d'avenir, vous n'avez de cesse de verrouiller le monopole gouvernemental.

La radio-télévision est au cœur des problèmes de la démocratie et chaque fois qu'une avancée de la volonté démocratique du peuple se manifeste dans ce pays, vous éprouvez le besoin de mettre un loquet supplémentaire.

Tel a été le cas en 1972 après la signature du programme commun, puis en 1974 après l'élection de M. Giscard d'Estaing, à une goutte près. C'est le cas aujourd'hui après un scrutin dont vous n'arrivez pas, et pour cause, à vous servir comme d'un trempin.

J'ajoute que, si M. Chaban-Delmas a utilisé le scandale de la publicité clandestine, si M. Chirac s'est appuyé sur le déficit supposé de l'office, il ne vous reste aujourd'hui à vous mettre sous la dent que la prétendue cacophonie des radios libres.

A ce propos, je rappellerai quelques extraits des déclarations que, en tant que député communiste, j'ai été conduit à faire devant le tribunal de Bobigny lors du procès intenté à Radio 93.

J'indiquais notamment : « En matière d'information, puisque c'est notamment l'objet du procès intenté à Radio 93, la souveraineté populaire signifie la souveraineté des arguments. J'ajoutais : « L'existence de radios libres est à la fois la manifestation d'un besoin d'expression décentralisé, démocratisé et d'une opposition au centralisme et à l'autoritarisme de l'information gouvernementale actuelle. »

Je m'adressais ainsi au président :

« Non, vous ne pouvez pas choisir les mesures de police, d'autant qu'en l'occurrence ce serait vraiment le marteau-pilon frappant une mouche.

« Les radios libres, si elles témoignent d'une aspiration profonde à la liberté, ne constituent que des libertés en miettes qu'une condamnation transformerait en poussière. Tous ceux dont la liberté guide les pas, ont une ambition encore plus haute. Celle de l'avènement d'une responsabilité nationale en matière de radio-télévision, ce qui signifie démocratie et enracinement dans les diversités régionales et locales. Ils veulent une véritable liberté d'information et de culture pour tous et pour chacun. Ils veulent vivre au pays, décider au pays, s'informer au pays et informer le pays. Ils veulent voir naître un véritable service public, enfin miroir actif des populations. Ce droit, cette liberté nouvelle est encore à conquérir.

« Oui, il faut démocratiser la télévision française à tous les niveaux... selon la règle intangible du pluralisme. »

Je conclusais devant le tribunal : « Pour me résumer, si les radios libres en soi ne sont pas susceptibles de satisfaire au niveau souhaitable les aspirations populaires de ce pays à l'heure dite de la communication : vous conviendrez que ceux que l'on vous demande aujourd'hui de condamner, il faudrait bien plutôt les entendre et les comprendre.

« Quand un service public est détourné en monopole gouvernemental sur les images et les sons visant à fabriquer, selon l'expression d'André Malraux, des « monauditeurs », comment pourrait-il être envisagé que, par un étrange retournement de situation, ce soit les victimes du statut actuel, victimes dont nous sommes, qui deviennent les coupables ? »

Le tribunal de Bobigny, à la différence de celui de Montpellier, a condamné. Vous entendez nous faire légaliser cette condamnation. Or, elle est grave dans la mesure où elle vise à empêcher que la radio se transforme d'appareil de distribution en appareil de communication. Brecht fait beaucoup réfléchir sur cette question.

La radio pourrait être le plus formidable appareil de communication imaginable pour la vie publique si elle savait non seulement émettre mais recevoir, non seulement faire écouter l'auditeur mais le faire parler, ne pas l'isoler mais le mettre en relations avec les autres. Alors il faudrait que la radio abandonne son activité de fournisseur exclusif et organise un approvisionnement par les auditeurs eux-mêmes.

Quand un gouvernement s'oppose à une telle activité, c'est parce qu'il a peur, c'est parce qu'il est une institution du passé, d'un passé antérieur à la découverte de la radio.

Vous avez le souci angoissé de maintenir une radio sans conséquence. Nous avons le souci de liberté que la radio assume une nouvelle mission : le public doit non seulement être

éduqué mais il doit être lui-même éducateur. Vous devriez réfléchir à la possibilité d'opposer aux puissances de l'élimination, l'organisation des éliminés.

Monsieur le ministre, il vous reste beaucoup à faire pour devenir un ministre de la communication, d'autant que vous n'êtes pas le seul à refuser cette conception. Vous la refusez avec ces hommes baptisés, comme vous, à l'Elysée et qui dominent les communications françaises : MM. Xavier Gouyou-Beauchamps, Michel Bassi, Canac, Bouzinac, Hersant. En fait, votre pouvoir veut savoir où les Français donnent de l'oreille.

Mais reprenons les propos que vous avez tenus tout à l'heure.

Si votre libéralisme cède aux pressions publicitaires, la publicité contribue désormais en grande partie à alimenter les budgets de T.F. 1 et d'Antenne 2. En 1977, elle a représenté 61,5 p. 100 du budget de T.F. 1 et 50,5 p. 100 de celui d'Antenne 2. Même le haut conseil de l'audiovisuel qui arrive toujours après la bataille, a dû le reconnaître l'an passé.

J'ajoute que la publicité revient cher et que seules les grosses affaires peuvent se la payer. Ce sont donc elles qui pèsent finalement sur les programmes. Votre télévision est devenue, d'une certaine manière, une télévision commerciale d'Etat.

Votre libéralisme est soumis à la tyrannie des sondages. A cet égard intervient la fameuse équation dite de la qualité. Que de louanges ont été entendues ici à son propos ! M. Rossi alla même jusqu'à la présenter, en juillet 1974, comme un cadeau de pensée fait par la France au monde.

Toujours le haut conseil de l'audiovisuel — en retard une nouvelle fois, comme les carabiniers — écrit : « La formule mathématique de répartition des fonds de la redevance entre les sociétés ne permet au critère de la qualité de jouer qu'à l'intérieur d'une très faible marge et avec des conséquences financières mineures. »

Les sondages sont une sorte de guillotine, le pire des collectivistes. Ce sont eux qui viennent de conduire France-Inter à passer de la formule : « Ecoutez la différence », à la formule : « Ecoutez la ressemblance ».

Ces quelques indications de Pierre Wiehn sont tout à fait remarquables :

France-Inter « écrasait quelque peu l'auditeur avec sa vision élitiste de l'existence ».

France-Inter devait mieux connaître « le profil de l'auditeur » — auditeur magique !

France-Inter a pour « mission d'assurer une communication avec le plus grand nombre. C'est un facteur de cohésion nationale. On ne peut tout de même pas faire une radio pour les seuls aveugles blonds d'origine arménienne installés dans le Sud de la Bretagne ! » (Sourires.)

Monsieur le ministre, un fait d'histoire : Eluard, en seize ans, a vendu trois cents exemplaires de *Capital de la douleur*. Qu'en serait-il advenu, si vos sondages avaient régné souverainement comme aujourd'hui ? Et puis, quand une émission de télévision touche 2 p. 100 de téléspectateurs, cela fait 800 000 personnes.

Mais, là encore, c'est votre incapacité à assumer la communication qui éclate. Une télévision de distribution s'adresse à des clients ; c'est une notion qui « massifie » et tue la création. Une télévision de communication s'adresse à des citoyens, à des femmes et à des hommes sensibles ; c'est une notion qui appelle à la diversité, qui favorise la création.

Votre télévision, à de rares exceptions près, est devenue un uniforme, même s'il a l'allure d'un habit d'Arlequin.

Si votre libéralisme cède aux surenchères groupusculaires ! Tout dépend des groupuscules et du moment. Ainsi Radio Fil bleu de M. Delmas. Mais, dites-moi, l'équipe de cet émetteur de Montpellier avait convaincu le libéral M. Soisson, alors secrétaire général du parti républicain. Au *Club de la presse d'Europe n° 1*, le 17 septembre 1977, M. Soisson proposait une « libéralisation du monopole radio ». L'hôte de l'Elysée reçut même M. Delmas à ce sujet.

J'ai ici un petit macaron, celui de Radio Continental, une radio libre italienne, qu'utilisera abondamment un membre de la majorité, le C.D.S. M. Médecin, pour mener sa campagne électorale.

M. Guy Ducoloné. Et il était secrétaire d'Etat !

M. Jack Lalita. Et le rapporteur, M. Michel Péricard, R.P.R., n'a-t-il pas fait voter par son conseil municipal — du moins la presse en a parlé — les crédits nécessaires à l'achat d'un émetteur ? On dit même qu'avant les élections, T.D.F., à la demande de M. Barre, avait préparé une étude sur le coût de lancement de radios privées.

Et vous-même, monsieur le ministre, quand vous étiez au Gouvernement pour la première fois — j'entends que l'émetteur avait une autre taille, je veux parler de celui de Roumoules — vous avez malmené sans vergogne le monopole. J'ai eu la curiosité de relire vos déclarations d'alors. C'était de la surenchère verbale.

Le 26 octobre 1973, à l'Assemblée nationale, vous répondez que la réalisation de Roumoules était une « mesure de protection d'un poste appartenant en totalité à des capitaux publics et qui assure en Méditerranée, par relais de Radio-Chypre, des émissions d'intérêt national ».

Le 11 décembre 1973, au Sénat, vous déclarez votre action « légale puisque la loi de 1972 a prévu des dérogations pour un public déterminé ». Un sacré public déterminé que celui de Radio-Monte-Carlo qui couvre soixante-huit départements ! Et où est le décret prévu pour organiser cette dérogation à la loi de 1972 ?

C'est M. Rossi qui, le 24 juillet 1974, vous a donné le coup de grâce en prenant ici même « l'engagement qu'une pareille chose ne se reproduira plus ».

Le monopole technique est vraiment pour le pouvoir et sa majorité l'objet d'enchères politiciennes. Comme dit Radio Fil bleu, devenue ministre : « C'est un problème qui mérite de se précipiter avec une certaine lenteur. »

La société libérale est bien la société des grandes affaires, de la grande médiocrité des programmes, des grandes combines. C'est aussi la société de la grande désinformation. Car, dans votre énumération des maux que vous prétendez combattre, alors que vous les nourrissez, il y a un blanc : c'est les maux que votre pouvoir constitue lui-même, singulièrement dans le domaine de l'information.

Je veux devant l'Assemblée donner des faits, et rien qu'eux. Ces faits se rapportent à la manière dont radio et télévision parlent de la classe ouvrière et de ses luttes, du parti communiste, de ses propositions et de sa politique.

La radio et la télévision donnent une singulière image de la classe ouvrière. Les « O. S. » ? On n'en parle sur fond de machines en mouvement que pour prouver que M. Stoleru s'en occupe ! Les ouvriers en général ? Trois petits schémas sur la hausse-du-S. M. I. C. qui correspond bien à la hausse-des-prix, et puis s'en va ! Les chômeurs ? Files d'attente muettes à l'A. N. P. E. et mesures du pacte national « pour » l'emploi en incrustation.

Bref, le pouvoir « s'occupe », « se préoccupe », « se penche » sur le problème des travailleurs. Alors, pourquoi leur donner la parole ?

Un exemple tout récent : le *Téléphone bleu*, qui est une nouvelle émission de Radio-France, consacre une séquence à l'information du consommateur. La semaine dernière, cette séquence avait trait à la viande. Voici son déroulement :

Introduction, une interview de M. Monory sur la liberté des prix : suite : la viande va augmenter, on n'y peut rien : fin : vous mangez trop de viande, profitez-en pour manger autre chose !

La hausse des prix fait son entrée dans la diététique : mais, des millions de familles qui ne mangent de viande qu'une fois par semaine, il n'en a, bien sûr, pas été question. C'est la marginalisation des vies et des problèmes de la classe ouvrière. Comment s'étonner que celle-ci, confrontée à ces problèmes, lutte ?

Comment ces luttes sont-elles traitées ? Les O. S. de Renault entrent-ils en lutte ? L'impassé faite sur leur vie réelle permettra de parler d'« agitation », de « conflit » qui pose surtout des points d'interrogation — ce n'est pas ce que j'ai eu comprendre en écoutant le ministre de l'industrie cet après-midi : Pourquoi ? Comment ? Et de conclure sur un « on n'y voit pas très clair dans la « panoplie »... — voilà comment on parle à la radio et à la télévision — ... des revendications des O. S. de chez Renault !

Par un curieux renversement, les affaires Bousac et Terrin, révélatrices de la politique du pouvoir, servent pour les commentateurs de confirmation de la justesse de cette politique. Etant entendu que la liquidation de Bousac est inéluctable et que M. Barre accorde une priorité absolue à la création d'emplois dans les Vosges, un commentateur n'a pas craint d'affirmer que, pour le pouvoir, « l'heure est à la sélection des chefs d'entreprise et des entreprises afin d'éviter d'autres catastrophes comme celle de Bousac dont tout le monde fait les frais ». La conclusion est d'évidence : « assainir le fond de l'économie pour assurer son redémarrage et donc la création d'emplois ». Les travailleurs de Bousac seront heureux d'apprendre que la liquidation de leur entreprise est un signe de redémarrage de l'économie vosgienne !

Quand on escamote les vies et les problèmes, on escamote aussi les solutions. J'en prendrai un seul exemple :

Le 31 mai, mon collègue Fiterman présentait nos propositions d'urgence : les 31 mai et 1^{er} juin, radio et télévision ne consacreront en tout et pour tout que deux minutes à ces propositions. Radio France y consacra une minute pour conclure sur un aveu : « propositions communistes que le Gouvernement ne prendra pas en considération, il est à peine besoin de le dire, puisque ces propositions relèvent d'une autre politique ». Laquelle ? Les auditeurs n'en sauront rien, le commentateur préférant épiloguer sur la mise en garde à Raymond Barre du R. P. R. Jean Falala quant à la politique menée contre le chômage. Par contre, Radio-France accorde quarante-cinq minutes à M. Monory le 31 mai. Le 1^{er} juin au matin, les radios consacreront plus de trente-deux minutes de commentaires élogieux aux mesures prises la veille en conseil des ministres.

Je voudrais dire un mot du vocabulaire utilisé pour qualifier le parti auquel j'ai l'honneur d'appartenir. J'ai procédé à un collage.

Qu'est-ce que le parti communiste ? « Un appareil officiel, une haute administration avec ses cardinaux, ses évêques, ses chanoines, ses curés, ses jeunes vicaires, ses moines soldats, sa hiérarchie militaire, ses troupes ouvrières... Une machine à dominer, à contrôler, à manipuler... Une base sans états d'âme... Des congrès réglés à l'avance comme des opéras, des cooptations sans contrôle, des unanimités factices, des mythes, des tabous, des conventions... Une direction qui décide souverainement et n'entend pas être critiquée par ses fantassins. »

Que produit-il ? « Des analyses manichéennes, des menaces, des attaques, des répliques dures et des arguments menaçants, du conformisme, des explications officielles... Il truque le débat. »

Que peut provoquer un tel comportement ? « La révolte, le ras-le-bol antistalinien. »

La réaction du parti ? « Accusations, mises en accusation, avertissements, durcissement, menaces, attaques brutales contre les intellectuels, procédures d'exclusion, règlements de compte, faire le ménage, attaques frontales, guerre de tranchées, faire régner l'ordre, limoger, purges, tuer politiquement, intimidations, cordon sanitaire... »

M. Jean-Pierre Pierre-Bloch. C'est la vérité !

M. Antoine Porcu. Qu'est-ce que vous en savez ?

M. Jack Ralite. La lecture de cette accumulation fait rire. Mais, quand je considère que ce genre d'information est distillé à longueur de journée, je dis qu'il est indigne d'un pays comme le nôtre de traiter ainsi et d'agresser systématiquement le parti communiste français. Monsieur Péricard, vous devez savoir de quoi je parle !

L'information aurait-elle la charge de faire le procès du parti communiste français ? Eh bien, nous réagissons, et aujourd'hui encore plus qu'hier, car la coupe déborde. C'est en liaison avec votre politique que vous provoquez l'escalade de la giscardisation de l'information.

Comme quoi une information loyale, pluraliste, démocratique est directement liée aux revendications populaires !

Comme quoi la discrimination frappant les journalistes et éditorialistes communistes n'est pas un hasard !

Comme quoi sont urgentes et d'intérêt démocratique les rencontres qu'ont demandées les communistes à la délégation parlementaire, aux directeurs des sociétés de programme, aux divers syndicats de journalistes !

Comme quoi sont nécessaires les actions des travailleurs, des démocrates, qui se développent contre l'embrigadement de l'information, cette pollution de la vie publique qui a atteint le seuil du supportable !

La loi de 1974 a créé une radio-télévision présidentielle qui aurait... des tolérances. Relisez les articles 14, 15 et 16. L'Elysée « assure... veille... arrête... fixe... détermine... peut... » Il est temps, grand temps, d'arrêter cette gangrène !

Oui, monsieur le ministre, vous avez raison : il faut rendre possible la création, respecter la qualité, assurer le pluralisme, imaginer l'avenir.

Rendre possible la création. Mais alors, il ne faut pas jouer au ping-pong avec votre collègue Soisson — vous, parlant de culture avec les mots de Malraux ; lui, de folklore comme symbole de la culture populaire.

Il ne faut pas laisser interdits de télévision 81 films, dont certains de Resnais, Ophüls, Allio, Mnouchkine, Bresson, Rivette, Franju, Téchiné, Godart, Ferrel.

Il ne faut pas laisser gâcher l'outil de production télévisuel national qu'est la S. F. P. qui, au 1^{er} mars 1978, n'avait que 716 h 15 de commandes, alors qu'elle en a besoin de 2 000.

Il ne faut pas laisser des dizaines, des centaines de créateurs en jachère, parce que le théâtre de leur invention a été supprimé, ou très minoré : dramatiques, documentaires, grands magazines se sont évanouis ! Il y a des désespérances chez ces hommes qui se déqualifient dans l'inertie obligatoire où vous les confinez ou dans le « tacheronisme » au rabais où vous les cantonnez quand ils travaillent. Tous les métiers de la télévision, d'ailleurs, se dégradent actuellement.

Il ne faut pas continuer d'asphyxier le département Recherche de l'I. N. A., ni continuer de mettre cet organisme en déficit, l'Etat ne lui payant pas les services rendus.

Il ne faut pas programmer outrageusement des feuilletons ou téléfilms américains.

Oh, je sais ! Vous avez parlé dans votre intervention de l'émission sur *Monsieur Zola*, de sa qualité et de son audience. Je ne le nierai pas : mais je ferai deux remarques à ce propos. Il a fallu quatorze ans à Stelio Lorenzi — notre collègue Roland Leroy l'a dit tout à l'heure — pour obtenir la liberté de parler de Dreyfus.

Stelio Lorenzi est un intellectuel communiste et ses émissions croisées sur *Zola-Dreyfus* témoignent de son apport original à la création télévisuelle. Il n'est pas d'ailleurs le seul. C'est Maurice Faillivic qui a signé l'inoubliable 1788. Ce sont Raoul Sangla et Paul Seban qui ont tourné d'un seul trait *La Passion*. C'est Marcel Blüwal qui nous donne à voir ces jours-ci *Lulu de Wedekind*. C'est enfin Bernard Rohstein qui va, sous peu, nous entraîner à la découverte de *Croissy d'Etalon*.

Quelle démonstration irréfutable de ce que souhaitent, dans la diversité de leur sensibilité et de leur talent, apporter comme contribution à la télévision nationale les intellectuels communistes qui peuvent y travailler encore dans une confrontation heureuse avec d'autres créateurs à l'inspiration différente.

Mais comment, évoquant ceux-ci et ceux-là, ne pas dire la trop grande rareté de leur intervention ? La qualité à la télévision, c'est la diversité : la confrontation des écoles : ce sont des moyens suffisants pour les réalisations. C'est pourquoi nous avons, sur ces deux objectifs, déposé deux amendements tendant l'un à réintroduire la S. F. P. dans le service public, l'autre à supprimer l'équation dite « de la qualité ». Ces deux propositions ne suffisent pas, certes, mais dans l'immédiat elles sont indispensables. Oui, il faut assurer le pluralisme. J'ai démontré tout à l'heure qu'il était tronqué au plan de l'information. Pourtant, là comme pour la création, la présence des communistes est indispensable. Vous allez dire que j'insiste sur cet aspect, mais c'est la seule famille de pensée qui soit l'objet d'une discrimination.

Ce matin, en commission, M. Michel Péricard, à propos d'un amendement que nous défendrons et qui porte notamment sur le pluralisme du recrutement des journalistes, a dit que ce texte n'était pas sérieux. Ce qui n'est pas sérieux, c'est qu'il n'existe dans aucune des équipes rédactionnelles des journaux nationaux de la radiotélévision et des postes périphériques — dominés, comme on le sait, par le pouvoir — un seul journaliste communiste. Il n'existe non plus aucun éditorialiste communiste ayant une tranche d'antenne.

Je ne comprends pas, messieurs, votre acharnement à refuser de régler une question qui, à vous entendre, n'est pas sérieuse, c'est-à-dire pas importante, n'est-ce pas.

Nous ne sommes d'ailleurs pas les seuls à constater que l'information est devenue totalement gouvernementale. Avant les élections, rappelez-vous la réaction des journalistes d'Antenne 2 sur la façon dont Jean-Pierre Elkabach menait son travail. Et puis, j'ai le livre blanc sur l'encadrement de l'information à FR 3 : quatre-vingt-treize pages fort documentées rédigées par le syndicat national des journalistes.

On se souvient qu'après 1974, et sous le contrôle de M. Poniaowski, 250 journalistes ont été licenciés. C'est dire que les sensibilités vraiment éloignées du pouvoir ont été écartées. Eh bien, les professionnels qui demeurent écrivent : « La radio et la télévision régionale, FR 3, restent plus que jamais l'un des outils privilégiés de propagande du pouvoir politique actuel. A FR 3, les journalistes sont en liberté surveillée. L'expression locale et régionale, considérée comme « dérangement » par les notables locaux et le pouvoir politique parisien, n'a pas ou a peu de place dans les émissions des stations de FR 3. »

Enfin, chacun se souvient du colloque verbal entre MM. Labbé et Chignaud.

Oui, notre amendement sur la nécessité que l'information soit assurée par des journalistes dans le respect du pluralisme et de leurs règles professionnelles est indispensable. C'est un amendement de salubrité !

Oui, il faut imaginer l'avenir, et l'avenir immédiat ! L'une de ses dimensions essentielles, une autre manière de dire démocratie, d'ailleurs, c'est la décentralisation. Je dis bien : la décentralisation, pas la déconcentration. Or, vous ne voulez pas de la décentralisation. Dans la loi de 1974, à l'article 10, il était inscrit : « Un comité régional consultatif de l'audiovisuel est institué auprès de chaque centre régional de radio et de télévision. Il est composé de personnalités représentatives des principales tendances de pensée et des forces vives concourant à la vie économique, sociale et culturelle de la région. »

Aucun de ces comités n'est encore en place. Il faut dire que M. Giscard d'Estaing lui-même, en avril 1976, à Télérama, donnait ce commentaire sur la localisation des ondes : « Nous avons une presse régionale qui, à la différence de la presse parisienne, n'a pas trop de difficultés. Elle en aurait de sérieuses si l'on multipliait les radios locales. »

En mai 1977, M. Bouzinac — tiens ! tiens ! — dans un rapport confidentiel sur le danger des radios locales, écrivait : « En tout état de cause, il s'agit avant tout, pour nous, de sauver les meubles. »

Vous craignez l'expression pluraliste des régions, des villes et des villages de France. Pas nous ! Donner vie au potentiel d'expression et de culture des régions, des villes et des villages, c'est faire acte de démocratie et enrichir le patrimoine national ; c'est la route d'une appropriation populaire de l'information et de la culture sous toutes ses formes. C'est sur ces idées que s'appuie notamment l'amendement relatif aux radios locales dans le cadre du service public que mon collègue Tassy défendra ce soir.

A ce propos, monsieur le ministre, vous avez opposé la qualité du « débat » sur Dreyfus à la télévision aux « graffitis sonores », à « l'immense confessionnal », ou encore aux « ébats » auxquels auraient pu se livrer des radios décentralisées en faisant des commentaires sur la raison d'Etat.

Il ne faut pas les opposer. Il s'agit de pratiques qui s'ajoutent et se complètent. Il n'y a pas substitution : il y a enrichissement, multiplication des pilotis de la liberté.

Je pense au poème *Le conscrit des cent villages* :

« J'emène avec moi pour bagage
« Cent villages sans lieu sinon
« L'ancienne antienne de leurs noms
« L'odorante fleur du langage. »

Et le poète les nomme :

« Fains-la-Folie, Aumur, Andance,
« Guillaume-Peyrouse, Escarnin,
« Dancevoir, Parmillieu, Parmain,
« Linthes-Fleurs, Carese, Abondance. »

Eh bien, nous voulons, nous, au plan de la radio, que soit entendu le refrain de cent, de mille, de dix mille noms dits par chacun, dits par tout le monde.

Et c'est possible techniquement.

A vous écouter, vous me donnez, sur le plan technique, l'impression d'une réflexion dans un cul-de-sac. Vous n'êtes plus par nécessité politique au niveau historique dans sa dimension technique et scientifique.

Aujourd'hui — on l'a encore vu récemment à Cannes — il n'est question que de vidéo-transmission et plus généralement d'antennes communautaires. Ce sont des acquis techniques intéressants : mais leur caractéristique essentielle est d'être des moyens de démultiplier l'émission centrale, de la déconcentrer. Certes, dans le cas de la vidéo-transmission, il y a possibilité de retour : mais c'est le centre qui tient le robinet. C'est le soutien technique rêvé pour le libéralisme organisé.

En revanche, la télédistribution est abandonnée par vous. Ce fut la décision d'un conseil interministériel du 22 avril 1975 ; le Président de la République lui-même en fit le commentaire public. Et pourquoi ? Parce que, si cette technique, comme l'antenne communautaire est une antenne collective pour une localité, elle est, en plus, un moyen de diffusion de l'expression locale ; c'est une technique qui épaula la démocratisation, la décentralisation.

J'ajoute qu'elle n'est pas seule. Dès 1971, le laboratoire de réception de TDF avait étudié dans le cadre de l'UER un plan de répartition des fréquences à ondes moyennes qui pouvait desservir tout le territoire national, chaque commune pouvant être décrochée. Qu'en est-il advenu ?

Chacun connaît aussi le prix des stations de radio cifs en main.

Je conclus. La démocratie réclamée a les moyens techniques de son épanouissement. Il faut que votre intérêt politique à n'en pas vouloir soit bien grand pour que les profits que ce matériel rapporterait ne soient pas pris en considération.

A propos des techniques, j'estime que le Parlement devrait être informé de tout ce qui se fait ou peut l'être. La délégation parlementaire devrait être chargée d'un rapport à ce sujet. Quelle liaison y a-t-il, par exemple, entre le rapport Nora, « L'information de la société », et ce dont nous discutons ? Nous ne voudrions pas, monsieur le ministre, n'avoir, pour reprendre une expression du rapport Nora, que « l'œil de Fabrice » à Waterloo.

Tels sont, mesdames, messieurs, les éléments de réflexion et de proposition que le parti communiste français souhaitait présenter pour l'immédiat. Certes, nous avons un projet plus global, qui est bien connu. Mais aujourd'hui, nous sommes allés à l'essentiel, avec la satisfaction de constater que notre analyse converge avec celle des personnels de la radiodiffusion-télévision française, dans leur diversité, comme avec celle des téléspectateurs, dont l'association Téléliberté vient tout récemment encore d'exprimer le point de vue.

Le Gouvernement, à l'initiative du Président de la République, a voulu que ce débat débouche sur la répression : votre article unique, monsieur le ministre, constitue, à cet égard, une sorte de « loi anticasseurs » de l'audiovisuel.

Pour notre part, nous avons voulu que s'élèvent des voix pour la liberté, pour les libertés, notamment celle de l'information dont les mots doivent, selon la belle expression de Saint-John Perse, « énumérer le monde ».

Vous allez avoir votre loi répressive. Mais, je vous le dis, elle ne sera qu'une clef rouillée qui ne tournera pas dans la serrure. Pas plus que les ondes, vous ne réussirez à brouiller les mutations décisives de notre temps.

Monsieur le ministre, vous avez affirmé dans une interview récente, votre volonté d'être, dans le domaine de l'audiovisuel, l'arbitre qui siffle les hors-jeu. J'espère avoir démontré que, sans sifflet, c'est vous que le réel a commencé de mettre hors-jeu. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 11 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 250 complétant la loi n° 74-696 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision (rapport n° 315 de M. Michel Péricard, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 7 Juin 1978.

SCRUTIN (N° 44)

Sur l'exception d'irrecevabilité opposée par M. Fillioud au projet de loi complétant la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

Nombre des votants.....	485
Nombre des suffrages exprimés.....	484
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	199
Contre.....	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.
Abadie.
Andrieu
(Haute-Garonne).
Andrieux
(Pas-de-Calais).
Ansart.
Aumont.
Auronx.
Autain.
Ballanger.
Balmigère.
Bapt (Gérard).
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Baylet.
Bayou.
Bêche.
Beix (Roland).
Benoist (Daniel).
Besson.
Billardon.
Billoux.
Bocquet.
Bonnet (Alain).
Bordu.
Boucheron.
Boulay.
Bourgois.
Brugnot.
Brunhes.
Bustin.
Cambolive.
Canacos.
Cellard.
Césaire.
Chaminade.
Chandernagor.
Chénard.
Chevenement.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.

Cot (Jean-Pierre).
Coullet.
Crépeau.
Darriot.
Darras.
Defferre.
Defontaine.
Delehedde.
Delclis.
Denvers.
Depiéri.
Derosier.
Deschamps
(Bernard).
Deschamps (Henri).
Dubedout.
Ducoloné.
Dupilet.
Duraffour (Paul).
Duroméa.
Duroure.
Dutard.
Emmannuelli.
Evin.
Fabius.
Fabre (Robert).
Faugaret.
Faure (Gilbert).
Faure (Maurice).
Fillioud.
Fiterman.
Florian.
Forgues.
Forni.
Mme Fost.
Franceschi.
Mme Fraysse-Cazals.
Frelaut.
Gaillard.
Garcin.
Garrouste.
Gau.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goouriot.

Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Grenetz.
Guidoni.
Haesebroeck.
Hage.
Hauteceur.
Hermier.
Hernu.
Mme Horvath.
Houël.
Houteer.
Hugucl.
Huyghues
des Etages.
Mme Jacq.
Jagoret.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Joxe.
Julien.
Juquin.
Kalinsky.
Labarrère.
Laborde.
Lagorce (Pierre).
Lajoinie.
Laurain.
Laurent (André).
Laurent (Paul).
Laurissergues.
Lavedrine.
Lavielle.
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Le Drian.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Lemoine.

Le Pensec.
Leroy.
Lucas.
Madrelle (Bernard).
Madrelle (Philippe).
Maillet.
Maisonnat.
Malvy.
Manet.
Marchais.
Marchand.
Marin.
Masquère.
Massot (François).
Maton.
Mauray.
Mellick.
Mermaz.
Mexandean.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Millet (Gilbert).
Mitterrand.
Montdargent.

Mme Moreau
(Gisèle).
Niles.
Notbart.
Nucci.
Odru.
Pesce.
Philibert.
Pierret.
Pignion.
Pistre.
Poperen.
Poreu.
Porelli.
Mme Porte.
Pouchon.
Mme Privat.
Prouvost.
Quilès.
Rallite.
Raymond.
Renard.
Richard (Alain).
Rieuhon.

Rigout.
Rocard (Michel).
Roger.
Ruffe.
Saint-Paul.
Sainte-Marie.
Santrol.
Savary.
Sénès.
Soury.
Taddel.
Tassy.
Tourné.
Vacant.
Vial-Massat.
Vidal.
Villa.
Visse.
Vivien (Alain).
Vizet (Robert).
Wargnies.
Wilquin (Claude).
Zarka.

Ont voté contre (1) :

MM.
Abelin (Jean-Pierre).
About.
Alphandery.
Ansqeur.
Arreckx.
Aubert (Emmanuel).
Aubert (François d').
Audinot.
Aurillac.
Bamana.
Barbler (Gilbert).
Bariani.
Baridon.
Barnérias.
Barnier (Michel).
Bas (Pierre).
Bassot (Hubert).
Baudouin.
Baumel.
Bayard.
Beaumont.
Bechter.
Bégault.
Benoit (René).
Benouville (de).
Berest.
Berger.
Bernard.
Bernard-Raymond.
Beuclet.
Bigcard.
Birraux.
Bisson (Robert).
Biwer.
Bizet (Emile).
Blanc (Jacques).
Bolnivières.
Bolo.

Bouhomme.
Bord.
Bourson.
Bousch.
Bouvard.
Boyon.
Bozzi.
Branche (de).
Branger.
Braun (Gérard).
Brial (Benjamin).
Briane (Jean).
Brochard (Albert).
Cabanel.
Caillaud.
Caille.
Caro.
Castagnou.
Cattin-Bazin.
Cavaillès
(Jean-Charles).
Cazalet.
César (Gérard).
Chantelal.
Chapel.
Charles.
Charretier.
Chasseguet.
Chauvet.
Chazalon.
Chinaud.
Chirac.
Clément.
Cointat.
Colombier.
Comiti.
Cornet.
Cornette.
Correze.

Couderc.
Couepel.
Coulais (Claude).
Cousté.
Couve de Murville.
Crenn.
Cressard.
Daillet.
Dassault.
Debré.
Dehaine.
Delalande.
Delaneau.
Delatre.
Delfosse.
Delhalle.
Delong.
Delprat.
Deniau (Xavier).
Deprez.
Desanlis.
Devaquet.
Dhinmin.
Mme Dienesch.
Donnadieu.
Douffiaques.
Dousset.
Drouet.
Druon.
Dubreull.
Dugoujon.
Durafour (Michel).
Durr.
Ehrmann.
Eymard-Duvernay.
Fabre (Robert-Félix).
Falala.
Faure (Edgar).
Feil.

Fenech.	Labbé.	Pernin.
Féron.	La Combe.	Péronnet.
Ferrettl.	Lafleur.	Perrut.
Fèvre (Charles).	Lagourgue.	Petit (André).
Fontaine.	Lancien.	Petit (Camille).
Fonteneau.	L'ailade.	Planta.
Forens.	Lauriol.	Pidjot.
Fossé (Roger).	Le Cabellec.	Pierre-Bloch.
Fourneyron.	Le Douarec.	Pineau.
Foyer.	Léotard.	Plinte.
Frédéric-Dupont.	Lepetit.	Plot.
Fuchs.	Lepercq.	Plantegenest.
Gantler (Gilbert).	Le Tac.	Pons.
Gascher.	Ligot.	Poujade.
Gastines (de).	Llogier.	Préaumont (de).
Gaudin.	Lipkowski (de).	Pringalle.
Geng (Francis).	Longuet.	Proriol.
Gérard (Alain).	Madelin.	Raynal.
Giacomi.	Maigret (de).	Revet.
Ginoux.	Malaud.	Ribes.
Girard.	Mancel.	Richard (Lucien).
Gissinger.	Marcus.	Richomme.
Goasduff.	Marette.	Rivière.
Godefroy (Pierre).	Marie.	Rocca Serra (de).
Godfrain (Jacques).	Martin.	Rolland.
Gorse.	Masson (Jean-Louis).	Rossi.
Goulet (Daniel).	Masson (Marc).	Rossinot.
Granet.	Massoubre.	Roux.
Grussenmeyer.	Mathieu.	Royer.
Guéna.	Mauger.	Rufenacht.
Guermeur.	Maujotian	Sablé.
Guichard.	du Gasset.	Sallé (Louis).
Guilliod.	Maximin.	Sauvaigo.
Haby (Charles).	Mayoud.	Schneiter.
Haby (René).	Médecin.	Schwartz.
Hamel.	Mesmin.	Séguin.
Hamelin (Jean).	Messmer.	Seitlinger.
Hamelin (Xavier).	Micaut.	Sergheart.
Mme Harcourt	Millon.	Servan-Schreiber.
(Florence d').	Mio.sec.	Sourdille.
Harcourt.	Mme Missoffe.	Sprauer.
(François d').	Monfrais.	Stasi.
Hardy.	Montagne.	Sudreau.
Mme Hautecloque	Mme Moreau	Tangourdeau.
(de).	(Louise).	Thomas.
Héraud.	Morellon.	Tiberi.
Hunault.	Mouille.	Tissandier.
Icart.	Mourot.	Tomasini.
Inchauspé.	Moustache.	Torre (Henri).
Jarrot (André).	Muller.	Tourrain.
Jacob.	Narquin.	Tranchant.
Julia (Ddier).	Neuwirth.	Vaileix.
Juventin.	Noir.	Verpillière (de la).
Kasperoff.	Paecht (Arthur).	Vivien
Kergueris.	Paillet.	(Robert-André).
Klein.	Papet.	Voilquin (Hubert).
Koehl.	Pasquini.	Voisin.
Krieg.	Pasty.	Wagner.
	Péricard.	Weisenhorn.

SCRUTIN (N° 45)

Sur la question préalable opposée par M. Ralite à la discussion du projet de loi complétant la loi du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.

Nombre des votants.....	485
Nombre des suffrages exprimés.....	485
Majorité absolue.....	243
Pour l'adoption.....	199
Contre	286

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour (1) :

MM.		
Abadie.	Fabre (Robert).	Madrelle (Bernard).
Andrieu (Haute-Garonne).	Faugaret.	Madrelle (Philippe).
Andrieux (Pas-de-Calais).	Faure (Gilbert).	Maillet.
Ansart.	Faure (Maurice).	Maisonnat.
Aumont.	Filloud.	Mailly.
Auroux.	Fiterman.	Manet.
Autain.	Florian.	Marchais.
Ballanger.	Forgues.	Marchand.
Balmigère.	Forn.	Marin.
Bapt (Gérard).	Mme Fost.	Masquère.
Mme Barbera.	Franceschi.	Massot (François).
Bardol.	Mme Fraysse-Cazalis.	Maton.
Barthe.	Frelaut.	Mauroy.
Baylet.	Gaillard.	Mellick.
Bayou.	Garain.	Mermaz.
Bêche.	Garrouste.	Mexandeau.
Beix (Roland).	Gau.	Michel (Claude).
Bennst (Daniel).	Gauthier.	Michel (Henri).
Besson.	Girardot.	Millet (Gilbert).
Billardon.	Mme Goerriot.	Mitterrand.
Billoux.	Goldberg.	Montdargent.
Bocquet.	Gosnat.	Mme Moreau (Gisèle).
Bonnet (Alain).	Gouhier.	Niles.
Bordu.	Mme Goutmann.	Notebart.
Boucheron.	Grenetz.	Nucci.
Boulay.	Guidoni.	Odrv.
Bourgeois.	Haesebroeck.	Pesce.
Brunon.	Hage.	Philibert.
Brunhes.	Hauteœur.	Pierref.
Bustin.	Hermier.	Pignion.
Cambolive.	Hernu.	Pistre.
Canacos.	Mme Horvath.	Poperen.
Célar.	Houël.	Porcu.
Césaire.	Houteer.	Porcili.
Chaminade.	Huguet.	Mme Porte.
Chandernagor.	Huyghues des Etages.	Fourchon.
Chénard.	Mme Jacq.	Mme Privat.
Chèvènement.	Jagoret.	Prouvost.
Mme Chonavel.	Jans.	Quilès.
Combrisson.	Jarosz (Jean).	Railte.
Mme Constans.	Jourdan.	Raymond.
Cot (Jean-Pierre).	Jouve.	Renard.
Couillet.	Joxe (Pierre).	Richard (Alain).
Crépeau.	Julien.	Rieubon.
Darinot.	Juquin.	Rigout.
Darras.	Kalinsky.	Rocard (Michel).
Defferre.	Labarrère.	Roger.
Defontaine.	Laborde.	Ruife.
Delehedde.	Lagorce (Pierre).	Saint-Paul.
Delells.	Lajoinie.	Sainte-Marie.
Denvers.	Laurain.	Santrot.
Depietri.	Laurent (André).	Savary.
Derosler.	Laurent (Paul).	Sénès.
Deschamps (Bernard).	Laurisseries.	Soury.
Deschamps (Henri).	Lavédrine.	Taddei.
Dubedout.	Lavielle.	Tassy.
Ducoloné.	Lazzarino.	Tourné.
Duplet.	Mme Leblanc.	Vacant.
Duraffour (Paul).	Le Drian.	Vial-Massat.
Duroméa.	Léger.	Vidal.
Durouy.	Legrand.	Villa.
Dulard.	Leizour.	Visse.
Emmanueli.	Le Meur.	Vivien (Alain).
Evin.	Lemoine.	Vizet (Robert).
Fabius.	Le Pensec.	Wargnies.
	Leroy.	Wilquin (Claude).
	Lucas.	Zarka.

Ont voté contre (1) :

MM.		
Abellin (Jean-Pierre).	Aubert (François d').	Barné-ias.
About.	Audinot.	Barnier (Michel).
Alphandery.	Aurillac.	Bas (Pierre).
Ansquer.	Bamana.	Bassot (Hubert).
Arreckx.	Barbier (Gilbert).	Baudouin.
Aubert (Emmanuel).	Bariani.	Baumel.
	Baridon.	Bayard.

S'est abstenu volontairement (1) :

M. Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Alduy, Flosse, Malène (de la), Nungesser.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chahan-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Boucheron à M. Beix (Roland).
 Dassault à M. de Benouville.
 Mme Dienesch à M. Labbé.
 MM. Duroméa à Mme Goerriot.
 Hermier à M. Deschamps (Bernard).
 Jourdan à Mme Horvath.
 Massoubre à M. Bechter.
 Médecin à M. Bouvard.
 Roger à M. Hage.
 Servan-Schreiber à M. Brocard (Albert).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.

Beaumont.
 Bechter.
 Bégault.
 Benolt (René).
 Benouville (de).
 Berest.
 Berger.
 Bernard.
 Bernard-Raymond.
 Beucier.
 Bigeard.
 Birroux.
 Bisson (Robert).
 Biver.
 Bizet (Emile).
 Blanc (Jacques).
 Boinvilliers.
 Bolo.
 Bonhomme.
 Bord.
 Bourson.
 Bousch.
 Bouvard.
 Boyon.
 Bozzi.
 Branche (de).
 Branger.
 Braun (Gérard).
 Brlal (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brochard (Albert).
 Cabanel.
 Caillaud.
 Callie.
 Caro.
 Castagnou.
 Cattin-Bazin.
 Cavaille (Jean-Charles).
 Cazalet.
 César (Gérard).
 Chantelat.
 Chapel.
 Charles.
 Charretier.
 Chasseguet.
 Chauvet.
 Chazalon.
 Chinaud.
 Chirac.
 Clément.
 Coïnat.
 Colombier.
 Comiti.
 Cornet.
 Cornette.
 Corréze.
 Couderc.
 Couepel.
 Coulais (Claude).
 Cousté.
 Couve de Murville.

Crenn.
 Cressard.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Dehaine.
 Delalande.
 Delaneau.
 Delatre.
 Delfosse.
 Delhalle.
 Delong.
 Delprat.
 Deniau (Xavier).
 Deprez.
 Desailis.
 Devaquet.
 Dhinnin.
 Mme Dienesch.
 Donnadieu.
 Douffiagues.
 Doussel.
 Drouet.
 Duon.
 Dubreuil.
 Dugoujon.
 Durafour (Michel).
 Durr.
 Ehrmann.
 Eymard-Duvernay.
 Fabre (Robert-Félix).
 Falala.
 Faure (Edgar).
 Feil.
 Fenech.
 Féron.
 Ferretti.
 Fèvre (Charles).
 Fontaine.
 Fonteneau.
 Forens.
 Fossé (Roger).
 Fourneyron.
 Foyer.
 Frédérie-Dupont.
 Fuchs.
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gérard (Alain).
 Giacomini.
 Ginoux.
 Girard.
 Gisinger.
 Goasduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet (Daniel).
 Granet.

Grussenmeyer.
 Guéna.
 Guerneur.
 Guichard.
 Gulliod.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin (Jean).
 Hamelin (Xavier).
 Mme Harcourt (Florence d').
 Harcourt (François d').
 Hardy.
 Mme Hauteclocque (de).
 Héraud.
 Hunault.
 Icart.
 Inchauspé.
 Jarrot (André).
 Jacob.
 Julia (Didier).
 Juventin.
 Kaspereit.
 Kerguéris.
 Klein.
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe.
 Lafleur.
 Lagourgue.
 Lancien.
 Lataillade.
 Lauriol.
 Le Cabellec.
 Le Douarec.
 Léotard.
 Lepeltier.
 Lepercq.
 Le Tac.
 Ligot.
 Liogier.
 Lipkowski (de).
 Longuet.
 Madelin.
 Maigret (de).
 Malaud.
 Mancel.
 Marcus.
 Marelle.
 Marie.
 Martin.
 Masson (Jean-Louis).
 Masson (Marc).
 Massoubre.
 Mathieu.
 Mauger.
 Maujoilan du Gasset.
 Maximin.

Mayoud.
 Médecin.
 Mesmin.
 Messmer.
 Micaux.
 Millon.
 Miossec.
 Mme Missoffe.
 Monfrals.
 Montagne.
 Mme Moreau (Louise).
 Morellou.
 Moulic.
 Mourot.
 Mouslache.
 Muller.
 Narquin.
 Neuwlirth.
 Noir.
 Paecht (Arthur).
 Pailler.
 Papet.
 Pasquini.
 Pasty.
 Péricard.
 Pernin.
 Perronet.
 Perrut.

Petit (André).
 Petit (Camille).
 Planta.
 Pldjot.
 Pierre-Bloch.
 Pléneau.
 Pinte.
 Piot.
 Plantegenest.
 Pons.
 Ponjade.
 Précaumont (de).
 Pringalle.
 Proriot.
 Raynal.
 Revet.
 Ribes.
 Richard (Lucien).
 Richomme.
 Rivière.
 Rocca Serra (de).
 Rolland.
 Rossel.
 Rossinot.
 Roux.
 Royer.
 Rufenacht.
 Sablé.
 Salté (Louls).

Sauvaigo.
 Schneider.
 Schwartz.
 Séguin.
 Seiffinger.
 Servan-Schreiber.
 Sourdille.
 Sprauer.
 Stasl.
 Sudreau.
 Taugourdeau.
 Thomas.
 Thériot.
 Tissandier.
 Tomasini.
 Torre (Henri).
 Tourrain.
 Tranchant.
 Valleix.
 Verpillière (de la).
 Vivien (Robert-André).
 Vollquin (Hubert).
 Volsin.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Alduy, Flosse, Malène (de la), Nungesser.

N'ont pas pris part au vote :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, et M. Jean Brocard, qui présidait la séance.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Boucheron à M. Bix (Roland).
 Dassault à M. de Benouville.
 Mme Dienesch à M. Labbé.
 MM. Duroméa à Mme Goeuriot.
 Hermier à M. Deschamps (Bernard).
 Jourdan à Mme Horvath.
 Massoubre à M. Bechter.
 Médecin à M. Bouvard.
 Roger à M. Hage.
 Servan-Schreiber à M. Brochard (Albert).

(1) Se reporter à la liste ci-après, des députés ayant délégué leur vote.